



Montréal-Est

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Montréal-Est
tenue le 16 janvier 2006 à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 11370, rue Notre-Dame Est**

**SÉANCE ORDINAIRE DU
16 JANVIER 2006
19H00**

Étaient présents :

M. Yvon Labrosse, maire
M. Alain Dion, conseiller – district 1
Mme Monique Major, conseillère – district 2
Mme Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
M. Robert Coutu, conseiller – district 4
M. Roger Lachapelle, conseiller – district 5
M. Gérard Blais, conseiller – district 6

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE
M. YVON LABROSSE**

Étaient également présents :

M. André Billette, directeur général
M. Marcel Minville, greffier

Nombre de personnes présentes : environ 30 personnes

Ouverture de la séance à 19h00

Résolution : CM-200601001
Adoption de l'ordre du jour
(2.1)

CONSIDÉRANT, la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2006, tel que modifié par le retrait du point 4.6 et l'ajout du point 4.8.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200601002
Adoption du procès-verbal de la
séance spéciale du 21 décembre 2005
(3.1)

CONSIDÉRANT, l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de Montréal-Est, RC-M20051102;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 21 décembre 2005.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200601003
Ajustement de la rémunération des fonctionnaires supérieurs de la Ville de Montréal-Est
(4.1)

CONSIDÉRANT, que la Ville de Montréal-Est est devenue depuis le 1^{er} janvier 2006, en vertu des dispositions de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (L.Q. 2003, c.14), une municipalité à part entière;

CONSIDÉRANT, la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001);

CONSIDÉRANT, le décret de reconstitution;

CONSIDÉRANT, que le Comité de transition de l'agglomération de Montréal a pris en considération que les conseils municipaux n'étaient pas encore formés et de ce fait, a proposé une échelle salariale non représentative des fonctions exercées;

CONSIDÉRANT, que le greffier de la Ville de Montréal-Est doit concevoir et gérer les communications internes et externes;

**Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais,
Appuyé par M. le conseiller Roger Lachapelle,**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que l'ajustement de la rémunération des fonctionnaires supérieurs de la municipalité, au 1^{er} janvier 2006, soient fixés suivant la liste ci-après décrite :

<u>FONCTIONS</u>	<u>SALAIRE AU 2006-01-01</u>
Directeur général	109 995 \$
Trésorière	90 603 \$
Greffier	80 605 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200601004
Autoriser la Ville de Montréal-Est à obtenir une marge de crédit de 4 000 000,00 \$ à la Caisse populaire Desjardins
(4.2)

CONSIDÉRANT, que la Ville de Montréal-Est est devenue depuis le 1^{er} janvier 2006, en vertu des dispositions de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (L.Q. 2003, c.14), une municipalité à part entière;

CONSIDÉRANT, la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001);

CONSIDÉRANT, le décret de reconstitution;

CONSIDÉRANT, que la Ville de Montréal-Est a besoin d'une marge de crédit afin de fonctionner et de gérer ses activités courantes;

**Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser la Ville de Montréal-Est à obtenir une marge de crédit de 4 000 000,00 \$ à la Caisse populaire Desjardins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200601005
Autoriser le maire et la trésorière de la Ville de Montréal-Est à renoncer à l'assurance-vie **Erreur ! Signet non défini.** relativement à la marge de crédit
(4.3)

CONSIDÉRANT, que la Ville de Montréal-Est est devenue depuis le 1^{er} janvier 2006, en vertu des dispositions de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (L.Q. 2003, c.14), une municipalité à part entière;

CONSIDÉRANT, la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001);

CONSIDÉRANT, le décret de reconstitution;

CONSIDÉRANT, que la Caisse populaire de Montréal-Est exige une renonciation expresse par voie de résolution;
Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la trésorière de la Ville de Montréal-Est à renoncer à l'assurance-vie relativement à la marge de crédit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200601006

Autoriser un transfert de 72 117,00 \$ comme versement périodique annuel d'intérêts d'un prêt émis le 13 juillet 2001 au compte coupons de la Caisse populaire Desjardins (4.4)

CONSIDÉRANT, que la Ville de Montréal-Est est devenue depuis le 1^{er} janvier 2006, en vertu des dispositions de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (L.Q. 2003, c.14), une municipalité à part entière;

CONSIDÉRANT, la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001);

CONSIDÉRANT, le décret de reconstitution;

CONSIDÉRANT, les obligations financières de la Ville de Montréal-Est;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par M. le conseiller Roger Lachapelle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser un transfert de 72 117,00 \$ comme versement périodique annuel d'intérêts d'un prêt émis le 13 juillet 2001, au compte coupons de la Caisse populaire Desjardins de Montréal-Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200601007

Adopter une résolution quant à l'encaissement des chèques à l'égard des constats d'infraction libellés au nom de la Ville de Montréal-Est (4.5)

CONSIDÉRANT, que la Ville de Montréal-Est est devenue depuis le 1^{er} janvier 2006, en vertu des dispositions de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (L.Q. 2003, c.14), une municipalité à part entière;

CONSIDÉRANT, la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001);

CONSIDÉRANT, le décret de reconstitution;

Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter une résolution quant à l'encaissement des chèques à l'égard des constats d'infraction libellés au nom de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200601008

Adopter le règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations (4.7)

VU, la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1);

Vu, le paragraphe 4 de l'article 432 et les articles 434, 439, 487 et 496 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE, le conseil municipal de Montréal-Est désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes et des compensations;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200601009

Mandater le directeur général pour entamer les procédures dans le dossier no 500645 du programme d'infrastructure Québec-Municipalités (4.8)

VU, l'agrandissement de l'hôtel de ville de Montréal-Est;

VU, le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais, Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De mandater le directeur général de la Ville de Montréal-Est pour entamer les procédures nécessaires afin de faire réviser le coût maximal admissible dans le dossier no 500645 ayant pour titre « Agrandissement de l'ancien hôtel de ville de Montréal-Est pour la mise en place du bureau d'arrondissement » soumis dans le cadre du sous-volet 2.2 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions des citoyens

PROCÈS VERBAL SIGNÉ À MONTRÉAL-EST CE 18^{IÈME} JOUR DE JANVIER 2006

YVON LABROSSE
Maire

MARCEL MINVILLE, LL.B
Greffier



Montréal-Est

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Montréal-Est
tenue le 18 janvier 2006 à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 11370, rue Notre-Dame Est**

**SÉANCE SPÉCIALE DU
18 JANVIER 2006
19H00**

Étaient présents :

M. Yvon Labrosse, maire
M. Alain Dion, conseiller – district 1
Mme Monique Major, conseillère – district 2
Mme Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
M. Robert Coutu, conseiller – district 4
M. Roger Lachapelle, conseiller – district 5
M. Gérard Blais, conseiller – district 6

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE
M. YVON LABROSSE**

Étaient également présents :

M. André Billette, directeur général
M. Marcel Minville, greffier

Nombre de personnes présentes : 3 personnes

Ouverture de la séance à 19h00

Résolution : CM-200601010
Adoption de l'ordre du jour de la
séance spéciale du 18 janvier 2006
(2.1)

CONSIDÉRANT, la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du 18 janvier
2006, tel que modifié par le retrait du point 4.2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200601011
Adoption du procès-verbal de la
séance ordinaire du conseil
municipal du 16 janvier 2006
(3.1)

CONSIDÉRANT, l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*
(L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
municipal tenue le 16 janvier 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200601012
Adoption du règlement sur les taxes
(4.1)

VU, la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1),
notamment les articles 244.29 à 244.67;

Vu, le paragraphe 4 de l'article 432 et les articles 434, 439, 487
et 496 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :
D'adopter le règlement sur les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions des citoyens.

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ À MONTRÉAL-EST CE 20^{IÈME} JOUR DE FÉVRIER 2006

YVON LABROSSE
Maire

MARCEL MINVILLE, LL.B
Greffier



Montréal-Est

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Montréal-Est
tenue le 20 février 2006 à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 11370, rue Notre-Dame**

**SÉANCE ORDINAIRE DU
20 FÉVRIER 2006
19H00**

Étaient présents :

M. Yvon Labrosse, maire
Mme Monique Major, conseillère – district 2
Mme Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
M. Robert Coutu, conseiller – district 4
M. Roger Lachapelle, conseiller – district 5
M. Gérard Blais, conseiller – district 6

Était absent :

M. Alain Dion, conseiller – district 1

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE
M. YVON LABROSSE**

Étaient également présents :

M. André Billette, directeur général
M. Marcel Minville, greffier

Nombre de personnes présentes : environ 25 personnes

Ouverture de la séance à 19h00

Résolution : CM-200602013
Adoption de l'ordre du jour de la
séance ordinaire du 20 février 2006
(2.1)

CONSIDÉRANT, la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 février
2006, tel que modifié par l'ajout des points 4.14 à 4.20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200602014
Adoption du procès-verbal de la
séance spéciale du conseil municipal
du 18 janvier 2006
(3.1)

CONSIDÉRANT, l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*
(L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais,
Appuyé par M. le conseiller Roger Lachapelle**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil
municipal tenue le 18 janvier 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200602015

Adoption du règlement sur la rémunération des élus (4.1)

CONSIDÉRANT QUE, la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 22 novembre 2005 et que l'avis public requis par la loi a été publié le 18 janvier 2006;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais, Appuyé par M. le conseiller Roger Lachapelle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le règlement sur la rémunération des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200602016

Adoption d'une résolution concernant la façon de rémunérer les membres du conseil municipal de la Ville de Montréal-Est (4.2)

CONSIDÉRANT QUE, la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, le règlement sur le traitement des élus prévoit que la façon de rémunérer les élus doit être fixée par résolution du conseil municipal;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu, Appuyé par Mme la conseillère Monique Major

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter une résolution concernant la façon de rémunérer les membres du conseil municipal de la Ville de Montréal-Est, soit à la fin de chaque mois, et ce pour le mois en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200602017

Adopter l'entente relative à l'encaissement des constats d'infraction (STOP+ et GESCOUR) entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal (4.3)

CONSIDÉRANT QUE, le territoire du Mandataire (Ville de Montréal-Est) fait partie du territoire de l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, L.Q. 2004, chapitre 29;

CONSIDÉRANT QUE, le Mandataire désire offrir à ses citoyens la possibilité d'acquitter leurs constats d'infraction, tel que défini dans la présente entente, dans leur municipalité reconstituée ou tout autre municipalité reconstituée offrant ce service;

CONSIDÉRANT, les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et l'article 46 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, L.Q. 2004, chapitre 29;

Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major, Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'entente relative à l'encaissement des constats d'infraction (applications STOP+ et GESCOUR) entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200602018

Adoption de l'entente relative à la délégation au niveau de l'évaluation **Erreur ! Signet non défini.** foncière (4.4)

CONSIDÉRANT QUE, le territoire du Mandataire (Ville de Montréal-Est) fait partie du territoire de l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, L.Q. 2004, chapitre 29;

CONSIDÉRANT QUE, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (le Ministère) transmet aux municipalités, sur le territoire de laquelle une mutation se produit, copie des actes au long et les rapports des données d'inscription ainsi que les avis de modification du rôle, ainsi que les documents y afférents;

CONSIDÉRANT QUE, la Direction de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal reçoit et traite les avis de mutation pour le territoire de la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE, à compter du 1^{er} janvier 2006, en vertu du premier paragraphe de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, L.Q. 2004, chapitre 29, l'évaluation municipale, incluant la confection des rôles d'évaluation foncière, est une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Ville de Montréal-Est que cette dernière délègue à la Direction de l'évaluation foncière la réception et le traitement des avis de mutation et tout autre document transmis par le ministère relatif aux mutations;

CONSIDÉRANT, les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

**Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par M. le conseiller Roger Lachapelle**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'entente relative à la délégation au niveau de l'évaluation foncière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200602019

Accorder une commandite de 350,00 \$
aux organisateurs du congrès Lions
2006
(4.5)

CONSIDÉRANT, la demande de commandite faite par les organisateurs du congrès Lions 2006;

CONSIDÉRANT, qu'il s'agit d'un organisme bien implanté dans le milieu social et communautaire;

CONSIDÉRANT, l'implication au plan social du conseil municipal de la Ville de Montréal-Est;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder une commandite de 350,00 \$, signée par monsieur le maire Yvon Labrosse, aux organisateurs du congrès Lions 2006 pour le congrès du 21, 22 et 23 avril 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200602020

Nommer les membres de la
Commission des travaux publics
(4.6)

CONSIDÉRANT, l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, la volonté du conseil municipal de la Ville de Montréal-Est de se doter de commissions permanentes;

Il est proposé par monsieur le maire Yvon Labrosse

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De nommer les membres de la Commission des travaux publics :

Président : M. le conseiller Roger Lachapelle
Membres : M. le conseiller Alain Dion
Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200602021

Nommer les membres de la
Commission des finances
(4.7)

CONSIDÉRANT, l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, la volonté du conseil municipal de la Ville de Montréal-Est de se doter de commissions permanentes;

Il est proposé par monsieur le maire Yvon Labrosse

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De nommer les membres de la Commission des finances :

Président : M. le conseiller Robert Coutu
Membres : M. le conseiller Gérard Blais
M. le conseiller Roger Lachapelle

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200602022
Nommer les membres de la
Commission des loisirs
(4.8)

CONSIDÉRANT, l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, la volonté du conseil municipal de la Ville de Montréal-Est de se doter de commissions permanentes;

Il est proposé par Monsieur le maire Yvon Labrosse

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De nommer les membres de la Commission des loisirs :

Président : M. le conseiller Alain Dion
Membres : M. le conseiller Robert Coutu
Mme la conseillère Monique Major

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200602023
Nommer les membres de la
Commission de la sécurité
(4.9)

CONSIDÉRANT, l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, la volonté du conseil municipal de la Ville de Montréal-Est de se doter de commissions permanentes;

Il est proposé par Monsieur le maire Yvon Labrosse

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De nommer les membres de la Commission de la sécurité :

Président : M. le conseiller Gérard Blais
Membres : Mme la conseillère Monique Major
Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200602024
Avis de motion concernant la
demande de modification de zonage
de la zone 59
(4.10)

CONSIDÉRANT, les articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT, la demande de modification de zonage pour y autoriser un usage complémentaire;

Il y a lieu de faire l'avis de motion suivant :

AVIS DE MOTION

AVIS est donné par M. le conseiller Roger Lachapelle, que sera présenté à une prochaine séance du conseil municipal, le premier projet de règlement visant à modifier le zonage de manière à y autoriser la permission d'utiliser un lave-auto comme usage complémentaire. Et que dispense de lecture soit accordée au greffier au motif que le projet de règlement sera remis aux membres du conseil municipal, qu'ils déclarent l'avoir lu et que le projet de règlement sera disponible pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200602025
Accorder le contrat à la firme Techtra
pour l'implantation d'un système de
gestion de dossiers et autoriser le
directeur général à signer ledit contrat
(4.11)

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Montréal-Est désire se doter d'un système informatique de gestion de dossiers;

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Westmount a développé un outil informatique de ce type et qu'elle offre d'en faire bénéficier gratuitement les villes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Montréal-Est a manifesté le désir de profiter de l'expertise de la Ville de Westmount;

CONSIDÉRANT QUE, la firme Techtra offre le support et l'accompagnement pour l'installation de ce système;

**Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder le contrat à la firme Techtra pour l'implantation d'un système informatique de gestion de dossiers et autoriser le directeur général à signer ledit contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200602026

Accorder le contrat à Global Télécommunications et services pour fournir l'équipement et les services d'un système de communications sans fil
(4.12)

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Montréal-Est désire se doter d'un système de communication sans fil entre l'hôtel de ville, le centre récréatif Edouard-Rivet et la division des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Montréal-Est considère ce projet comme étant prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE, la firme Global Télécommunications et services offre l'installation, l'équipement, le support et l'accompagnement pour l'installation de ce système;

**Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder le contrat à la firme Global Télécommunications et services pour l'installation d'un système de communication sans fil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200602027

Mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes pour et au nom de la municipalité
(4.13)

ATTENDU QUE, la ville de Montréal-Est désire se prévaloir des dispositions de l'article 555, de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

**Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par M. le conseiller Roger Lachapelle**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200602028

Opposition du conseil municipal de la Ville de Montréal-Est à l'adoption par le conseil d'agglomération du règlement sur les taxes (exercice financier 2006)
(4.14)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001), une municipalité liée peut s'opposer auprès de la ministre des Affaires municipales et des Régions à certains règlements adoptés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 85 de la Loi, le conseil d'agglomération peut imposer par règlement toute taxe ou tout autre moyen de financement dont dispose une municipalité locale;

ATTENDU QU'un tel règlement est sujet au droit d'opposition prévu à l'article 115 de la Loi;

ATTENDU QUE, le conseil d'agglomération a adopté le 26 janvier 2006 le budget d'agglomération;

ATTENDU QUE, le conseil d'agglomération a adopté le 27 janvier le Règlement du conseil d'agglomération sur les taxes (exercice financier de 2006) (le « **Règlement** »);

ATTENDU QUE, plusieurs dépenses incluses au budget d'agglomération 2006 sont de nature locale et ne devraient pas être financées par les revenus d'agglomération, mais plutôt par des revenus locaux;

ATTENDU QUE, compte tenu de ce fait, le taux de taxation foncière d'agglomération imposé aux contribuables de l'agglomération est plus élevé que ce qu'il aurait été si seules

les dépenses reliées à l'exercice des compétences d'agglomération avaient été incluses au budget d'agglomération;

ATTENDU QUE, le financement de l'alimentation en eau, tel qu'inclus au budget 2006, ne respecte pas les exigences prévues à l'article 68 du décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE, la structure de taxation de l'agglomération a été déterminée dans le but d'éviter une hausse du fardeau fiscal des contribuables de la Ville de Montréal, sans que soit considéré l'intérêt de tous les contribuables de l'agglomération, et en favorisant de façon indue et discriminatoire les contribuables de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE, malgré plusieurs demandes de la part du représentant de la Ville au conseil d'agglomération, aucune information n'a été fournie par la Ville de Montréal sur plusieurs éléments du budget d'agglomération qui ne sont pas détaillés dans les documents budgétaires;

ATTENDU QUE, l'adoption du budget d'agglomération a précédé celle du Règlement du conseil d'agglomération sur les dépenses mixtes, alors que le budget devait appliquer ce règlement pour déterminer la partie des dépenses mixtes faites dans l'exercice des compétences d'agglomération, que le budget a donc été adopté sans que le règlement préalable permettant la détermination des critères de partage des dépenses mixtes ne le soit;

ATTENDU QU'une analyse détaillée des documents budgétaires 2006 (la version présentée en décembre et celle adoptée en janvier) a été effectuée, et que les motifs d'opposition au Règlement sont plus amplement décrits au document intitulé « Motifs qui sous-tendent la décision de la municipalité de Montréal-Est de se prévaloir de son droit d'opposition en vertu de l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (« Loi 75 ») en regard du Règlement du Conseil d'agglomération de Montréal sur les taxes », ledit document faisant partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 115 de la Loi, une copie vidimée de la résolution par laquelle une opposition est formulée est transmise simultanément, dans ce délai de 30 jours, au ministre et à chaque autre municipalité liée de l'agglomération;

**Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par M. le conseiller Roger Lachapelle**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'exercer le droit d'opposition prévu à l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations quant au Règlement du conseil d'agglomération sur les taxes (exercice financier de 2006);

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et des Régions l'opposition de la Ville de Montréal-Est au Règlement du conseil d'agglomération sur les taxes (exercice financier de 2006);

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et des Régions, concurremment à l'opposition mentionnée ci-haut, le document joint à la présente résolution intitulé « Motifs qui sous-tendent la décision de la municipalité de Montréal-Est de se prévaloir de son droit d'opposition en vertu de l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (« Loi 75 ») en regard du Règlement du Conseil d'agglomération de Montréal sur les taxes », énonçant les motifs de l'opposition de la Ville de Montréal-Est quant au Règlement du conseil d'agglomération sur les taxes (exercice financier de 2006);

DE transmettre copie vidimée de cette résolution et du document joint à la présente résolution aux autres municipalités liées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200602029

Adoption des comptes de la Ville de Montréal-Est présentés au 20 février 2006
(4.15)

CONSIDÉRANT, la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter les comptes de la Ville de Montréal-Est présentés au 20 février 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200602030

Nommer les représentants de la Ville au sein du Comité de retraite du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est
(4.16)

CONSIDÉRANT, la nécessité d'avoir des représentants de l'employeur (la Ville de Montréal-Est), au sein du Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est;

CONSIDÉRANT, le décret sur le régime complémentaire de retraite;

CONSIDÉRANT, la nécessité d'avoir un représentant choisi parmi les élus;

**Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais,
Appuyé par M. le conseiller Roger Lachapelle**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Nommer les représentants de la Ville au sein du Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Montréal-Est :

Président : Yvon Labrosse
Trésorière : Carole Michelin
Membres : André Billette
Marcel Minville
Robert Coutu

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200602031

Adopter la tarification proposée par le groupe Sodem pour les activités du Centre récréatif-Édouard-Rivet pour l'année 2006
(4.17)

CONSIDÉRANT, la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, la nécessité pour le groupe Sodem de pouvoir se référer à une tarification complète afin de pouvoir gérer adéquatement les activités qui se déroulent au Centre récréatif-Édouard-Rivet;

**Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Adopter la tarification proposée par le groupe Sodem pour les activités du Centre récréatif Édouard-Rivet pour l'année 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200602032

Adopter le plan d'effectif de la Ville de Montréal-Est daté du 20 février 2006 et autoriser le directeur général de procéder à la mise en place dudit plan et de combler les postes selon l'ordre de priorité qui y est énoncé
(4.18)

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Montréal-Est a choisi, par voie de référendum tenu en juin 2004, de redevenir une ville distincte;

CONSIDÉRANT QUE, du mois de juin 2004 et jusqu'au 31 décembre 2005, la Ville de Montréal-Est était une ville à reconstituer;

CONSIDÉRANT QUE, le Comité de transition de l'agglomération de Montréal a adopté un premier plan d'effectif le 11 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE, le Comité de transition de l'agglomération de Montréal a adopté trois plans de transfert, soit le 24 février 2005 pour les employés cadres, le 21 septembre 2005 pour les employés cols blancs et le 7 novembre 2005 pour les employés cols bleus;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu transfert des employés cadres, cols blancs et cols bleus le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1^{er} janvier 2006, la Ville de Montréal-Est est devenue une ville à part entière au sens de la

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE, suite à ces événements, la Ville de Montréal-Est est en déficit au niveau du personnel;

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Montréal-Est doit recruter et engager du personnel afin de fonctionner de manière optimale et d'offrir à ses citoyens tous les services de qualité auxquels ils ont droit;

CONSIDÉRANT QUE, la direction de la Ville de Montréal-Est a conçu et rédigé un plan d'effectif complet et exhaustif daté du 20 février 2006;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif que ce plan d'effectif soit approuvé et adopté par le conseil municipal afin d'enclencher le plus rapidement possible les processus de comblement de postes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le directeur général de procéder à la mise en place dudit plan et de combler les postes selon l'ordre de priorité qui y est énoncé;

**Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le plan d'effectif de la Ville de Montréal-Est daté du 20 février 2006 et autoriser le directeur général de procéder à la mise en place dudit plan et de combler les postes selon l'ordre de priorité qui y est énoncé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200602033

Désigner le maire de Montréal-Est, monsieur Yvon Labrosse, pour faire partie des divers comités de sélection pour les postes cadre (4.19)

CONSIDÉRANT, l'adoption par la Ville de Montréal-Est d'un plan d'effectif et de ce fait, la constitution de divers comités de sélection;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de nommer un(e) élu(e) pour faire partie des divers comités de sélection pour les postes de cadre;

**Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De désigner le maire de Montréal-Est, monsieur Yvon Labrosse, pour faire partie des divers comités de sélection pour les postes cadre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200602034

Nommer monsieur Daniel Fournier à titre de coordonnateur des services communautaires et des loisirs (4.20)

CONSIDÉRANT, l'embauche de monsieur Fournier faite le 15 octobre 1986;

CONSIDÉRANT, que monsieur Daniel Fournier est un col bleu absent de son travail pour raisons médicales depuis le 22 octobre 2003;

CONSIDÉRANT, que monsieur Fournier ne peut réintégrer son poste à cause de sa condition médicale;

CONSIDÉRANT, que monsieur Fournier doit faire un travail de nature différente adapté à sa condition médicale;

CONSIDÉRANT, que le plan d'effectif de la Ville de Montréal-Est prévoit un poste de coordonnateur des services communautaires et des loisirs et que ce poste est considéré comme un emploi convenable pour monsieur Fournier;

CONSIDÉRANT, qu'en vertu de l'article 19.12 de la convention collective régissant les cols bleus, un employé qui, sans avoir quitté le service de la Ville, revient dans la présente unité de négociation après en avoir été exclu moins de douze (12) mois, reprend les droits d'ancienneté qu'il avait au moment de son

départ de ladite unité;

**Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Nommer monsieur Daniel Fournier à titre de coordonnateur des services communautaires et des loisirs à compter du 6 mars 2006. Le salaire est de 52 000 \$ par année et le titulaire du poste est soumis à une probation de six mois. Le calcul de l'ancienneté et des avantages sociaux s'effectue à partir de sa date d'embauche à savoir, le 15 octobre 1986.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions des citoyens

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ À MONTRÉAL-EST CE 20^{IÈME} JOUR DE MARS 2006

YVON LABROSSE
Maire

MARCEL MINVILLE, LL.B
Greffier



Montréal-Est

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Montréal-Est
tenue le 22 février 2006 à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 11370, rue Notre-Dame Est**

**SÉANCE SPÉCIALE DU
22 FÉVRIER 2006
16 h 00**

Étaient présents :

M. Yvon Labrosse, maire
Mme Monique Major, conseillère – district 2
M. Robert Coutu, conseiller – district 4
M. Roger Lachapelle, conseiller – district 5
M. Gérard Blais, conseiller – district 6

Étaient absents :

M. le conseiller Alain Dion – district 1
Mme Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE
M. YVON LABROSSE**

Étaient également présents :

M. André Billette, directeur général
M. Marcel Minville, greffier

Nombre de personnes présentes : aucune personne

Ouverture de la séance à 19h00

Résolution : CM-200602035
Adoption de l'ordre du jour de la
séance spéciale du 22 février 2006
(2.1)

CONSIDÉRANT, la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du 22 février
2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200602036

Opposition du conseil municipal de la Ville de Montréal-Est à l'adoption par le conseil d'agglomération du règlement sur les dépenses mixtes (3.1)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001) (la « **Loi** »), une municipalité liée peut s'opposer auprès de la ministre des Affaires municipales et des Régions à certains règlements adoptés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 118 de la Loi, les documents de la municipalité centrale qui contiennent à la fois, d'une part, des éléments faisant état d'actes administratifs accomplis dans l'exercice d'une compétence d'agglomération ou des résultats de tels actes et, d'autre part, des éléments faisant état d'actes administratifs accomplis dans l'exercice d'une autre compétence ou des résultats de tels actes, notamment le rapport financier, doivent être divisés en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 69 de la Loi, le conseil d'agglomération établit par règlement tout critère permettant de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération;

ATTENDU QUE, ce règlement est sujet au droit d'opposition prévu à l'article 115 de la Loi;

ATTENDU QUE, le conseil d'agglomération a adopté le 26 janvier 2006 le budget d'agglomération;

ATTENDU QUE, le conseil d'agglomération a adopté le 27 janvier, à la suite du budget, le Règlement sur les dépenses mixtes (le « **Règlement** »);

ATTENDU QUE, le Règlement ne mentionne que les critères suivants pour déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération :

- les données quantitatives factuelles;
- l'évaluation quantitative des ressources humaines consacrées à l'exercice des compétences d'agglomération;
- l'évaluation quantitative des ressources matérielles et financières consacrées à l'exercice des compétences d'agglomération;

ATTENDU QUE, le Règlement mentionne que « Ne sont pas des dépenses mixtes d'activité générale, les dépenses liées à l'exercice des activités de transport, hygiène du milieu, santé et bien-être, aménagement, urbanisme et développement ainsi que loisirs et culture », sans toutefois préciser si ces dépenses doivent être considérées d'agglomération ou locales, et sans autre explication alors que la plupart de ces activités sont de prime abord des compétences concurrentes pour lesquelles les dépenses devraient être mixtes;

ATTENDU QUE les deux versions des documents budgétaires ne comprennent pas les informations nécessaires pour juger de la répartition des dépenses mixtes, mais qu'une analyse détaillée des deux versions des documents budgétaires permet de déduire que les clefs de répartition des dépenses mixtes ont été modifiées entre le budget de décembre et celui de janvier;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 70 de la Loi, le vérificateur qui a la responsabilité de se prononcer sur tout taux global de taxation de la municipalité centrale doit également le faire sur la ventilation des dépenses;

ATTENDU QUE, l'imprécision du Règlement ne permet pas au vérificateur de remplir son devoir prévu à la loi étant donné les critères vagues du Règlement et l'absence de clefs de répartition;

ATTENDU QUE, pour ces mêmes raisons, l'imprécision du Règlement ne permet pas au conseil d'agglomération de jouer son rôle et d'assurer une répartition équitable des dépenses mixtes;

ATTENDU QUE, le contenu normatif du Règlement est insuffisant et vague et, de ce fait, accorde une discrétion administrative dans la répartition des dépenses qui est inacceptable;

ATTENDU QU'une analyse détaillée des documents budgétaires 2006 (la version présentée en décembre et celle adoptée en janvier) a été effectuée et que les motifs d'opposition au Règlement sont plus amplement décrits au document intitulé « Motifs qui sous-tendent la décision de la municipalité de Montréal-Est de se prévaloir de son droit d'opposition en vertu de l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (« Loi 75 ») en regard du Règlement du Conseil d'agglomération de Montréal sur le partage des dépenses mixtes », ledit document faisant partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 115 de la Loi, une copie vidimée de la résolution par laquelle une opposition est formulée est transmise simultanément, dans ce délai de trente jours, au ministre et à chaque autre municipalité liée de l'agglomération;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'exercer le droit d'opposition prévu à l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations quant au Règlement du conseil d'agglomération sur les dépenses mixtes;

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et des Régions l'opposition de la Ville de Montréal-Est au Règlement du conseil d'agglomération sur les dépenses mixtes;

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et des Régions, concurremment à l'opposition mentionnée ci-haut, le document joint à la présente résolution intitulé « Motifs qui sous-tendent la décision de la municipalité de Montréal-Est de se prévaloir de son droit d'opposition en vertu de l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (« Loi 75 ») en regard du Règlement du Conseil d'agglomération de Montréal sur le partage des dépenses mixtes », énonçant les motifs de l'opposition de la Ville de Montréal-Est quant au Règlement du conseil d'agglomération sur les dépenses mixtes;

DE transmettre copie vidimée de cette résolution et du document joint à la présente résolution aux autres municipalités liées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions des citoyens

PROCÈS VERBAL SIGNÉ À MONTRÉAL-EST CE 20^{IÈME} JOUR DE MARS 2006

YVON LABROSSE
Maire

MARCEL MINVILLE, LL.B
Greffier



Montréal-Est

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Montréal-Est
tenue le 20 mars 2006 à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 11370, rue Notre-Dame**

**SÉANCE ORDINAIRE DU
20 MARS 2006
19H00**

Étaient présents :

M. Yvon Labrosse, maire
M. Alain Dion, conseiller – district 1
Mme Monique Major, conseillère – district 2
Mme Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
M. Robert Coutu, conseiller – district 4
M. Roger Lachapelle, conseiller – district 5
M. Gérard Blais, conseiller – district 6

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE
M. YVON LABROSSE**

Étaient également présents :

M. André Billette, directeur général
M. Marcel Minville, greffier

Nombre de personnes présentes : environ 30 personnes

Ouverture de la séance à 19h00

Résolution : CM-200603037
Adoption de l'ordre du jour de la
séance ordinaire du 20 mars 2006
(2.1)

CONSIDÉRANT, la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mars
2006, tel que modifié par l'ajout des points 4.16 à 4.19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200603038
Adoption du procès-verbal amendé de
la séance ordinaire du conseil
municipal du 20 février 2006
(3.1)

CONSIDÉRANT, l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*
(L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal amendé de la séance ordinaire du
conseil municipal tenue le 20 février 2006.

Monsieur le conseiller Roger Lachapelle enregistre sa
dissidence relativement au point 4.20.

Madame la conseillère Sylvie Dauphinais s'est abstenue de
voter au point 4.20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200603039

Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal du 22 février 2006

(3.2)

CONSIDÉRANT, l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de Montréal-Est, RCM-20051102;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,

Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal du 22 février 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200603040

Adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 713 de manière à autoriser l'usage « commercial » comme usage complémentaire dans la zone numéro 59

(4.1)

CONSIDÉRANT QUE, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet notamment au conseil d'une municipalité de diviser le territoire en zone;

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Montréal-Est possède déjà un règlement de zonage numéroté 713;

CONSIDÉRANT QUE, ce règlement peut être modifié conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT, les recommandations des autorités compétentes;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,

Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Adopter le premier projet de règlement (art. 124 L.A.U.) modifiant le règlement de zonage numéro 713, de manière à y autoriser l'usage commercial comme usage complémentaire dans la zone numéro 59.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200603041

Identification des unités appartenant à la catégorie des immeubles industriels au rôle d'évaluation

(4.2)

Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,

Appuyé par Mme la conseillère Monique Major

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1) De demander au Service d'évaluation de la Ville de Montréal que les unités appartenant à la catégorie des immeubles industriels soient identifiées au rôle

d'évaluation et ce, à compter du prochain rôle.

2) D'indiquer que le coût de ces travaux devra être imputé au budget d'agglomération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200603042

Remboursement – Participation de la Ville de Montréal-Est à l'acceptation bancaire émise au nom du Comité de transition de l'agglomération de Montréal le 29 décembre 2005 d'un montant initial de 253 440 208 \$ et d'un montant de 255 820 743 \$ à sa date d'échéance du 31 mars 2006

(4.3)

SONT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire, monsieur Yvon Labrosse, qui préside la séance, et

Les conseillers	Madame Sylvie Dauphinais
	Madame Monique Major
	Monsieur Robert Coutu
	Monsieur Roger Lachapelle
	Monsieur Gérard Blais
	Monsieur Alain Dion

formant quorum.

Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,

Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser la Ville de Montréal-Est à contracter un prêt à demande auprès de Banque Royale du Canada (la « Banque ») au montant de 28 570 337,73 \$ portant intérêt au taux préférentiel de la Banque moins 1 pour cent (1%) pour une durée maximale de 90 jours (le « Prêt ») et d'autoriser le maire et la trésorière à signer au nom de la Ville de Montréal-Est le billet constituant la preuve concluante de la dette de la Ville de Montréal-Est envers la Banque en vertu du Prêt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200603043

Adopter une résolution concernant la dette qui échoit à la Ville de Montréal-Est selon l'article 45 du décret 1229-2005 en regard de l'obtention d'un financement à long terme pour son remboursement et la détermination de la provenance des revenus destinés au remboursement de l'emprunt à long terme tel qu'autorisé par l'article 50 du décret 1229-2005

(4.4)

ATTENDU QUE le gouvernement a, par décret, reconstitué en municipalité locale les habitants et les contribuables du secteur de la Ville de Montréal correspondant au territoire de l'ancienne ville de Montréal-Est ;

ATTENDU QUE par le Décret numéro 596-2004 du 21 juin 2004, le gouvernement a, conformément à l'article 51 de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaine municipalité, constitué un comité de transition pour participer, avec les administrateurs et les employés de la ville, et, le cas échéant, avec les personnes élues par anticipation dans les municipalités reconstituées, à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter la transition entre les administrations municipales successives ;

ATTENDU QUE selon l'article 45 du Décret numéro 1229-2005, en compensation du fait que la municipalité centrale continue d'assumer certaines dettes après réorganisation, chaque municipalité reconstituée, sous réserve de l'article 49, est débitrice d'une somme qui dans le cas de la Ville de Montréal-Est est de 28 304 477 \$;

ATTENDU QUE selon l'article 49 du Décret 1229-2005 le comité de transition pouvait, au nom des municipalités reconstituées, contracter avant le 31 décembre 2005 et aux conditions préalablement autorisées par le ministère des Affaires municipales et des Régions, un emprunt dont le produit est destiné à être versé à la municipalité centrale en compensation du fait qu'elle continue d'assumer certaines dettes à leur place ;

ATTENDU QUE dans ce cas, l'article 45 ne s'applique pas et chaque municipalité reconstituée devient débitrice envers le créancier choisi par le comité de transition de la somme apparaissant en regard de son nom à cet article ;

ATTENDU QUE le Comité de transition de l'agglomération de Montréal, pour et au nom des municipalités reconstituées, a procédé auprès de La Banque Royale du Canada à un emprunt temporaire tel que prévu à l'article 49 du décret concernant l'agglomération de Montréal 1229-2005 ;

ATTENDU QUE chaque municipalité à reconstituer devra rembourser à la Banque Royale sa part respective du montant nominal au 31 mars 2006 selon sa proportion de dettes prévues à l'article 45 du décret 1229-2005, ainsi que des intérêts sur cette somme, le tout devant être remboursé à la Banque Royale du Canada le 31 mars 2006 ;

ATTENDU QUE la ville de Montréal-Est est donc, au 1^{er} janvier 2006, débitrice de la somme de 28 304 477 \$, correspondant au montant apparaissant en regard du nom de la ville à l'article 45 du Décret 1229-2005 ainsi que des intérêts sur cette somme, le tout devant être remboursé à la Banque Royale le 31 mars 2006 ;

ATTENDU QUE selon l'article 50 du Décret 1229-2005 chaque municipalité est autorisée à contracter un emprunt dans le but de financer à long terme le remboursement de la dette qui lui échoit conformément à l'article 45 ou à l'article 49 et les frais de financement liés aux titres émis pour garantir l'emprunt ;

ATTENDU QUE, l'article 50 du Décret 1229-2005 stipule que le conseil de la municipalité détermine par résolution la provenance des revenus destinés au remboursement de l'emprunt à long terme, que la résolution peut, à cette fin, prévoir l'utilisation de toute source de financement que la municipalité est habilitée à utiliser à toute autre fin et qu'elle peut également relier directement toute partie de l'emprunt à un règlement de l'ancienne municipalité en vertu duquel une dette a été contractée ; dans ce cas, les sommes destinées à rembourser cette partie ainsi identifiée sont fournies par les revenus dont la provenance est déterminée par ce règlement ;

ATTENDU QUE tel que décrit à l'annexe I, la ville de Montréal-Est désire contracter un emprunt à long terme de 26 236 084 \$ dans le but de financer le remboursement de la dette qui lui échoit soit, la somme de 28 304 477 \$ telle que déterminé par l'article 45 du Décret 1229-2005, de laquelle est déduite la somme de 2 068 393 \$ représentant le remboursement en capital de l'année 2006 provenant des taxes prélevées à cette fin par le règlement de taxation no. R14-109. La somme de 524 722 \$ pour couvrir les frais de financement liés aux titres émis pour garantir l'emprunt ; ainsi qu'un montant de 453 720 \$ pour couvrir les intérêts sur emprunt temporaire seront assumés par la municipalité.

ATTENDU QUE la ville de Montréal-Est désire relier directement l'emprunt aux règlements de l'ancienne municipalité tel qu'indiqué à l'annexe 1, en vertu desquels une dette a été contractée et dont le solde fait partie de la dette de 28 304 477 \$, correspondant au montant apparaissant en regard du nom de la ville à l'article 45 du Décret 1229-2005 ;

ATTENDU QUE les sommes destinées à rembourser l'emprunt lié à ces dits règlements, identifiés à l'annexe I, sont fournies par les revenus dont la provenance est déterminée par chacun de ces règlements.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Sylvie Dauphinais appuyé par la conseillère Monique Major et résolu à l'unanimité :

QUE la résolution no. CM-200603043 soit et est, par les présentes adoptée ; et

QU'il soit statué et décrété par la présente résolution comme suit :

ARTICLE 1.: Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

ARTICLE 2.: Le conseil est autorisé à emprunter, jusqu'à concurrence de 26 236 084 \$ selon le terme résiduel spécifique à chaque règlement de l'ancienne municipalité lié à l'emprunt, tel qu'indiqué à l'annexe I ;

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des règlements liés à l'emprunt qui sont de type général, tel qu'indiqué à l'annexe I, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant les termes de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe intégrée à la taxation générale annuelle, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des règlements liés à l'emprunt qui sont de type sectoriel, tel qu'indiqué à l'annexe 1, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant les termes de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation de chacun des règlements d'emprunt d'origine tel qu'indiqué à l'annexe I, une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles soit, la superficie ou le frontage de ces immeubles imposables et telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

La taxe imposée en vertu du présent article ne sera pas exigible des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition, d'un règlement visé au paragraphe précédent permettant le paiement par anticipation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200603044

Entériner le paiement des soldes de maladie des employés cols bleus en date du 31 décembre 2005

(4.5)

CONSIDÉRANT, la convention collective des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT, que les soldes de maladie des employés cols bleus en date du 31 décembre 2005 n'ont pas été payés;

CONSIDÉRANT, que la ville de Montréal n'a pas procédé au paiement de ces soldes en date du 31 décembre;

*Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'entériner le paiement des soldes de maladie des employés cols bleus en date du 31 décembre 2005.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200603045

Adopter la tarification en vigueur au 31 décembre 2005 pour la bibliothèque

(4.6)

CONSIDÉRANT, la nécessité pour la bibliothèque d'avoir une tarification adéquate afin de fonctionner efficacement;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu pour le moment d'utiliser la tarification telle qu'elle était au 31 décembre 2005;

*Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter la tarification en vigueur au 31 décembre 2005 pour la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200603046

Déposer les comptes à payer en date du 20 mars 2006

(4.7)

CONSIDÉRANT, la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

*Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Déposer les comptes à payer en date du 20 mars 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200603047

Entériner le dépôt par le maire, monsieur Yvon Labrosse, d'un mémoire dans le dossier Canterm devant le B.A.P.E.

(4.8)

CONSIDÉRANT, le projet de construction de réservoirs additionnels de Canterm Terminaux Canadiens inc., sur le territoire de la Ville de Montréal-Est;

CONSIDÉRANT, les audiences publiques sur l'environnement tenues les 15, 16 et 17 février 2006;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu pour la Ville de Montréal-Est de faire valoir publiquement sa position face à cet important projet;

*Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'entériner le dépôt par le maire, monsieur Yvon Labrosse, d'un mémoire au nom de la Ville de Montréal-Est dans le dossier Canterm devant le B.A.P.E.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200603048

Appui du conseil municipal au projet de Canterm

(4.9)

CONSIDÉRANT QUE, **la vocation industrielle de la Ville de Montréal-Est n'est plus à démontrer;**

CONSIDÉRANT QUE, **stratégiquement située sur le fleuve Saint-Laurent, sur la route maritime la plus courte reliant l'Europe au centre du continent nord-américain;**

CONSIDÉRANT QUE, **la Ville de Montréal-Est est un guichet unique mettant à la disposition de l'investisseur des services municipaux rapides et efficaces se présentant ainsi comme un partenaire actif ayant une expertise aguerrie;**

CONSIDÉRANT QUE, **par la réalisation de cet important projet, Canterm créera des emplois directs et indirects pouvant générer des revenus de 20 millions/année pour le milieu;**

Il est proposé par M. le maire Yvon Labrosse

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville de Montréal-Est approuve le projet de construction de réservoirs additionnels de Canterm Terminaux Canadiens Inc. puisqu'il rencontre les objectifs du Plan de développement durable en protégeant l'environnement et en maintenant notre capital nature, assurant ainsi la santé et la sécurité de la population.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200603049

Mandater M. André Perrault, à titre de conseiller professionnel – infrastructures municipales, tel que décrit sur l'offre de service daté du 20 février 2006

(4.10)

CONSIDÉRANT QUE, **la Ville de Montréal-Est désire s'adjoindre les services d'un conseiller professionnel en infrastructures municipales;**

CONSIDÉRANT, **la résolution CM-20051105 qui autorise le directeur général à poser les gestes en anticipation de la reconstitution de la Ville de Montréal-Est;**

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,

Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De mandater M. André Perrault, à titre de conseiller professionnel en infrastructures municipales, tel que décrit sur l'offre de service daté du 20 février 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200603050

Autoriser l'acquisition de produits informatiques pour la bibliothèque tel que décrit dans le devis daté du 2 décembre 2005 de la compagnie Isacsoft inc.

(4.11)

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Montréal-Est désire doter sa bibliothèque de tous les supports informatiques adéquats;

CONSIDÉRANT, la résolution CM-20051105 qui autorise le directeur général à poser les gestes en anticipation de la reconstitution de la Ville de Montréal-Est;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,

Appuyé par Mme la conseillère Monique Major

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser l'acquisition de produits informatiques pour la bibliothèque tel que décrit dans le devis daté du 2 décembre 2005 de la compagnie Isacsoft inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200603051

Opposition du conseil à l'adoption par le conseil d'agglomération du règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ pour le développement des projets municipaux admissibles au forum des équipements culturels situés sur le territoire de la Ville de Montréal

(4.12)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001) (la « Loi »), une municipalité liée peut s'opposer auprès de la ministre des Affaires municipales et des Régions à certains règlements adoptés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE, lors de la séance tenue le 2 février 2006, le conseil d'agglomération a adopté le Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ pour le développement de projets municipaux admissibles au Forum des équipements culturels situés sur le territoire de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 115 de la Loi, et compte tenu de la présente opposition, ce règlement devra être approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE, l'article 40 de la Loi énumère les critères que doit satisfaire un équipement, une activité ou une infrastructure pour figurer à la liste des éléments d'intérêt collectif;

ATTENDU QUE, l'utilisation principale du produit du financement prévu par le règlement porte sur des équipements locaux qui relèvent de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal et non du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE, le conseil d'agglomération n'a pas adopté le règlement visé à l'article 39 de la Loi afin d'établir la liste des équipements et infrastructures admissibles au financement du Forum des équipements culturels;

ATTENDU QUE, le conseil d'agglomération n'a pas adopté le règlement visé à l'article 41 de la Loi et que celui-ci est nécessaire compte tenu de la nature très variée des équipements admissibles au financement du Forum des équipements culturels;

ATTENDU QUE, le règlement d'emprunt porte sur un montant qui excède de près du double les budgets inscrits au plan triennal d'immobilisations 2006-2008 de l'agglomération;

ATTENDU QU'une analyse détaillée des documents présentés au conseil d'agglomération pour justifier le règlement a été effectuée et que les motifs d'opposition au Règlement sont plus amplement décrits au document intitulé « Motif qui sous-tendent la décision de la Ville de Montréal-Est de se prévaloir de son droit d'opposition en vertu de l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (« Loi 75 ») en regard du Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ pour le développement de projets municipaux admissibles au Forum des équipements culturels situés sur le territoire de la Ville de Montréal », lequel document fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE, ce règlement est sujet au droit d'opposition prévu à l'article 115 de la Loi;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 115 de la Loi, une copie vidimée de la résolution par laquelle une opposition est formulée est transmise simultanément, dans ce délai de trente jours, à la ministre et à chaque autre municipalité liée de l'agglomération;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,

Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'exercer le droit d'opposition prévu à l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations quant au Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ pour le développement de projets municipaux admissibles au Forum des équipements culturels;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et des Régions l'opposition de la Ville de Montréal-Est au Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ pour le développement de projets municipaux admissibles au Forum des équipements culturels;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et des Régions, concurremment à l'opposition mentionnée ci-haut, le document joint à la présente résolution intitulée « Motifs qui sous-tendent la décision de la municipalité de Montréal-Est de se prévaloir de son droit d'opposition en vertu de l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (« Loi 75 ») en regard du Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ pour le développement de projets municipaux admissibles au Forum des équipements culturels », énonçant les motifs de l'opposition de la Ville de Montréal-Est quant au Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ pour le développement de projets municipaux admissibles au Forum des équipements culturels;

De transmettre une copie vidimée de cette résolution et du document joint à la présente résolution aux autres municipalités liées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200603052

Adopter une résolution concernant le recours collectif relativement à l'herbe à poux et statuer sur le partage des honoraires pour ledit recours

(4.13)

ATTENDU QU'en 1992, dans le dossier numéro 500-06-000008-926 de la Cour supérieure, pour le district de Montréal, un recours collectif a été institué par madame Françoise Nadon, au nom du groupe des personnes souffrant d'allergies au pollen de l'herbe à poux, contre plusieurs municipalités, incluant la Ville de Montréal-Est;

ATTENDU QUE, le procès dans ce dossier a débuté le 6 septembre 2005 et n'est pas encore terminé;

ATTENDU QU'avant le 1^{er} janvier 2002, l'étude légale Bélanger Sauvé représentait toutes les municipalités poursuivies autres que la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE, du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2005, Bélanger Sauvé a représenté la nouvelle Ville de Montréal aux droits des municipalités qui étaient défenderesses le 31 décembre 2001, incluant l'ex-Ville de Montréal;

ATTENDU QUE, le 1^{er} janvier 2006, en vertu du décret numéro 974-2005, la Ville de Montréal-Est a été reconstituée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de ce décret, la Ville de Montréal-Est est devenue, sans reprise d'instance, partie à la poursuite mentionnée ci-dessus;

ATTENDU QUE, depuis le 1^{er} janvier 2006, Bélanger Sauvé a représenté toutes les municipalités poursuivies et reconstituées dans le cadre du procès qui se poursuit toujours;

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser cette situation;

*Il est proposé par M. e conseiller Roger Lachapelle,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006, l'étude légale Bélanger Sauvé est autorisée à représenter la Ville de Montréal-Est dans le dossier numéro 500-06-000008-926 des dossiers de la Cour supérieure pour le district de Montréal;

Les honoraires et déboursés encourus par Bélanger Sauvé dans l'exécution de ce mandat seront partagés entre chacune des municipalités poursuivies selon leur richesse foncière uniformisée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200603053

Déléguer aux assises annuelles 2006, les 27, 28 et 29 avril 2006 à Québec, les membres du conseil municipal et le directeur général accompagnés

(4.14)

CONSIDÉRANT, les assises annuelles de l'Union des Municipalités du Québec qui se tiendront à Québec, les 27, 28, et 29 avril 2006;

CONSIDÉRANT, la volonté exprimée par le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est, de participer à ce congrès;

*Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Déléguer aux assises annuelles 2006, les 27, 28 et 29 avril à Québec, les membres du conseil municipal et le directeur général accompagnés :

Mme la conseillère Monique Major;
Mme la conseillère Sylvie Dauphinais;
M. le conseiller Robert Coutu;
M. le conseiller Gérard Blais;
M. le conseiller Roger Lachapelle;
M. le conseiller Alain Dion;
M. le directeur général, André Billette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200603054

Autoriser le directeur général à modifier le contrat entre la Ville de Montréal-Est et PG Mensys pour y ajouter un module de loisirs (Activitek) au coût de 9 593,08 \$ et de 4 831,05 \$ pour l'entretien et soutien annuel

(4.15)

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Montréal-Est désire ajouter un module de loisirs à son système informatique PG Mensys au coût de 9 593,08 \$ et de 4 831,05 \$ pour l'entretien et le soutien annuel;

CONSIDÉRANT, la résolution CM-20051105 qui autorise le directeur général à poser des gestes en anticipation de la reconstitution de la Ville de Montréal-Est;

*Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à modifier le contrat entre la Ville de Montréal-Est et PG Mensys pour y ajouter un module de loisirs (Activitek) et autoriser un paiement de 9 593,08 \$ pour l'achat et de 4 831,05 \$ pour l'entretien et le soutien annuel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200603055

Autoriser la direction générale du registre foncier à envoyer les avis de mutations à la Ville de Montréal

(4.16)

CONSIDÉRANT, la demande faite par la direction générale du registre foncier;

CONSIDÉRANT, qu'il s'agit de la procédure qui prévaut actuellement;

*Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser la direction générale du registre foncier à envoyer les avis de mutations à la Ville de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200603056

Mandater la compagnie Aqua Rehab inc. pour l'exécution des interventions à l'acte sur le réseau d'aqueduc et d'égout principal et local, le tout selon l'offre de service en date du 9 novembre 2005, et autoriser le directeur général à signer tous les documents nécessaires

(4.17)

CONSIDÉRANT, la nécessité pour la Ville de Montréal-Est d'avoir un service de réparation de bris d'aqueduc et d'égout sur appel, qui soit d'urgence ou planifié;

CONSIDÉRANT, que la compagnie Aqua Rehab est spécialisée dans ce type d'intervention;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,

Appuyé par M. le conseiller Alain Dion,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De mandater la compagnie Aqua Rehab inc. pour l'exécution des interventions à l'acte sur le réseau d'aqueduc et d'égout principal et local, le tout selon l'offre de service en date du 9 novembre 2005, et autoriser le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200603057

Autoriser le directeur général à faire une demande d'assistance financière pour la fête nationale du Québec 2006 et approuver une commandite de 5 000,00 \$ à être versée par la Ville de Montréal-Est

(4.18)

CONSIDÉRANT, le programme d'assistance financière disponible pour la fête nationale du Québec 2006;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,

Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général de la Ville de Montréal-Est à faire une demande d'assistance financière pour la fête nationale du Québec 2006 et approuver une commandite de 5 000,00 \$ à être versée par la ville de Montréal-Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200603058

Retenir les services de madame Line Desgagné à titre de service-conseil en informatique depuis le 14 mars 2006 et autoriser le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin

(4.19)

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Montréal-Est désire s'adjoindre les services d'un spécialiste en informatique;

CONSIDÉRANT, la résolution CM-20051105 qui autorise le directeur général à poser des gestes en anticipation de la reconstitution de la Ville de Montréal-Est;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,

Appuyé par Mme la conseillère Monique Major

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De retenir les services de madame Line Desgagné à titre de service-conseil en informatique depuis le 14 mars 2006 et autoriser le directeur général à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions des citoyens

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ À MONTRÉAL-EST CE 18^{IÈME} JOUR D'AVRIL 2006

YVON LABROSSE
Maire

MARCEL MINVILLE, LL.B
Greffier



Montréal-Est

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Montréal-Est
tenue le 29 mars 2006 à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 11370, rue Notre-Dame, Montréal-Est**

**SÉANCE SPÉCIALE DU
29 MARS 2006
19H00**

Étaient présents :

M. Yvon Labrosse, maire
Mme Monique Major, conseillère – district 2
Mme Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
M. Robert Coutu, conseiller – district 4
M. Roger Lachapelle, conseiller – district 5
M. Gérard Blais, conseiller – district 6

Étaient absents :

M. Alain Dion, conseiller – district 1

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE
M. YVON LABROSSE**

Étaient également présents :

M. André Billette, directeur général
M. Marcel Minville, greffier

Nombre de personnes présentes : aucune

Ouverture de la séance à 19h00

Résolution : CM-200603059

**Adoption de l'ordre du jour de la
séance spéciale du 29 mars 2006
(2.1)**

CONSIDÉRANT, la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;**

*Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

**D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du 29 mars
2006.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200603060

Opposition du conseil municipal à l'adoption par le conseil d'agglomération de contrats totalisant 2 205 275,40 \$ pour l'achat de luminaires et poteaux pour les voies artérielles
(3.1)

CONSIDÉRANT QUE, le 2 mars 2006, le Conseil d'agglomération a adopté une résolution approuvant des dépenses totalisant la somme de 2 205 275,40 \$ pour l'achat de luminaires et poteaux pour les voies artérielles ;

CONSIDÉRANT QUE, toutes les grandes artères destinées à recevoir ces luminaires et fixtures telles qu'elles sont énumérées dans un document de douze pages remis aux membres du Conseil d'agglomération, sont situées sur le territoire de la Ville de Montréal et qu'aucune ne se trouve sur le territoire de l'une des villes reconstituées ;

CONSIDÉRANT QUE, le droit d'opposition tel que conféré par l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., ch. E-20.001), ne peut porter que sur des règlements adoptés par un Conseil d'agglomération et qu'il n'y est aucunement fait mention du droit d'opposition à l'égard de résolutions approuvant des dépenses d'agglomération ;

CONSIDÉRANT QUE, la résolution susmentionnée du Conseil d'agglomération enfreint l'esprit de ce qui constitue réellement une dépense d'agglomération en ce que :

- La Ville de Montréal, sans justification, a de façon arbitraire, décidé d'affecter les fonds approuvés par la résolution susmentionnée, à des voies artérielles situées sur son propre territoire, sans qu'aucune voie artérielle située sur les territoires des villes reconstituées ne soit considérée ;
- Aucun critère objectif n'a été produit pour justifier la raison pour laquelle ces rues avaient été spécifiquement choisies et pas d'autres ;
- Cette dépense, qui profite exclusivement à la Ville de Montréal, doit maintenant être absorbée injustement par les contribuables de l'ensemble des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE, le Conseil d'agglomération est non seulement soumis aux règles édictées par la Loi sur les Cités et Villes et par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, mais aussi à celles édictées par le Code Civil ;

CONSIDÉRANT QUE, l'article 6 du Code Civil stipule que toute personne est tenue d'exercer ses droits civils selon les exigences de la bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE, l'article 7 dudit code stipule qu'aucun droit ne peut être exercé en vue de nuire à autrui ou d'une manière excessive et déraisonnable, allant ainsi à l'encontre des exigences de la bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE, l'article 1375 dudit code stipule que la bonne foi doit gouverner la conduite de toute personne;

CONSIDÉRANT QUE, le vote exprimé au Conseil d'agglomération est de 87% en provenance de la ville centrale et uniquement 13% en provenance des villes reconstituées;

CONSIDÉRANT QU'approuver des contrats qui profitent exclusivement à la ville centrale, est réputé être un geste discrétionnaire posé de façon déraisonnable et allant à l'encontre des règles de la bonne foi, puisqu'une telle action prend avantage de ce qui suit :

- Un système qui permet aux représentants de la ville centrale qui siègent au conseil d'agglomération, de contrôler l'issue du vote sur chacune des dépenses, en raison de surreprésentation ;
- Le fait qu'il n'y ait dans la loi aucun mécanisme permettant d'en appeler de décisions qui ne sont pas approuvées par règlement ;

CONSIDÉRANT QU'on peut dresser un parallèle entre les membres du conseil d'agglomération et les administrateurs ou mandataires d'une corporation ;

CONSIDÉRANT QUE, l'article 322 du Code Civil stipule que tout mandataire est tenu d'agir avec prudence et diligence et dans l'intérêt de **tous** les membres ce qui, dans le cas présent, inclut toutes les villes liées ;

CONSIDÉRANT QUE, l'article 2138 du Code Civil stipule que le mandataire est tenu d'accomplir le mandat qu'il a accepté et qu'il doit, dans l'exécution de son mandat, agir avec prudence et diligence ainsi qu'avec honnêteté et loyauté ;

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil d'agglomération qui votent en faveur de contrats qui sont présentés pour le bénéfice exclusif de la Ville de Montréal, sans égard aux municipalités reconstituées, n'agissent pas dans l'intérêt de **tous** les membres ;

CONSIDÉRANT, l'exigence de l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., ch. E-20.001), à l'effet qu'une copie vidimée de la résolution par laquelle cette opposition est formulée doit être transmise simultanément au ministre et à chaque autre municipalité liée ;

Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est exerce par les présentes le droit d'opposition que lui confère l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., ch. E-20.001) à l'égard de la résolution adoptée par le conseil d'agglomération le 2 mars 2006 octroyant deux contrats totalisant la somme de 2 205 275,40 \$ (1 537 378,14 \$ à Métal Pôle Lite inc. et 667 897,26 \$ à Électroméga Ltée) pour l'achat de luminaires et poteaux pour les voies artérielles situées exclusivement sur le territoire de la Ville de Montréal ;

D'ADRESSER par la présente une demande à la Ministre des Affaires municipales et des Régions de bien vouloir considérer la présente opposition comme étant dûment formulée en vertu de la loi, sans égard aux restrictions prévues à l'article 115 de ladite loi ;

D'ADRESSER par la présente au gouvernement du Québec une demande de modification du décret constituant l'agglomération de Montréal, afin de permettre aux villes reconstituées d'en appeler légalement de résolutions du conseil d'agglomération approuvant des dépenses d'agglomération qui ne bénéficient qu'à la seule ville liée de Montréal ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et des Régions, aux membres de l'Assemblée nationale représentant la Ville de Montréal-Est ainsi qu'à toutes les autres villes reconstituées sur l'île de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions des citoyens

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ À MONTRÉAL-EST CE 18^{IÈME} JOUR D'AVRIL 2006

YVON LABROSSE
Maire

MARCEL MINVILLE, LL.B
Greffier



Montréal-Est

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Montréal-Est
tenue le 18 avril 2006 à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 11370, rue Notre-Dame**

**SÉANCE ORDINAIRE DU
18 AVRIL 2006
19 H**

Étaient présents :

M. Yvon Labrosse, maire
M. Alain Dion, conseiller – district 1
Mme Monique Major, conseillère – district 2
Mme Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
M. Robert Coutu, conseiller – district 4
M. Roger Lachapelle, conseiller – district 5
M. Gérard Blais, conseiller – district 6

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE
M. YVON LABROSSE**

Étaient également présents :

Mme Carole Michelin, directrice générale adjointe et trésorière
M. Marcel Minville, greffier

Nombre de personnes présentes : 6 personnes

Ouverture de la séance à 19h00

Résolution : CM-200604061
Adoption de l'ordre du jour de la
séance ordinaire du 18 avril 2006
(2.1)

CONSIDÉRANT, la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 avril 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604062
**Adoption du procès-verbal de la
séance ordinaire du conseil
municipal du 20 mars 2006**
(3.1)

CONSIDÉRANT, l'article 333 de la Loi sur les cités et villes
(L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

*Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

**D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
municipal tenue le 20 mars 2006.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604063

Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du conseil du municipal 29 mars 2006

(3.2)

CONSIDÉRANT, l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de Montréal-Est, RCM-20051102;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,

Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 29 mars 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604064

Adopter une résolution accordant une journée « Gracieuseté des amendes » à la bibliothèque de Montréal-Est prévue pour le 22 avril 2006

(4.1)

CONSIDÉRANT, que la Ville de Montréal-Est a, par le passé, tenu une journée «Amnistie des amendes»;

CONSIDÉRANT, que cette journée nous permet de récupérer une bonne partie de nos livres;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,

Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter une résolution accordant une journée «Gracieuseté des amendes» le 22 avril 2006 à la bibliothèque de Montréal-Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604065

Accorder à la firme AON, le contrat d'analyse et de gestion des dossiers C.S.S.T. et accorder 6 000,00 \$ en honoraires

(4.2)

CONSIDÉRANT, le portrait d'expérience et d'évaluation de la performance de la Ville de Montréal-Est;

CONSIDÉRANT, que le coût de la C.S.S.T. prévu pour 2006 est de 2,57 \$ basé sur une expérience de performance;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de faire de la prévention afin de maintenir le taux le plus bas possible;

CONSIDÉRANT, que la firme AON nous aidera à faire une prévention adéquate;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,

Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder à la firme AON le contrat d'analyse et de gestion des dossiers C.S.S.T. et accorder 6 000, 00 \$ en honoraires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604066

Autoriser la signature d'une offre de services professionnels en ressources humaines et en relations de travail avec monsieur Louis Lemay, selon des honoraires allant jusqu'à 65 000,00 \$

(4.3)

CONSIDÉRANT, la nécessité d'avoir un expert-conseil en ressources humaines et relations de travail;

CONSIDÉRANT, que depuis la reconstitution de la Ville, monsieur Louis Lemay est impliqué dans tous nos dossiers de ressources humaines et de relations de travail;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,

Appuyé par M. le conseiller Roger Lachapelle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser la signature d'une offre de services professionnels en ressources humaines et en relations de travail avec monsieur Louis Lemay, selon des honoraires allant jusqu'à 65 000,00 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604067

Accorder au Groupe-Conseil AON le mandat de faire le suivi de la politique de placement du Régime complémentaire de retraite des employés de Montréal-Est pour un montant de 8 000,00 \$ plus taxes applicables

(4.4)

CONSIDÉRANT, que le dernier suivi de la politique de placement de la caisse de retraite remonte en septembre 2002;

CONSIDÉRANT, que plusieurs changements corporatifs sont survenus chez le gestionnaire NATCAN depuis 2002;

CONSIDÉRANT, que selon la Loi sur les cités et villes, il est du devoir de la Ville de faire le suivi de la politique de placement

Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,

Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder au Groupe-Conseil AON, le mandat de faire le suivi de la politique de placement du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour un montant de 8 000,00 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604068

Entériner une dépense de 500,00 \$ payable au groupe SODEM pour le groupe « Sauvetage en piscine » lors de leur participation au 28^{ième} championnat québécois les 31 mars, 1^{er} et 2 avril 2006

(4.5)

CONSIDÉRANT, la demande de financement faite à la Ville de Montréal-Est;

CONSIDÉRANT, la volonté de la Ville de Montréal-Est d'encourager nos jeunes sportifs;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Entériner une dépense de 500,00 \$ payable au groupe SODEM pour le groupe « Sauvetage en piscine » lors de leur participation au 28^{ième} championnat québécois les 31 mars, 1^{er} et 2 avril 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604069

Mandater le directeur général afin de signer une entente avec la Société d'habitation du Québec (S.H.Q.) concernant le programme d'adaptation à domicile (PAD)

(4.6)

ATTENDU QUE, la Ville de Montréal-Est accepte d'agir au titre de « mandataire » pour la constitution de dossiers du Programme d'adaptation de domicile (ci-après le « Programme ») et de conclure à cette fin une entente avec la Société d'habitation du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville accepte de conclure avec la Société d'habitation du Québec l'entente intitulée « Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal-Est concernant la constitution de dossiers du Programme d'adaptation de domicile » et que le directeur général est autorisé à signer cette entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604070

Mandater le directeur général afin de signer une entente avec la Société d'habitation du Québec (S.H.Q.) concernant le programme de logements adaptés pour aînés autonomes

(4.7)

ATTENDU QUE, la Ville de Montréal-Est accepte d'agir au titre de « mandataire » pour l'administration du Programme de logements adaptés pour aînés autonomes (ci-après le « Programme ») et de conclure à cette fin une entente avec la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette entente, la Ville ne peut exercer la prérogative mentionnée ci-dessus sans procéder, par résolution, à la désignation des personnes qui seront effectivement appelées à exercer les pouvoirs de la Société qu'elle est elle-même autorisée à exercer en vertu du Programme;

ATTENDU QUE, les pouvoirs que peuvent exercer ces personnes dans le cadre du Programme varient selon leur nature et le rôle qu'elles sont appelées à occuper;

ATTENDU QUE, la Ville a identifié les personnes qu'elle désire voir exercer les pouvoirs prévus par le Programme;

ATTENDU QUE, l'indication du titre de fonction occupée par ces personnes au sein de la Ville est suffisamment descriptive de l'identification de celles-ci aux fins de la désignation ci-dessus;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,

Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville accepte de conclure avec la Société d'habitation du Québec l'entente intitulée « Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal-Est concernant l'administration du Programme de logements adaptés pour aînés autonomes » et que le directeur général est autorisé à signer cette entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604071

Mandater le directeur général afin de signer une entente avec la Société d'habitation du Québec (S.H.Q.) concernant le programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite

(4.8)

ATTENDU QUE, la Ville de Montréal-Est doit adopter des mesures exigeant, pour la construction résidentielle, l'utilisation de matériaux de remblai ne présentant pas de risques de dommages liés à la pyrite;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,

Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville exige, lors de l'émission de permis de construction résidentielle, l'utilisation de matériaux de remblai ne présentant pas de risques de dommages liés à la pyrite;

Que la Ville exige l'utilisation de la pierre de remblai exempte de potentiel de gonflement (pierre certifiée DB par le protocole CTQ-M100 ou par une norme BNQ);

Le fait qu'un requérant ou un entrepreneur refuse de signer le formulaire de déclaration (SHQ2127-12) d'une construction prévenant les soulèvements dus à la pyrite ne constitue pas un défaut selon les termes de la présente résolution dans la mesure où la Ville avise par écrit sans délai le propriétaire et la Société d'un tel refus et de ses conséquences potentielles;

Que la Ville autorise la Société à effectuer toute vérification relative à l'application des présentes mesures;

Que la Ville accepte de conclure avec la Société d'habitation du Québec l'entente intitulée « Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal-Est concernant l'application du Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite » et que le directeur général est autorisé à signer cette entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604072

Adopter une résolution afin d'accepter l'offre de services de la compagnie Info Excavation visant à rehausser la sécurité de ses infrastructures souterraines. Tarification à l'acte

(4.9)

CONSIDÉRANT, la nécessité pour la Ville de Montréal-Est de se doter d'une ressource professionnelle au niveau des demandes de repérage des lieux d'excavation;

CONSIDÉRANT, qu'Info Excavation avisera la Ville de Montréal-Est des travaux d'excavation sur son territoire;

CONSIDÉRANT, l'offre de services d'une firme spécialisée dans le domaine;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,

Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter une résolution afin d'accepter l'offre de services de la compagnie Info Excavation visant à rehausser la sécurité de ses infrastructures souterraines. Tarification à l'acte ou à la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604073

Mandater la firme Groupe Séguin Experts-conseils inc. afin de faire l'inventaire et la caractérisation des espaces clos. Autoriser des honoraires professionnels de 9 687,57 \$ taxes incluses

(4.10)

CONSIDÉRANT, l'offre de services de la firme Groupe Séguin pour compléter l'inventaire et la caractérisation des espaces clos, et ce, selon les exigences de la C.S.S.T.;

CONSIDÉRANT, un mandat en deux volets : 1) Fiches de caractérisation des regards et 2) Liste des produits dangereux des industries à risques;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu pour la Ville de Montréal-Est de requérir d'une firme spécialisée les services de cette nature;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,

Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Mandater la firme Groupe Séguin, experts-conseils inc. afin de faire l'inventaire et la caractérisation des espaces clos. Autoriser des honoraires professionnels de 9 687,57 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604074

Adopter le second projet de règlement visant à permettre l'usage commercial à titre d'usage complémentaire dans la zone numéro 59

(4.11)

CONSIDÉRANT, que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet notamment au conseil d'une municipalité de diviser le territoire en zones;

CONSIDÉRANT, que la Ville de Montréal-Est possède déjà un règlement de zonage numéroté 713;

CONSIDÉRANT, que ce règlement peut-être modifié conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT, les recommandations des autorités compétentes;

CONSIDÉRANT, l'assemblée de consultation publique tenue le 18 avril 2006 à 18h30, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

*Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Adopter le second projet de règlement visant à permettre l'usage commercial à titre d'usage complémentaire autorisé dans la zone numéro 59.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604075

Autoriser le remboursement de l'emprunt temporaire de 125 900,00 \$ venant à échéance le 31 mars 2006

(4.12)

CONSIDÉRANT, l'emprunt bancaire effectué par le Comité de transition de l'agglomération de Montréal, pour le compte des municipalités, permettant l'acquisition d'équipements informatiques, de progiciels, de licences et de services informatiques;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de rembourser cet emprunt à son échéance;

*Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser le remboursement de l'emprunt temporaire de 125 900,00 \$ venant à échéance le 31 mars 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604076

Accorder à la firme d'avocats Bélanger Sauvé un mandat de consultation générale et de représentation devant les tribunaux administratifs et judiciaires. Autoriser des honoraires de 24 000,00 \$ incluant les taxes

(4.13)

CONSIDÉRANT, la nécessité pour une ville de requérir à des services professionnels d'avocats;

CONSIDÉRANT, la nécessité d'avis légaux et de représentations devant les différentes instances administratives et judiciaires;

*Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Accorder à la firme d'avocats Bélanger Sauvé un mandat de consultation générale et de représentations devant les tribunaux administratifs et judiciaires. Autoriser des honoraires jusqu'à 24 000,00 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604077

Adopter une résolution afin d'accepter l'offre de services de monsieur François Mérineau comme préposé à l'émission des permis et aux opérations cadastrales. Accorder des honoraires jusqu'à 24 000,00 \$ incluant les taxes

(4.14)

CONSIDÉRANT, le besoin impératif d'avoir une personne ressource compétente dans ce domaine et avec de l'expérience;

CONSIDÉRANT, la disponibilité de monsieur François Mérineau à raison de deux jours/semaine;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,

Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Adopter une résolution afin d'accepter l'offre de services de M. François Mérineau comme préposé à l'émission des permis et aux opérations cadastrales. Accorder des honoraires jusqu'à 24 000,00 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604078

Autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente relative à « Association des municipalités de banlieue » de l'agglomération et autoriser la trésorière à payer toutes les sommes qui en découlent

(4.15)

CONSIDÉRANT, l'avantage indéniable pour les municipalités de banlieue de former une association bien structurée;

CONSIDÉRANT, que de cette union sortira une plus grande force de négociation;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,

Appuyé par M. le conseiller Alain Dion

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente relative à « Association des municipalités de banlieue » de l'agglomération de Montréal et autoriser la trésorière à payer toutes les sommes qui en découlent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604079

Avis de motion – Règlement de délégitation

(4.16)

AVIS EST DONNÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MONIQUE MAJOR, QUE SERA PRÉSENTÉ À UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL, POUR ADOPTION, LE RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGITATION. ET QUE DISPENSE DE LECTURE SOIT ACCORDÉE AU GREFFIER AU MOTIF QUE LE RÈGLEMENT A ÉTÉ REMIS AUX MEMBRES DU CONSEIL, QU'ILS DÉCLARENT L'AVOIR LU ET QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT EST DISPONIBLE POUR CONSULTATION PAR LES CITOYENS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604080

Embauche d'étudiants pour l'été 2006

(4.17)

CONSIDÉRANT, le désir de la municipalité de Montréal-Est d'engager des étudiants pour l'été 2006;

CONSIDÉRANT, que la rémunération sera la suivante :

- 1) **Secondaire : 8,54 \$**
- 2) **Collégial : 9,54 \$**
- 3) **Universitaire : 10,54 \$**

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Embaucher des étudiants pour l'été 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604081

Mandater une firme externe d'avocats pour représenter la Ville de Montréal-Est lors des négociations de la convention collective des cols bleus

(4.18)

CONSIDÉRANT, l'offre de services faite par la firme Bélanger Sauvé pour services professionnels en vue de la négociation de la convention collective des cols bleus;

CONSIDÉRANT, qu'un taux horaire préférentiel serait appliqué dans le cadre de la négociation des conventions collectives, compte tenu du volume horaire souvent important de ces dossiers. Ainsi une réduction de 10% sera offerte sur le taux régulier;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,

Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De mandater la firme externe d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la ville lors des négociations de la convention collective des employés cols bleus.

Comité de négociations : M. Louis Lemay;
M. André Billette;
M. Jean-François Thibodeau
Bélanger Sauvé.

Comité d'orientation des négociations : M. le maire;
Mme Carole Michelin;
Comité de négociations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604082

Mandater le directeur général à signer l'entente entre la Société d'habitation du Québec (S.H.Q.) et la Ville de Montréal-Est concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat

(4.19)

ATTENDU QUE, la Société a notamment pour objet de promouvoir l'amélioration de l'habitat, de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation, de favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement et de restauration;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c.S-8), la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 89.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, cette dernière peut conclure, notamment avec une municipalité ou un organisme ci-après appelé Partenaire, une entente visant l'administration de tout programme conforme aux objets de la Société;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut, si la Société le prévoit dans un programme mis en œuvre par cette dernière conformément au deuxième alinéa de l'article 3, préparer un programme complémentaire à celui de la Société, lequel devra être approuvé par celle-ci;

ATTENDU QUE, la Société peut participer financièrement à l'application de programmes municipaux selon les règles établies et dans la mesure où ces programmes municipaux ont reçu l'approbation de la Société;

ATTENDU QU'en vertu des programmes de la Société, cette dernière et le Partenaire doivent conclure une entente concernant la gestion de ces programmes;

ATTENDU QUE, la Société et le Partenaire ont conclu des ententes pour l'application des programmes d'amélioration de l'habitat;

ATTENDU QU'un regroupement en une seule des ententes liées aux différents programmes d'amélioration de l'habitat s'avère nécessaire pour en faciliter le suivi;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,

Appuyé par Mme la conseillère Monique Major

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville accepte de conclure avec la Société d'habitation du Québec l'entente intitulée « Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal-Est concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat » et que le directeur général est autorisé à signer cette entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604083

Mandater le directeur général à signer l'entente entre la Société d'habitation du Québec (S.H.Q.) et la Ville de Montréal-Est concernant la sécurité de l'information

(4.20)

ATTENDU QU'en vertu de sa loi constitutive, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objectifs et peut déléguer en tout ou en partie l'administration de ses programmes à des tiers;

ATTENDU QU'à cet effet, la Société a mis en œuvre certains programmes dont elle a confié la gestion au Partenaire;

ATTENDU QUE, dans le but de favoriser l'efficacité des opérations dans la gestion de ces programmes, les parties désirent utiliser les technologies de l'information et des communications et, qu'à cet effet, les parties désirent d'une part, sécuriser les échanges électroniques de documents et d'information et, d'autre part, définir leur responsabilité respective à ce sujet;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,

Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville accepte de conclure avec la Société d'habitation du Québec l'entente intitulée « Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal-Est concernant la sécurité de l'information » et que le directeur général est autorisé à signer cette entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604084

Adopter le budget de la fête nationale et la fête des citoyens de Montréal-Est Autoriser une dépense maximum de 40 000,00 \$ et permettre à la trésorière de faire des déboursés jusqu'à concurrence de ce montant incluant la commandite de 5 000,00 \$ de la Ville de Montréal-Est pour la fête nationale

(4.21)

CONSIDÉRANT, la volonté de la Ville de Montréal-Est de souligner la fête nationale et la fête des citoyens;

CONSIDÉRANT, la demande de subvention faite par la ville;

CONSIDÉRANT, le programme des activités soumis par le coordonnateur en loisirs;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,

Appuyé par Mme la conseillère Monique Major

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le budget de la fête nationale et la fête des citoyens de Montréal-Est. Autoriser une dépense maximum de 40 000,00 \$ et permettre à la trésorière de faire les déboursés jusqu'à concurrence de ce montant incluant la commandite de 5 000,00\$ de la Ville de Montréal-Est pour la fête nationale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604085

Mandater la firme Amiante National Asbestos pour des travaux d'enlèvement des isolants en amiante sur les trois chaudières et autres travaux connexes, au Centre récréatif Édouard-Rivet, pour un total de 21 000,00 \$, plus taxes

(4.22)

CONSIDÉRANT, la nécessité de procéder à des travaux d'enlèvement d'amiante à la salle de chaufferie du Centre récréatif Édouard-Rivet;

CONSIDÉRANT, l'offre de services de la compagnie ANA à la suite d'une visite des lieux le 27 mars 2006;

CONSIDÉRANT, que les travaux doivent être exécutés dans les meilleurs délais;

Il est proposé par M. le Roger Lachapelle,

Appuyé par Mme la conseillère Monique Major

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De mandater la firme Amiante National Asbestos pour des travaux d'enlèvement des isolants en amiante sur les trois chaudières et autres travaux connexes, au Centre récréatif Édouard-Rivet, pour un total de 21 000,00 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604086

Approuver une contribution financière de 500,00 \$ à la maison Evelyn Opal et autoriser la trésorière à faire un chèque à l'ordre de la Société d'Habitation de la Sclérose en Plaques inc.

(4.23)

CONSIDÉRANT, la demande faite par l'association;

CONSIDÉRANT, l'implication sociale du conseil municipal de la Ville de Montréal-Est,

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,

Appuyé par M. le conseiller Roger Lachapelle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver une contribution financière de 500,00 \$ à la maison Evelyn Opal et autoriser la trésorière à faire un chèque à l'ordre de la Société d'Habitation de la Sclérose en Plaques inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604087

Approuver une contribution financière de 5 000,00 \$ à l'organisme Action Secours, vie d'espoir pour les déjeuners à l'école St-Octave et autoriser la trésorière à faire un chèque à l'attention de madame Pierrette Joly, coordonnatrice de l'organisme

(4.24)

CONSIDÉRANT, la demande faite par l'association;

CONSIDÉRANT, l'implication sociale du conseil municipal de la Ville de Montréal-Est;

Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,

Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver une contribution financière de 5 000,00 \$ à l'organisme Action Secours, vie d'espoir pour les déjeuners à l'école St-Octave et autoriser la trésorière à faire un chèque à l'attention de madame Pierrette Joly, coordonnatrice de l'organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604088

Mandater les productions du 21^e siècle enrg. afin d'assister le coordonnateur des services communautaires et des loisirs, monsieur Daniel Fournier, pour la préparation de la fête nationale des Québécois et la fête des citoyens de Montréal-Est pour un montant de 24 830,00 \$, taxes incluses

(4.25)

CONSIDÉRANT, la préparation de la fête nationale et de la fête des citoyens de Montréal-Est;

CONSIDÉRANT, l'implication sociale du conseil municipal de la Ville de Montréal-Est;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,

Appuyé par M. le conseiller Roger Lachapelle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De mandater Les productions du 21^e siècle enrg. afin d'assister le coordonnateur des services communautaires et des loisirs, monsieur Daniel Fournier, pour la préparation de la fête nationale des Québécois et la fête des citoyens pour un montant de 24 830,00 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604089

Nommer madame Lorraine Leblanc à titre d'analyste de recettes

(4.26)

CONSIDÉRANT, le besoin en personnel d'un(e) analyste de recettes;

CONSIDÉRANT, un avis de concours dans la presse et les journaux locaux;

CONSIDÉRANT, la recommandation du comité de sélection formé de madame Carole Michelin, monsieur Chérif Ferah et de monsieur Louis Lemay;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,

Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De nommer madame Lorraine Leblanc à titre d'analyste de recettes, groupe de traitement 10, selon la convention collective des employés cols blancs. Une période de probation de six mois est prévue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604090

Nommer madame France Couturier à titre de technicienne à la paie et en comptabilité

(4.27)

CONSIDÉRANT, le besoin en personnel d'un(e) technicien(ne) à la paie et en comptabilité;

CONSIDÉRANT, un avis de concours dans la presse et les journaux locaux;

CONSIDÉRANT, la recommandation du comité de sélection formé de madame Carole Michelin, monsieur Chérif Ferah et de monsieur Louis Lemay;

*Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par M. le conseiller Roger Lachapelle*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De nommer madame France Couturier à titre de technicienne à la paie et en comptabilité, groupe de traitement 9, selon la convention collective des employés cols blancs. Une période de probation de six mois est prévue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604091

Nommer monsieur Jean-Nicolas Thibodeau à titre de directeur des services techniques

(4.28)

CONSIDÉRANT, le besoin en personnel d'un directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT, un avis de concours dans la presse et les journaux locaux;

CONSIDÉRANT, la recommandation du comité de sélection formé de monsieur André Billette, monsieur Chérif Ferah et de monsieur Louis Lemay;

*Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De nommer monsieur Jean-Nicolas Thibodeau à titre de directeur des services techniques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604092

Mandater la firme Les Gestions F. Dumouchel Ltée à agir à titre d'experts en sinistres

(4.29)

CONSIDÉRANT, la nécessité pour la Ville de Montréal-Est de disposer d'experts en la matière;

CONSIDÉRANT, que dans le cadre du regroupement des municipalités, il a été demandé qu'un appel d'offres soit lancé par l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT, cet appel d'offres, Les gestions F. Dumouchel ont été choisies afin d'offrir les services d'experts en sinistres sur demande et selon les besoins de la Ville de Montréal-Est;

*Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Mandater la firme Les Gestions F. Dumouchel à agir à titre d'experts en sinistres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604093

**Facturer des frais de parc suite à une opération cadastrale
(4.30)**

CONSIDÉRANT, l'opération cadastrale qui consiste à identifier l'ancien lot numéro 1 251 944 sous les deux nouveaux numéros de lot 3 700 091 et 3 700 092 afin de permettre la construction d'un simplex sur le nouveau lot dégagé;

CONSIDÉRANT, que le propriétaire doit nous verser un chèque de 3 252,00 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10% de la valeur réelle du lot proposé (3 700 091);

Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais,

Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Facturer des frais de parc suite à une opération cadastrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604094

**Déposer la liste des comptes à payer du 2006-03-23 au 2006-04-20
(4.31)**

CONSIDÉRANT, la liste des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de déposer la liste des comptes à payer devant le conseil municipal;

Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,

Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De déposer la liste des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est du 2006-03-23 au 2006-04-20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions des citoyens

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ À MONTRÉAL-EST CE 15^{IÈME} JOUR DE MAI 2006

YVON LABROSSE
Maire

MARCEL MINVILLE, LL.B
Greffier



Montréal-Est

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Montréal-Est
tenue le 25 avril 2006 à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 11370, rue Notre-Dame**

**SÉANCE SPÉCIALE DU
25 AVRIL 2006
17H30**

Étaient présents :

M. Yvon Labrosse, maire
M. Alain Dion, conseiller – district 1
Mme Monique Major, conseillère – district 2
Mme Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
M. Robert Coutu, conseiller – district 4
M. Roger Lachapelle, conseiller – district 5
M. Gérard Blais, conseiller – district 6

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE
M. YVON LABROSSE**

Étaient également présents :

M. André Billette, directeur général
M. Marcel Minville, greffier

Nombre de personnes présentes : aucune

Ouverture de la séance à 17h30

Résolution : CM-200604097
Adoption de l'ordre du jour de la
séance spéciale du 25 avril 2006
(2.1)

CONSIDÉRANT, la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du 25 avril 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604098

Opposition à l'adoption par le conseil d'agglomération de Montréal de la résolution pour adopter le Règlement de régie interne du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal

(3.1)

ATTENDU QU'à sa séance du 30 mars 2006, le conseil d'agglomération a adopté une résolution visant l'adoption d'un Règlement de régie interne du conseil d'agglomération de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c.E-20.001) (la « Loi ») le droit d'opposition se limite à des règlements spécifiques et ainsi limite les pouvoirs des municipalités liées au sein du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE, la résolution contestée est pour un règlement :

- **qui va à l'encontre des bonnes pratiques de fonctionnement pour un conseil basé sur le partenariat;**
- **qui donne des pouvoirs unilatéraux à la Ville de Montréal;**
- **qui limite les droits des municipalités liées;**

ATTENDU QUE, lors de la séance du conseil d'agglomération du 30 mars, les représentants des municipalités liées ont proposé plusieurs amendements au règlement pour que celui-ci soit mieux adapté à la réalité;

ATTENDU QUE, chaque amendement proposé a été jugé non recevable par le président de l'assemblée;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,

Appuyé par M. le conseiller Alain Dion

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE S'OPPOSER à l'adoption du règlement de régie interne adopté le 30 mars 2006 étant donné qu'il est inéquitable envers les villes liées, avantage uniquement la Ville de Montréal, et n'est par conséquent pas dans les meilleurs intérêts de toutes les parties;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et des régions d'accepter cette opposition comme étant soumise dans la forme légale, nonobstant toutes les prétendues limites d'opposition décrites à l'article 115 de la Loi;

DE TRANSMETTRE copie vidimée de cette résolution aux autres municipalités liées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200604099

Adopter la lettre d'entente entre la Ville de Montréal-Est et le Syndicat des Fonctionnaires Municipaux relativement à un horaire d'été

(3.2)

CONSIDÉRANT, la demande des employés cols blancs de l'hôtel de ville de Montréal-Est, à l'effet d'adopter un horaire d'été ;

CONSIDÉRANT, que les employés effectueront les heures normales de travail, soit 35 heures/semaine sur une période de 4 jours soit du lundi au jeudi;

CONSIDÉRANT, la signature d'une lettre d'entente à ce sujet entre la Ville de Montréal-Est et le Syndicat des Fonctionnaires Municipaux de Montréal;

*Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

***D'adopter la lettre d'entente entre la Ville de Montréal-Est et
le Syndicat des Fonctionnaires Municipaux de Montréal
(SCFP-429) relativement à un horaire d'été.***

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions des citoyens

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ À MONTRÉAL-EST CE 15^{IÈME} JOUR DE MAI 2006

YVON LABROSSE
Maire

MARCEL MINVILLE, LL.B
Greffier



Montréal-Est

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Montréal-Est
tenue le 1^{er} mai 2006 à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 11370, rue Notre-Dame**

**SÉANCE SPÉCIALE DU
1^{er} mai 2006
16 H**

Étaient présents :

M. Yvon Labrosse, maire
M. Alain Dion, conseiller – district 1
Mme Monique Major, conseillère – district 2
Mme Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
M. Robert Coutu, conseiller – district 4
M. Roger Lachapelle, conseiller – district 5
M. Gérard Blais, conseiller – district 6

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE
M. YVON LABROSSE**

Étaient également présents :

M. André Billette, directeur général
Mme Carole Michelin, directrice générale adjointe et trésorière
M. Marcel Minville, greffier

Nombre de personnes présentes : aucune

Ouverture de la séance à 16h00

Résolution : CM-200605100
Adoption de l'ordre du jour de la
séance spéciale du 1^{er} mai 2006
(2.1)

CONSIDÉRANT, la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du 1^{er} mai 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605101

**Approbation des conditions
d'emprunt, ministère des Finances,
émission d'obligations de
28 725 000 \$**

(3.1)

ATTENDU QUE, la municipalité entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance en vertu des règlements numéros 675, 694, 763, 764, 801, refinancés, et de la résolution du conseil CM-200603043 en vertu de l'article 50 du décret 1229-2005 dans le cadre de la reconstruction de la Ville de Montréal-Est tel que décrit à l'annexe 1 ci-inclus;

ATTENDU QUE, l'offre ci-jointe, à l'annexe 2, présentée par le syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,

Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE demande soit faite au ministre des Finances, conformément à l'article 563.1 de la Loi sur les cités et villes, d'approuver les conditions de l'emprunt de 28 725 000 \$ réalisé par obligations émises le 18 mai 2006 et échéant le 18 mai 2016;

QUE demande soit faite au chef de file de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire, monsieur Yvon Labrosse, et la trésorière, madame Carole Michelin, sont autorisés à signer les obligations couvertes par cette émission, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE, CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir comme agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

ATTENDU QUE, CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605102

Résolution de concordance relative à l'émission d'obligations du 18 mai 2006 au montant de 28 725 000 \$

(3.2)

ATTENDU QUE, la Ville de Montréal-Est entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 28 725 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
Refinancement	
675	167 800 \$
694	330 400 \$
763	515 700 \$
764	426 100 \$
801	1 049 000 \$
Décret 1229-2005	
690	1 965 150 \$
692	747 638 \$
351	206 180 \$
763	1 971 627 \$
764	347 300 \$
763-1	682 300 \$
766	170 561 \$
769	1 380 439 \$
769-1	217 547 \$
766	82 385 \$
657	440 100 \$
665	275 200 \$
666	165 200 \$
669	386 800 \$
675	190 516 \$
686	240 800 \$
692	150 500 \$
695	247 301 \$
794	301 960 \$
795	367 813 \$
763-1	428 300 \$
764	812 466 \$
675	1 531 758 \$
676	23 100 \$
678	518 700 \$
Litige-Contestation	7 239 706 \$
Véhicules	598 747 \$
Édifices	2 792 301 \$
Trottoirs-Chaussée	173 061 \$
Parc-Piscines-Pataugeoire	380 544 \$
Immobilisations 2005	1 200 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,

Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 28 725 000 \$:

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 mai;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de Pointe-aux-Trembles;

QUE les intérêts seront payables semi annuellement 18 novembre et le 18 mai de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le maire et la trésorière. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605103

Résolution de courte échéance relative à l'émission d'obligations du 18 mai 2006 au montant de 28 725 000 \$

(3.3)

Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,

Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 28 725 000 \$, effectué en vertu des règlements stipulés à l'annexe 1, la Ville de Montréal-Est doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **Un (1) an à compter du 18 mai 2006; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2008 à 2015 inclusivement, et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements stipulés à l'annexe A. Chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.**
- **Dix (10) ans à compter du 18 mai 2006; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 à 2026 inclusivement, et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements stipulés à l'annexe B. Chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605104

Demander au ministère des Affaires municipales et des Régions d'inclure au bilan d'ouverture de la Ville de Montréal-Est un montant de 1 030 975 \$ afin d'obtenir compensation pour les négligences imputables à la Ville de Montréal

(3.4)

ATTENDU QUE, la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (L.Q. 2003, C.14);

ATTENDU QUE, la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., C.E-20.001);

ATTENDU QUE, la directive ministérielle en matière de partage de l'actif et du passif (la "Directive ministérielle") et notamment l'article 6;

ATTENDU QUE, les citoyens de la Ville de Montréal-Est ont, par le biais du rôle d'évaluation et des taxes afférentes, contribué au budget d'opération de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est;

ATTENDU QUE, la direction générale a présenté la liste des négligences imputables à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal;

Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais,

Appuyé par Mme la conseillère Monique Major

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De transmettre au ministère des Affaires municipales et des Régions la liste des négligences imputables à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal;

De demander au ministère des Affaires municipales et des Régions d'inclure au bilan d'ouverture de la Ville de Montréal-Est une somme de 1 030 975 \$ à recevoir de la Ville de Montréal pour fin de compensation pour les négligences imputables à la Ville de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605105

Demander au ministère des Affaires municipales et des Régions de réviser la participation financière accordée pour l'agrandissement de l'ancien hôtel de ville de Montréal-Est pour la mise en place du bureau d'arrondissement dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous volet 2.2, dossier 500645-1, soit pour un montant de 5 500 000 \$

(3.5)

ATTENDU QUE, le conseil municipal de la Ville de Montréal, par sa résolution CM020726, datée du 23 septembre 2002, approuvait le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière à être versée dans le cadre du sous volet 2.2 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et autorisait le maire et le greffier à signer cette entente pour et au nom de la Ville;

ATTENDU QUE, ledit protocole d'entente prévoit le dossier numéro 500645-1 intitulé « AGRANDISSEMENT DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR LA MISE EN PLACE DU BUREAU D'ARRONDISSEMENT » pour un montant de coût maximal admissible de 3 279 000 \$;

ATTENDU QUE, l'intervention du service des ressources matérielles et informatiques, direction des immeubles de la Ville de Montréal au dossier décisionnel numéro 1020385005 daté du 25 avril 2002 donnait un avis favorable avec commentaires au projet d'agrandissement de l'ancien hôtel de ville de Montréal-Est pour la mise en place du bureau d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est , à savoir « 4. ... À ce stade-ci d'avancement, à cause de cette complexité, il semble que le budget et le calendrier soient serrés » ;

ATTENDU QUE, l'intervention du service des finances de la Ville de Montréal au dossier décisionnel numéro 1020385005 daté du 2 mai 2002 donnait un avis défavorable au projet d'agrandissement de l'ancien hôtel de ville de Montréal-Est pour la mise en place du bureau d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est ;

ATTENDU QUE, le regroupement des citoyens de Montréal-Est avait demandé aux autorités de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est de ne pas procéder à l'agrandissement du bureau d'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est puisqu'il existait la possibilité de la reconstitution de la Ville de Montréal-Est ;

ATTENDU QUE, les autorités de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est ne voyaient pas de risque à procéder à l'agrandissement du bureau d'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est puisqu'ils ne croyaient pas que Montréal-Est serait reconstituée ;

ATTENDU QUE, la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (L.Q. 2003, C.14) ;

ATTENDU QUE, le résultat de la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de la Ville de Montréal-Est permettait à cette dernière de se reconstituer ;

ATTENDU QUE, selon le rapport de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est les coûts réels du dossier numéro 500645-1 s'élève à 5 100 000 \$;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,

Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De demander au ministère des Affaires municipales et des Régions d'autoriser la révision du dossier 500645-1 de la Ville de Montréal en augmentant la participation financière de 3 279 000 \$ à 5 500 000 \$;

De demander au ministère des Affaires municipales et des Régions d'amender le protocole d'entente intervenu le 9 novembre 2002 entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Ville de Montréal concernant l'octroi d'une aide financière de 14 000 000 \$, dans le cadre du sous volet 2.2 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités en modifiant le montant du coût maximal admissible de 3 279 000 \$ à 5 500 000 \$ du dossier 500645-1 intitulé « AGRANDISSEMENT DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR LA MISE EN PLACE DU BUREAU D'ARRONDISSEMENT » .

De demander au ministère des Affaires municipales et des Régions d'inclure au bilan d'ouverture de la Ville de Montréal-Est toute somme additionnelle découlant de l'addenda au protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Ville de Montréal relative à l'octroi d'une aide financière à être versée dans le cadre du sous volet 2.2 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour le dossier 500645-1 intitulé « AGRANDISSEMENT DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR LA MISE EN PLACE DU BUREAU D'ARRONDISSEMENT » .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605106

Entériner la signature de la lettre d'entente entre le syndicat des cols blancs (S.C.F.P. 429) et la Ville de Montréal-Est relative à la nomination de madame Nathalie Joly comme agente de bureau à la division des travaux publics depuis le 24 avril 2006

(3.6)

CONSIDÉRANT, que madame Joly est absente du travail depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT, qu'un médecin a conclu que madame Joly avait des restrictions pour exécuter son travail normal;

CONSIDÉRANT, l'obligation d'accommodement de l'employeur;

CONSIDÉRANT, que madame Joly effectue un retour progressif;

CONSIDÉRANT, la signature d'une lettre d'entente entre madame Joly, le syndicat et l'employeur;

*Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'entériner la signature de la lettre d'entente entre le syndicat des cols blancs (S.C.F.P. 429) et la Ville de Montréal-Est relative à la nomination de madame Nathalie Joly comme agente de bureau à la division des travaux publics depuis le 24 avril 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605107

Autoriser le directeur général à signer une offre de services avec monsieur Chérif Ferah en date du 24 avril 2006

(3.7)

CONSIDÉRANT, la nécessité pour la Ville de Montréal-Est d'implanter les outils nécessaires pour maintenir une saine gestion des finances de la Ville et de sa structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT, la nécessité de structurer rapidement et de façon adéquate la Ville de Montréal-Est;

CONSIDÉRANT, l'offre de services de monsieur Chérif Ferah;

*Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à signer une offre de services avec monsieur Chérif Ferah en date du 24 avril 2006 pour un montant de 21 500,00 \$ excluant les taxes et débours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions des citoyens

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ À MONTRÉAL-EST CE 15^{IÈME} JOUR DE MAI 2006

YVON LABROSSE
Maire

MARCEL MINVILLE, LL.B
Greffier



Montréal-Est

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Montréal-Est
tenue le 15 mai 2006 à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 11370, rue Notre-Dame**

**SÉANCE ORDINAIRE DU
15 MAI 2006
19H00**

Étaient présents :

M. Yvon Labrosse, maire
M. Alain Dion, conseiller – district 1
Mme Monique Major, conseillère – district 2
Mme Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
M. Robert Coutu, conseiller – district 4
M. Roger Lachapelle, conseiller – district 5
M. Gérard Blais, conseiller – district 6

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE
M. YVON LABROSSE**

Étaient également présents :

M. André Billette, directeur général
M. Marcel Minville, greffier

Nombre de personnes présentes : environ 10 personnes

Ouverture de la séance à 19h00

Résolution : CM-200605108
Adoption de l'ordre du jour de la
séance ordinaire du 15 mai 2006
(2.1)

CONSIDÉRANT, la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 mai 2006
tel que modifié par le retrait des points 5.4 et 5.17 et l'ajout du
point 5.19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605109
**Adoption du procès-verbal de
l'assemblée publique de
consultation tenue le 18 avril 2006 à
18 h 30**
(3.1)

CONSIDÉRANT, l'article 333 de la Loi sur les cités et villes
(L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

*Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

**D'adopter le procès-verbal de l'assemblée publique de
consultation tenue le 18 avril à 18h30.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605110

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 avril 2006

(3.2)

CONSIDÉRANT, l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de Montréal-Est, RCM-20051102;

Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 avril 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605111

Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal du 25 avril 2006

(3.3)

CONSIDÉRANT, l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de Montréal-Est, RCM-20051102;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par M. le conseiller Roger Lachapelle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal du 25 avril 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605112

Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal du 1^{er} mai 2006

(3.4)

CONSIDÉRANT, l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de Montréal-Est, RCM-20051102;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal du 1^{er} mai 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605113

Déposer la liste des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est pour la période du 21 avril au 15 mai 2006

(4.1)

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de déposer devant le conseil municipal, la liste des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,

Appuyé par Mme la conseillère Monique Major

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De déposer la liste des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est pour la période du 21 avril au 15 mai 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605114

Accorder une commandite de 200,00 \$ pour le gala de l'excellence du 8 juin 2006 de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles

(5.1)

CONSIDÉRANT, la demande faite par l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles;

CONSIDÉRANT, l'implication sociale de la Ville de Montréal-Est;

Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais,

Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder une commandite de 200,00 \$ pour le Gala de l'excellence du 8 juin 2006 de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles. Le chèque devant être fait à l'ordre de monsieur Stéphane Gemme, directeur, et adressé au 15 200, Sherbrooke Est, Montréal, H1A 3P9.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605115

Autoriser une dépense de 700,00 \$ pour un quatuor et 130,00 \$ pour deux soupers pour le Tournoi de golf du président de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, le 27 juin 2006

(5.2)

CONSIDÉRANT, la demande faite par l'organisme;

CONSIDÉRANT, l'implication sociale de la Ville de Montréal-Est;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,

Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser une dépense de 700,00 \$ pour un quatuor et 130,00 \$ pour deux soupers pour le Tournoi de golf du président de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, le 27 juin 2006. Le chèque devant être adressé à la Fondation de la Pointe-de-l'Île aux soins de madame Micheline Robert au 550, 53^{ème} avenue, Montréal (Québec) H1A 2T7.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605116

Adhérer à la chambre de commerce de la Pointe-de-l'Île. Nommer le maire, monsieur Yvon Labrosse, et le directeur général, monsieur André Billette, comme membres

(5.3)

CONSIDÉRANT, la sollicitation faite par la Chambre de commerce de la Pointe-de-l'Île;

CONSIDÉRANT, l'implication sociale de la Ville de Montréal-Est;

CONSIDÉRANT, que les élu(e)s de la municipalité bénéficient d'un membership gratuit à la chambre. Une somme de 172,54 \$ est requise pour toute personne supplémentaire;

Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais,

Appuyé par Mme la conseillère Monique Major

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adhérer à la chambre de commerce de la Pointe-de-l'Île. Nommer le maire, monsieur Yvon Labrosse, et le directeur général, monsieur André Billette, comme membres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605117

Autoriser une aide financière de 200,00 \$ afin de défrayer 50% des coûts de location d'un autobus pour le pèlerinage annuel de l'Ordre des filles d'Isabelle, Cercle Jean XX111, au sanctuaire du Cap-de-la-Madeleine

(5.5)

CONSIDÉRANT, la sollicitation faite par l'organisme;

CONSIDÉRANT, l'implication sociale de la Ville de Montréal-Est;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,

Appuyé par Mme la conseillère Monique Major

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser une aide financière de 200,00 \$ afin de défrayer 50% des coûts de location d'un autobus pour le pèlerinage annuel de l'Ordre des filles d'Isabelle, Cercle Jean XX111, au sanctuaire du Cap-de-la-Madeleine le 28 mai 2006. Le chèque doit être envoyé à madame Nicole Rivest, régente, au 227, rue Iberville, Repentigny (Québec), J6A 1Z5.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605118

Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 713, de façon à permettre la classe d'usage « commercial » comme usage complémentaire dans la zone numéro 59

(5.6)

CONSIDÉRANT QUE, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet notamment au conseil d'une municipalité de diviser le territoire en zone;

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Montréal-Est possède déjà un règlement de zonage numéroté 713;

CONSIDÉRANT QUE, ce règlement peut être modifié conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT, les recommandations des autorités compétentes:

CONSIDÉRANT, l'assemblée de consultation publique tenue le 18 avril 2006 à 18h30, et ce conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT, la publication d'un avis pour la «Demande d'approbation référendaire»;

CONSIDÉRANT, la création par le greffier d'un certificat à l'effet qu'il n'y aura pas d'ouverture de registre pour la tenue d'un référendum;

CONSIDÉRANT, la demande d'un certificat de conformité auprès du Service de l'aménagement urbain central;

Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais,

Et appuyé par M. le conseiller Alain Dion

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil municipal de Montréal-Est et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La classe d'usage « commercial » est autorisée dans la zone numéro 59 à titre d'usage complémentaire.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605119

Autoriser une commandite de 200,00 \$ pour la 9^{ème} édition du Tournoi de golf du Groupe Laganière

(5.7)

CONSIDÉRANT, la sollicitation faite par l'organisme;

CONSIDÉRANT, l'implication sociale de la Ville de Montréal-Est;

Il est proposé par M, le conseiller Gérard Blais,

Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser une commandite de 200,00 \$ pour la 9^{ème} édition du Tournoi de golf du Groupe Laganière. Le chèque doit être fait à l'attention de madame Marie-Claude Comtois et envoyé au 35, avenue Monarque, Montréal-Est, H1B 5T1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605120

Autoriser le maire de la Ville de Montréal-Est, monsieur Yvon Labrosse, de faire un avis de motion à un prochain conseil d'agglomération pour la modification du règlement du conseil d'agglomération numéro RCG05-002 intitulé Règlement sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées afin d'exclure la Ville de Montréal-Est des obligations par rapport à ce règlement

(5.8)

ATTENDU QUE, le conseil d'agglomération, par sa résolution numéro CG-05-0020, datée du 19 décembre 2005, adoptait le règlement numéro RCG05-002 intitulé Règlement sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées;

CONSIDÉRANT, la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,

Appuyé par M. le conseiller Alain Dion

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser le maire de la Ville de Montréal-Est, monsieur Yvon Labrosse, de faire un avis de motion à un prochain conseil d'agglomération, pour la modification du Règlement RCG05-002 intitulé Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées afin d'exclure la Ville de Montréal-Est des obligations par rapport à ce règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605121

Nommer monsieur Louis Lemay à titre de Chef de division – Ressources humaines

(5.9)

CONSIDÉRANT QUE, selon la résolution CM-20051242 du 12 décembre 2005, monsieur Louis Lemay est engagé à titre de consultant en ressources humaines depuis le 16 janvier 2006 afin de participer à la restructuration de la Ville de Montréal-Est;

CONSIDÉRANT QUE, la résolution CM-200604066 du 18 avril 2006 lui accordait un contrat supplémentaire jusqu'à concurrence de 65 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Montréal-Est a procédé à l'affichage du poste de Chef de division - Ressources humaines dans les journaux;

CONSIDÉRANT QUE, 35 candidatures ont été reçues et qu'il s'agissait de gens dont l'expérience était insuffisante ou de jeunes diplômé(e)s sans expérience;

CONSIDÉRANT QUE, monsieur Louis Lemay connaît déjà les problématiques de la Ville de Montréal-Est, étant impliqué depuis le 16 janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE, monsieur Lemay possède les qualifications requises ainsi qu'une solide expérience en ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,

Et appuyé par Mme la conseillère Monique Major

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De nommer monsieur Louis Lemay à titre de Chef de division - Ressources humaines rétroactivement au 1er mai 2006. Le salaire annuel de monsieur Lemay est de 76 500,00 \$ et les conditions prévues à l'annexe ci-jointe s'appliquent en totalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605122

Autoriser le directeur général à signer la lettre d'entente avec le syndicat des cols bleus, section locale 301, relativement à l'ensemble des griefs

(5.10)

CONSIDÉRANT, qu'il y a plus de 46 griefs non réglés avec le Syndicat des cols bleus;

CONSIDÉRANT, que le Syndicat des cols bleus désire faire des relations de travail constructives et essayer de trouver des solutions partagées à tous les griefs non réglés;

CONSIDÉRANT, que le Syndicat nous a proposé une démarche qui faciliterait le règlement des griefs, cette démarche étant encadrée par une lettre d'entente;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais;

Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser le directeur général à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus, section locale 301, relativement à l'ensemble des griefs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605123

Mandater la firme Roche Ltée, Groupe-conseil pour préparer un rapport d'étude pour le remplacement des chaudières à vapeur du Centre récréatif Édouard-Rivet et la préparation des plans et devis définitifs de la solution retenue par la ville suite au dépôt de ladite étude pour un montant de 24 375 \$

(5.11)

CONSIDÉRANT, la nécessité impérative de remplacer les chaudières du Centre récréatif Édouard-Rivet;

CONSIDÉRANT, l'offre de service faite par la firme Roche Ltée, Groupe-conseil en date du 9 mai 2006;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,

Appuyé par M. le conseiller Alain Dion

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De mandater la firme Roche Ltée, Groupe-conseil pour préparer un rapport d'étude pour le remplacement des chaudières à vapeur du Centre récréatif Édouard-Rivet et la préparation des plans et devis définitifs de la solution retenue par la ville suite au dépôt de ladite étude pour un montant de 24 375 \$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605124

Nommer monsieur Jean-Nicolas Thibodeau, directeur des services techniques, à titre d'inspecteur en bâtiments

(5.12)

CONSIDÉRANT, le Règlement de construction numéro 608 et les dispositions du chapitre 2 du Règlement numéro 607 de la Ville de Montréal-Est;

CONSIDÉRANT, que le conseil municipal doit ratifier les

gestes posés par monsieur Jean-Nicolas Thibodeau depuis son engagement au poste de directeur des services techniques;

*Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De nommer monsieur Jean-Nicolas Thibodeau à titre d'inspecteur en bâtiments.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605125

Nommer madame Carole Michelin à titre d'inspecteur en bâtiments

(5.13)

CONSIDÉRANT, le Règlement de construction numéro 608 et les dispositions du chapitre 2 du Règlement numéro 607 de la Ville de Montréal-Est;

CONSIDÉRANT, qu'en l'absence du directeur des services techniques et du directeur général, le préposé à l'émission des permis doit obtenir la signature d'une personne en autorité afin de signer une demande de permis;

*Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De nommer madame Carole Michelin à titre d'inspecteur en bâtiments.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605126

Demander au ministre des Affaires municipales et des Régions de confirmer que les Centres locaux de développement (CLD) sont de la juridiction de l'agglomération et que la Ville de Montréal-Est fait partie de la SODEC, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est

(5.14)

CONSIDÉRANT, la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.01);

CONSIDÉRANT, le partage de compétences entre l'agglomération et les municipalités reconstituées;

*Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De demander au ministre des Affaires municipales et des Régions, de confirmer que les Centres locaux de développement (CLD) sont de la juridiction de l'agglomération et que la Ville de Montréal-Est fait partie de la SODEC, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605127

Adopter le compte rendu de la Commission des loisirs du 25 avril 2006 et donner suite à ses recommandations comme faisant partie dudit compte rendu

(5.15)

CONSIDÉRANT, les articles 70, 70.0.1, de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT, que nul rapport d'une commission nommée en vertu de l'article 70 n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,

Appuyé par Mme la conseillère Monique Major

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le compte rendu de la Commission des loisirs du 25 avril 2006 et donner suite à ses recommandations comme faisant partie intégrante dudit compte rendu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605128

Nommer monsieur Gérard Blais comme maire suppléant pour les mois de mai, juin, juillet et août 2006

(5.16)

CONSIDÉRANT, l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. c-19);

CONSIDÉRANT, le besoin impératif d'avoir un maire suppléant;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,

Appuyé par Mme la conseillère Monique Major

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De nommer monsieur Gérard Blais comme maire suppléant pour les mois de mai, juin, juillet et août 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200605129

Autoriser le directeur général et sa conjointe à assister au Congrès 2006 de l'Association canadienne des administrateurs municipaux les 30 et 31 mai 2006 à Montréal et autoriser une dépense de 2000,00 \$ à cet effet

(5.19)

CONSIDÉRANT, la tenue du congrès 2006 de l'Association canadienne des administrateurs municipaux les 30 et 31 mai 2006 à Montréal;

CONSIDÉRANT, l'importance pour une nouvelle ville reconstituée comme Montréal-Est d'être représentée;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,

Appuyé par M. le conseiller Roger Lachapelle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général et sa conjointe à assister au Congrès 2006 de l'Association canadienne des administrateurs municipaux les 30 et 31 mai 2006 à Montréal et autoriser une dépense de 2 000,00 \$ à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions des citoyens

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ À MONTRÉAL-EST CE 15^{IÈME} JOUR DE JUIN 2006

YVON LABROSSE
Maire

MARCEL MINVILLE, LL.B
Greffier



Montréal-Est

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Montréal-Est
tenue le 8 juin 2006 à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 11370, rue Notre-Dame**

**SÉANCE SPÉCIALE DU
8 juin 2006
17H00**

Étaient présents :

M. Yvon Labrosse, maire
M. Alain Dion, conseiller – district 1
Mme Monique Major, conseillère – district 2
Mme Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
M. Robert Coutu, conseiller – district 4
M. Roger Lachapelle, conseiller – district 5
M. Gérard Blais, conseiller – district 6

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE
M. YVON LABROSSE**

Étaient également présents :

M. André Billette, directeur général
M. Marcel Minville, greffier

Nombre de personnes présentes : environ 2 personnes

Ouverture de la séance à 19h00

Résolution : CM-200606130
Adoption de l'ordre du jour de la
séance spéciale du 8 juin 2006
(2.1)

CONSIDÉRANT, la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du 8 juin 2006 tel
que modifié par l'ajout du point 5.9.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200606131
**Adoption du procès-verbal de
l'assemblée ordinaire du conseil
municipal tenue le 15 mai 2006 à 19
h**
(3.1)

CONSIDÉRANT, l'article 333 de la Loi sur les cités et villes
(L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

*Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

**D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
municipal tenue le 15 mai 2006 à 19h00.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200606132

Adhésion de la Ville de Montréal-Est au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)

(5.1)

CONSIDÉRANT, la lettre adressée au directeur général par le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU);

CONSIDÉRANT, que le CERIU offre à ses membres toute une panoplie de services afin de les aider à découvrir et expérimenter des solutions novatrices plus performantes et moins coûteuses pour l'entretien de notre patrimoine municipal;

CONSIDÉRANT, que le coût de l'adhésion pour une ville de moins de 6 000,00 citoyens est de 300,00 \$.

Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,

Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser la Ville de Montréal-Est à adhérer au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines et autoriser la trésorière à déboursier les frais annuels de 300,00 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200606133

Adopter une résolution afin de nommer monsieur Yvon Labrosse à titre de « célébrant » pour les mariages civils

(5.2)

CONSIDÉRANT, la loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002;

CONSIDÉRANT, que cette loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT, que la municipalité a reçu et recevra probablement d'autres demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,

Appuyé par M. le conseiller Alain Dion

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De demander au ministre de la Justice du Québec de désigner le maire de la municipalité de Montréal-Est, monsieur Yvon Labrosse, célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200606134

Nommer la firme Raymond Chabot Grand Thornton comme vérificateurs externes pour la Ville de Montréal-Est pour un mandat de deux ans, soit pour 2006 et 2007

(5.3)

CONSIDÉRANT, l'article 108 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, la préparation de l'appel d'offres précisant les besoins de la ville en matière de vérifications externes;

CONSIDÉRANT, que deux firmes comptables ont été

invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT, qu'il y a eu ouverture de soumissions le lundi 5 juin à 11h30 à la salle du conseil située au 11370, rue Notre-Dame, Montréal-Est (Québec), H1B 2W6;

CONSIDÉRANT, que seule la firme Raymond Chabot Grant Thornton a soumissionné;

CONSIDÉRANT, que l'analyse de l'offre de service démontre qu'elle se qualifie pour l'exécution du mandat proposé;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,

Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateurs externes pour la Ville de Montréal-Est pour un mandat de deux ans, soit pour 2006 et 2007.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200606135

Nommer monsieur Alain Vaillancourt à titre de surintendant à la Division des travaux publics, Direction des services techniques

(5.4)

CONSIDÉRANT, l'embauche d'une personne au poste de surintendant de la Division des travaux publics, Direction des services techniques, tel que prévu au plan d'effectif approuvé par le conseil municipal (résolution CM-200602032);

CONSIDÉRANT, qu'il y a eu 19 applications et que de ce nombre, cinq personnes ont été sélectionnées et convoquées en entrevue;

CONSIDÉRANT, que le comité de sélection, composé de messieurs Jean-Nicolas Thibodeau, Chérif Ferah et Louis Lemay, recommande d'embaucher monsieur Alain Vaillancourt;

CONSIDÉRANT, que le salaire annuel de monsieur Vaillancourt sera de 72 000,00 \$ et que les autres conditions de travail sont celles des cadres administratifs, plus une période de probation d'un an;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,

Appuyé par Mme la conseillère Monique Major

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De nommer monsieur Alain Vaillancourt à titre de surintendant à la Division des travaux publics, Direction des services techniques, à compter du 10 juillet 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200606136

Nommer monsieur Jacques Juneau à titre de contremaître à la Division des travaux publics, Direction des services techniques

(5.5)

CONSIDÉRANT, l'embauche d'une personne au poste de contremaître de la Division des travaux publics, Direction des services techniques, tel que prévu au plan d'effectif approuvé par le conseil municipal (résolution CM-200602032);

CONSIDÉRANT, qu'il y a eu 18 applications et que de ce nombre, quatre personnes ont été sélectionnées et convoquées en entrevue;

CONSIDÉRANT, que le comité de sélection, composé de messieurs Jean-Nicolas Thibodeau, Chérif Ferah et Louis Lemay, recommande d'embaucher monsieur Jacques Juneau;

CONSIDÉRANT, que le salaire annuel de monsieur Juneau sera de 60 000,00 \$ et que les autres conditions de travail sont celles des cadres administratifs, plus une période de probation d'un an;

Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais,

Appuyé par M. le conseiller Roger Lachapelle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De nommer monsieur Jacques Juneau à titre de contremaître à la Division des travaux publics, Direction des services techniques, à compter du 13 juin 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200606137

Nommer monsieur Michel Trudel à titre de contremaître – voirie et aqueduc, à la Division des travaux publics, Direction des services techniques

(5.6)

CONSIDÉRANT, l'embauche d'une personne au poste de contremaître – voirie et aqueduc, Division des travaux publics, Direction des services techniques, tel que prévu au plan d'effectif approuvé par le conseil municipal (résolution CM-200602032);

CONSIDÉRANT, que le comité de sélection, composé de messieurs Jean-Nicolas Thibodeau, Chérif Ferah et Louis Lemay, recommande d'embaucher monsieur Michel Trudel;

CONSIDÉRANT, que le salaire annuel de monsieur Trudel sera négocié à l'intérieur de l'échelle salariale prévue (52 000 \$ à 67 280 \$) et que les autres conditions de travail sont celles des cadres administratifs, plus une période de probation d'un an;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,

Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De nommer monsieur Michel Trudel à titre de contremaître – voirie et aqueduc, à la Division des travaux publics, Direction des services techniques, à compter du 19 juin 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200606138

Autoriser l'utilisation d'une salle, une fois par mois, par l'organisme Comité de l'Est Rénovation-Construction afin de se réunir avec leurs partenaires dans le cadre d'un projet de construction d'une maison pour clientèle défavorisée

(5.7)

CONSIDÉRANT, la demande faite par l'organisme;

CONSIDÉRANT, l'implication sociale du conseil municipal de la Ville de Montréal-Est;

CONSIDÉRANT, la volonté d'appuyer les organismes du milieu;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,

Appuyé par Mme la conseillère Monique Major

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser l'utilisation d'une salle, une fois par mois, par l'organisme Comité de l'Est Rénovation-Construction afin de se réunir avec leurs partenaires dans le cadre d'un projet de construction d'une maison pour clientèle défavorisée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200606139

Accorder une aide financière de 1000 \$ au Comité organisateur du Tournoi de golf des citoyens et citoyennes de Montréal-Est

(5.8)

CONSIDÉRANT, la demande faite par l'organisme;

CONSIDÉRANT, l'implication sociale du conseil municipal de la Ville de Montréal-Est;

CONSIDÉRANT, la volonté d'appuyer les organismes du milieu;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,

Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Comité organisateur du Tournoi de golf des citoyens et citoyennes de Montréal-Est qui aura lieu le 17 juin 2006. Le chèque doit être fait à l'ordre de : Le tournoi de golf des citoyens et citoyennes de Montréal-Est et envoyé au 13, rue Dubé, #1, Montréal-Est, H1B 4W6.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200606140

Nommer monsieur Robert Coutu et madame Monique Major à titre de représentants élus de la Ville de Montréal-Est à la Table des élus de l'Extrême Est de Montréal

(5.9)

CONSIDÉRANT, la lettre de madame Nicole Léger adressée au maire, monsieur Yvon Labrosse;

CONSIDÉRANT, que le maire devra incessamment nommer deux représentants élus de la Ville de Montréal-Est;

CONSIDÉRANT, la volonté exprimée par monsieur Robert Coutu et madame Monique Major de participer à cette table;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,

Appuyé par M. le conseiller Alain Dion

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De nommer monsieur le conseiller Robert Coutu et madame la conseillère Monique Major à titre de représentants élus de la Ville de Montréal-Est à la Table des élus de l'Extrême Est de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions des citoyens

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ À MONTRÉAL-EST CE 19^{IÈME} JOUR DE JUIN 2006

YVON LABROSSE
Maire

MARCEL MINVILLE, LL.B
Greffier



Montréal-Est

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Montréal-Est
tenue le 19 juin 2006 à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 11370, rue Notre-Dame**

**SÉANCE ORDINAIRE DU
19 JUIN 2006
16 H**

Étaient présents :

M. Yvon Labrosse, maire
M. Alain Dion, conseiller – district 1
Mme Monique Major, conseillère – district 2
Mme Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
M. Robert Coutu, conseiller – district 4
M. Roger Lachapelle, conseiller – district 5
M. Gérard Blais, conseiller – district 6

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE
M. YVON LABROSSE**

Étaient également présents :

M. André Billette, directeur général
M. Marcel Minville, greffier

Nombre de personnes présentes : environ 10 personnes

Ouverture de la séance à 16h00

Résolution : CM-200606141
Adoption de l'ordre du jour de la
séance ordinaire du 19 juin 2006
(2.1)

CONSIDÉRANT, la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juin 2006
tel que modifié par le retrait des points 5.1 et 5.4.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200606142

**Adoption du procès-verbal de
l'assemblée spéciale du conseil
municipal tenue le 8 juin 2006 à
17h00**

(3.1)

CONSIDÉRANT, l'article 333 de la Loi sur les cités et villes
(L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

*Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

**D'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil
municipal tenue le 8 juin 2006 à 17h00.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200606143

Déposer la liste des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est pour la période du 16 mai au 19 juin 2006

(4.1)

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de déposer devant le conseil municipal, la liste des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,

Appuyé par M. le conseiller Roger Lachapelle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De déposer la liste des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est pour la période du 16 mai au 19 juin 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200606144

Nommer madame Lise Blais à titre d'agent de bureau à la Direction des services administratifs

(5.2)

CONSIDÉRANT, l'embauche d'une personne au poste d'agent de bureau à la Direction des services administratifs, tel que prévu au plan d'effectif approuvé par le conseil municipal (résolution CM-200602032);

CONSIDÉRANT, que le comité de sélection a administré un test de français à 15 personnes qui répondaient aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT, que trois personnes ont été reçues en entrevue;

CONSIDÉRANT, que le comité de sélection a retenu la candidature de madame Lise Blais;

CONSIDÉRANT, l'abstention de M. le conseiller Gérard Blais de voter sur ce sujet;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,

Appuyé par Mme la conseillère Monique Major

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De nommer madame Lise Blais à titre d'agent de bureau à la Direction des services administratifs. Le salaire annuel de madame Blais est de 28 438 \$ et ses conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des cols blancs. Une période de probation de six mois est prévue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200606145

Nommer madame Danielle Dupuis à titre de secrétaire de direction à la Direction des services techniques

(5.3)

CONSIDÉRANT, l'embauche d'une personne au poste de secrétaire de direction à la Direction des services techniques, tel que prévu au plan d'effectif approuvé par le conseil municipal (résolution CM-200602032);

CONSIDÉRANT, qu'il y a eu 77 applications et que de ce nombre, trois personnes ont été reçues en entrevue;

CONSIDÉRANT, que madame Danielle Dupuis est la candidate qui a le mieux réussi au test de français de même qu'à l'examen oral;

CONSIDÉRANT, que le comité de sélection a retenu la candidature de madame Danielle Dupuis;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,

Appuyé par M. le conseiller Roger Lachapelle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De nommer madame Danielle Dupuis à titre de secrétaire de direction à la Direction des services techniques. Le salaire annuel de madame Dupuis est de 36 255 \$ et ses conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des cols blancs. Une période de probation de six mois est prévue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200606146

Nommer madame Carole Michelin comme mandataire pour toute demande d'aide financière auprès du ministère de la culture et des communications pour la bibliothèque

(5.5)

CONSIDÉRANT, que toute demande de subvention doit être signée par un mandataire autorisé par le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de désigner madame Carole Michelin à ce titre;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,

Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De nommer madame Carole Michelin à titre de mandataire pour toute demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200606147

Autoriser madame Carole Michelin à signer toute demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications

(5.6)

CONSIDÉRANT, que le ministère de la Culture et des Communications offre l'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes par le biais du programme appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT, que la bibliothèque de Montréal-Est désire s'inscrire à ce programme afin de s'assurer de maintenir une collection de qualité surtout dans la section jeunesse;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu d'autoriser madame Carole Michelin à faire les demandes d'aide financière;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,

Appuyé par Mme la conseillère Monique Major

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Séance ordinaire du 19 juin 2006

D'autoriser madame Carole Michelin à signer toute demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions des citoyens

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ À MONTRÉAL-EST CE 17^{IÈME} JOUR DE JUILLET 2006.

YVON LABROSSE
Maire

MARCEL MINVILLE, LL.B
Greffier



Montréal-Est

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Montréal-Est
tenue le 22 juin 2006 à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 11370, rue Notre-Dame**

**SÉANCE SPÉCIALE DU
22 JUIN 2006
16 H**

Étaient présents :

M. Yvon Labrosse, maire
M. Alain Dion, conseiller – district 1
Mme Monique Major, conseillère – district 2
Mme Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
M. Robert Coutu, conseiller – district 4
M. Roger Lachapelle, conseiller – district 5
M. Gérard Blais, conseiller – district 6

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE
M. YVON LABROSSE**

Étaient également présents :

M. André Billette, directeur général
M. Marcel Minville, greffier

Nombre de personnes présentes : 2 personnes

Ouverture de la séance à 16h00

Résolution : CM-200606148
Adoption de l'ordre du jour de la
séance spéciale du 22 juin 2006
(2.1)

CONSIDÉRANT, la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion**

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du 22 juin 2006 à
16h00 tel que modifié par l'ajout au point 5.2 des mots
« rétroactivement au 19 juin 2006 ».

Ont voté pour :

M. le maire Yvon Labrosse
M. le conseiller Alain Dion
M. le conseiller Robert Coutu
Mme la conseillère Sylvie Dauphinais
Mme la conseillère Monique Major
M. le conseiller Gérard Blais

Ont voté contre :

M. le conseiller Roger Lachapelle

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Résolution : CM-200606149
**Adresser une résolution à la
Commission de toponymie du
Québec afin de nommer le parc
Hôtel-de-Ville, le parc René-
Labrosse**
(5.1)

**CONSIDÉRANT, que la municipalité de Montréal-Est
possède un parc appelé le parc Hôtel-de-Ville;**

**CONSIDÉRANT, que le conseil municipal considère qu'il y a
lieu d'honorer la mémoire d'un de ses illustres pionniers en**

CONSIDÉRANT, que monsieur René Labrosse a été un employé de la Ville de Montréal-Est en comptabilité, et ce, pendant de nombreuses années;

CONSIDÉRANT, que monsieur René Labrosse s'est impliqué énergiquement au développement économique, social et communautaire de la municipalité;

CONSIDÉRANT, que de l'avis du conseil municipal, les exigences de la Commission de toponymie du Québec en cette matière sont rencontrées;

*Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major*

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme le parc municipal comme suit :

PARC RENÉ-LABROSSE

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Résolution : CM-200606150

Nommer monsieur François Mérineau à titre de technologue en génie civil à la Direction des services techniques

(5.2)

CONSIDÉRANT, l'embauche d'une personne à titre de technologue en génie civil à la Direction des services techniques, tel que prévu au plan d'effectif approuvé par le conseil municipal (résolution CM-200602032);

CONSIDÉRANT, qu'il y a eu 12 applications et que de ce nombre, quatre personnes ont été sélectionnées et convoquées en entrevue;

CONSIDÉRANT, que le comité de sélection, composé de messieurs Jean-Nicolas Thibodeau, Chérif Ferah et Louis Lemay, recommande d'embaucher monsieur François Mérineau;

CONSIDÉRANT, que le salaire annuel de monsieur Mérineau sera de 44 621 \$ et que les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des cols blancs plus une période de probation de six mois;

*Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion*

ET RÉSOLU :

De nommer monsieur François Mérineau à titre de technologue en génie civil à la Direction des services techniques, à compter du 19 juin 2006.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Période de questions des citoyens.

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ À MONTRÉAL-EST CE 17^{IÈME} JOUR DE JUILLET 2006.

YVON LABROSSE
Maire

MARCEL MINVILLE, LL.B
Greffier



Montréal-Est

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Montréal-Est
tenue le 17 juillet 2006 à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 11370, rue Notre-Dame**

**SÉANCE ORDINAIRE DU
17 JUILLET 2006
19 H**

Étaient présents :

M. Yvon Labrosse, maire
Mme Monique Major, conseillère – district 2
Mme Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
M. Robert Coutu, conseiller – district 4
M. Roger Lachapelle, conseiller – district 5
M. Gérard Blais, conseiller – district 6

Était absent :

M. Alain Dion, conseiller – district 1

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE
M. YVON LABROSSE**

Étaient également présentes :

Madame Carole Michelin, directrice générale adjointe et
trésorière
Mme martine Blain, secrétaire de direction, direction du greffe et
des communications

Nombre de personnes présentes : 8 personnes

Ouverture de la séance à 19h00

Résolution : CM-200607151
Adoption de l'ordre du jour de la
séance ordinaire du 17 juillet 2006
(2.1)

CONSIDÉRANT, la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juillet
2006 tel que modifié par l'ajout du point 5.6.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200607152
Adoption du procès-verbal de la
séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2006 à 16h00
(3.1)

CONSIDÉRANT, l'article 333 de la Loi sur les cités et villes
(L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
municipal tenue le 19 juin 2006 à 16h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200607153

Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 22 juin 2006 à 16h00 (3.2)

CONSIDÉRANT, l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 22 juin 2006 à 16h00, en retirant le vote contre de monsieur le conseiller Roger Lachapelle au point 5.2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200607154

Déposer la liste des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est pour la période du 20 juin au 17 juillet 2006 (4.1)

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de déposer devant le conseil municipal, la liste des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET RÉSOLU :

De déposer la liste des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est pour la période du 20 juin au 17 juillet 2006. Ont mentionné leur dissidence, messieurs les conseillers Robert Coutu et Roger Lachapelle.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Résolution : CM-200607155

Autoriser le directeur général à lancer l'appel d'offres pour la gestion déléguée du Centre récréatif Édouard-Rivet et les activités de loisirs et communautaires (5.3)

CONSIDÉRANT, le contrat relatif à la gestion déléguée du Centre récréatif Édouard-Rivet échéant le 10 septembre 2006;

CONSIDÉRANT, que ce contrat a déjà fait l'objet d'une prolongation d'une année à compter du 11 septembre 2005;

CONSIDÉRANT, le rapport préparé par le directeur général relativement à la gestion déléguée du Centre récréatif Édouard-Rivet dans lequel il est prévu un coût supplémentaire d'environ 1 000 000 \$ pour reprendre la gestion du Centre récréatif Édouard-Rivet;

**Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser le directeur général à lancer l'appel d'offres pour la gestion déléguée du Centre récréatif Édouard-Rivet et les activités de loisirs et communautaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200607156

Autoriser la création de deux postes d'agent de bureau au plan d'effectif de la municipalité adopté le 20 février 2006 et permettre l'affichage de ceux-ci conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) (5.4)

CONSIDÉRANT, le plan d'effectif de la Ville de Montréal-Est daté du 20 février 2006 et adopté par la résolution du conseil CM-200602032;

CONSIDÉRANT, que des ressources supplémentaires sont nécessaires afin d'assurer la bonne gestion de la Ville de Montréal-Est;

CONSIDÉRANT, que deux postes d'agent de bureau devraient être créés, soit un poste à la Direction des services administratifs et un poste à la Direction générale en support au coordonnateur des services communautaires et des loisirs;

**Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser la création de deux postes d'agent de bureau au plan d'effectif de la Ville de Montréal-Est daté du 20 février 2006 et

adopté par la résolution du conseil CM-200602032 et permettre l'affichage de ceux-ci conformément à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200607157

Accorder un délai de sept jours, soit jusqu'au 10 juillet 2006 inclusivement, en ce qui à trait au paiement du deuxième versement des taxes de la Ville échéant le 3 juillet 2006 (5.5)

CONSIDÉRANT, que lors des semaines du 19 et 26 juin 2006 les employés ont travaillé trois jours dû aux congés fériés et à l'horaire estival de travail;

CONSIDÉRANT, que le congé mobile du 1^{er} juillet représente pour différentes organisations des jours de congés variables;

CONSIDÉRANT, les délais dans la livraison du courrier occasionnés involontairement par le déménagement des bureaux de la Ville de Montréal;

**Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par M. le conseiller Roger Lachapelle**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Accorder un délai de sept jours, soit jusqu'au 10 juillet 2006 inclusivement, en ce qui à trait au paiement du deuxième versement des taxes de la Ville échéant le 3 juillet 2006. Aucun intérêt ne sera calculé relativement à cette période.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200607158

Demander à l'agglomération de Montréal de prendre les mesures afin de planifier et d'exécuter l'amélioration du réseau des conduites d'égouts principales par l'agglomération de Montréal dans l'optique de trouver une solution finale dans le secteur Est de la Ville de Montréal. (5.6)

CONSIDÉRANT, que la faiblesse du réseau d'égout gêne le développement industriel du secteur est de l'Île de Montréal, et ce, plus particulièrement au Nord du boulevard Métropolitain;

CONSIDÉRANT, que la Ville de Montréal, service des infrastructures, transport et environnement, a informé la Ville qu'elle prévoit entreprendre des travaux afin de gérer les surplus d'eau provenant d'une partie de la terre 245, ce qui obligerait la construction d'une partie d'un second bassin pour la municipalité de Montréal-Est pour combler les besoins futurs de développement;

CONSIDÉRANT, que selon l'étude présentée par le Groupe Séguin cela ne solutionne qu'un secteur très localisé et que le coût des travaux combinées serait très élevé;

CONSIDÉRANT, qu'une solution globale nécessite l'amélioration du réseau des conduites d'égouts principales par l'agglomération de Montréal pour solutionner les problèmes de drainage du secteur Est de la ville de Montréal;

**Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Demander à la Ville de Montréal, service des infrastructures, transport et environnement, de prendre les mesures afin de planifier et d'exécuter les améliorations nécessaires aux réseaux des conduites d'égouts principales de l'agglomération de Montréal dans l'optique de trouver une solution finale dans le secteur Est de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions des citoyens.

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ À MONTRÉAL-EST CE 21^{IÈME} JOUR D'AOÛT 2006.

YVON LABROSSE

Maire

CAROLE MICHELIN, CGA
Directrice générale adjointe et trésorière
Pour : Marcel Minville, greffier



Montréal-Est

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Montréal-Est
tenue le 9 août 2006 à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 11370, rue Notre-Dame**

**SÉANCE SPÉCIALE DU
9 AOÛT 2006
17 h 00**

Étaient présents :

M. Yvon Labrosse, maire
Mme Monique Major, conseillère – district 2
Mme Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
M. Gérard Blais, conseiller – district 6
M. Alain Dion, conseiller – district 1

Étaient absents :

M. Robert Coutu, conseiller – district 4
M. Roger Lachapelle, conseiller – district 5

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE
M. YVON LABROSSE**

Étaient également présents :

M. André Billette, directeur général
M. Marcel Minville, greffier

Nombre de personnes présentes : aucune

Ouverture de la séance à 17 h00

Résolution : CM-200608159

Adopter l'ordre du jour de la séance
spéciale du 9 août 2006
(2.1)

CONSIDÉRANT, la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du 9 août 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200608160

Approuver les documents d'appel
d'offres numéro : 2006-001 concernant
l'Administration et la Gestion
d'équipements et de programmes de
Loisirs de la Ville de Montréal-Est

CONSIDÉRANT, que le conseil municipal, par sa résolution CM-
200607155 datée du 17 juillet 2006, mandatait le Directeur
général à procéder à l'appel d'offres publiques pour
l'administration et la gestion d'équipements et de programmes
de loisirs de la Ville de Montréal-Est;

CONSIDÉRANT, que le Directeur général a fait rapport du
contenu des documents d'appel d'offres numéro 2006-001
intitulé « Administration et la gestion d'équipements et de
programmes de loisirs de la Ville de Montréal-Est »;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver les documents d'appel d'offres numéro 2006-001
intitulé « Administration et la gestion d'équipements et de
programmes de loisirs de la Ville de Montréal-Est ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions des citoyens.

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ À MONTRÉAL-EST CE 5^{IÈME} JOUR DE SEPTEMBRE 2006

YVON LABROSSE
Maire

MARCEL MINVILLE, LL.B
Greffier



Montréal-Est

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Montréal-Est
tenue le 21 août 2006 à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 11370, rue Notre-Dame**

**SÉANCE SPÉCIALE DU
21 août 2006
19H00**

Étaient présents :

M. Yvon Labrosse, maire
M. Alain Dion, conseiller – district 1
Mme Monique Major, conseillère – district 2
M. Robert Coutu, conseiller – district 4
M. Roger Lachapelle, conseiller – district 5
M. Gérard Blais, conseiller – district 6

Étaient absents :

Mme Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE
M. YVON LABROSSE**

Étaient également présents :

M. André Billette, directeur général
M. Marcel Minville, greffier

Nombre de personnes présentes : environ 20 personnes

Ouverture de la séance à 19h00

Résolution : CM-200608161
Adoption de l'ordre du jour de la
séance ordinaire du 21 août 2006
(2.1)

CONSIDÉRANT, la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 août 2006
à 19h00 tel que modifié par l'ajout des points 5.9, 5.10, 5.11 et
changer le montant de 2000,00 \$ au point 5.8 pour un montant
de 1000,00 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200608162
Adoption du procès-verbal de la
séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 17 juillet 2006 à 19h00
(3.1)

CONSIDÉRANT, l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*
(L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
municipal tenue le 17 juillet 2006 à 19h00 à l'hôtel de ville de
Montréal Est situé au 11370, rue Notre-Dame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200606163

Déposer la liste des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est pour la période du 18 juillet au 21 août 2006 (4.1)

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de déposer devant le conseil municipal la liste des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu, Appuyé par M. le conseiller Alain Dion

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De déposer la liste des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est pour la période du 18 juillet au 21 juillet 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200608164

Nommer monsieur Robert Coutu comme maire suppléant pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2006 (5.1)

CONSIDÉRANT, l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. c-19);

CONSIDÉRANT, le besoin impératif d'avoir un maire suppléant;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion, Appuyé par M. le conseiller Roger Lachapelle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De nommer monsieur Robert Coutu comme maire suppléant pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200608165

Adopter une motion de félicitations aux organisateurs et aux bénévoles dans le cadre des festivités de Montréal-Est qui ont eu lieu du 19 au 25 juin 2006 (5.2)

CONSIDÉRANT, la tenue des festivités de Montréal-Est du 19 au 25 juin 2006;

CONSIDÉRANT, que cette activité a été un franc succès, et ce, à tous les niveaux;

CONSIDÉRANT, le temps et le dévouement consacrés à cette activité par les organisateurs et les bénévoles;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle, Appuyé par M. le conseiller Alain Dion

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter une motion de félicitations aux organisateurs et aux bénévoles dans le cadre des Festivités de Montréal Est qui ont eu lieu du 19 au 25 juin 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200608166

Adopter une résolution afin de prendre acte de la lettre de monsieur le conseiller Roger Lachapelle adressée à monsieur le conseiller Alain Dion et l'informant qu'il siégera dorénavant à titre de conseiller indépendant (5.3)

CONSIDÉRANT, que monsieur le conseiller Roger Lachapelle a été élu comme conseiller municipal dans le district no 5 de la Ville de Montréal-Est, le 6 novembre 2005;

CONSIDÉRANT, que monsieur le conseiller Roger Lachapelle siège comme conseiller municipal depuis cette date;

CONSIDÉRANT, que le 19 juin 2006, monsieur le conseiller Roger Lachapelle a envoyé une lettre au conseiller monsieur Alain Dion, l'informant de sa décision de siéger dorénavant à titre de conseiller indépendant;

Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major Appuyé par M. le conseiller Alain Dion

ET RÉSOLU :

De prendre acte de la lettre de monsieur le conseiller Roger Lachapelle adressée à monsieur le conseiller Alain Dion, le 19 juin 2006, et l'informant de son intention de siéger dorénavant à titre de conseiller indépendant.

Ont voté pour :

M. le maire Yvon Labrosse
M. le conseiller Alain Dion
M. le conseiller Gérard Blais
Mme la conseillère Monique Major

A voté contre :

M. le conseiller Roger Lachapelle

Monsieur le conseiller Robert Coutu vote contre la décision de monsieur le conseiller Roger Lachapelle de siéger comme candidat indépendant et non contre le fait de prendre acte de ladite décision.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Résolution : CM-200608167
Nommer les membres de la Commission des travaux publics (5.4)

CONSIDÉRANT, les articles 70 et 70.0.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19);

Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major, Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais

ET RÉSOLU :

De nommer les membres de la commission des travaux publics :

Président : M. le conseiller Alain Dion
Membres : Mme la conseillère Sylvie Dauphinais
Mme la conseillère Monique Major

Ont voté pour :
M. le maire Yvon Labrosse
M. le conseiller Alain Dion
M. le conseiller Gérard Blais
Mme la conseillère Monique Major

Ont voté contre :
M. le conseiller Roger Lachapelle
M. le conseiller Robert Coutu

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Résolution : CM-200608168
Nommer les membres de la Commission des finances (5.5)

CONSIDÉRANT, les articles 70 et 70.0.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion; Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais

ET RÉSOLU :

De nommer les membres de la commission des finances :

Président : M. le conseiller Robert Coutu
Membres : M. le conseiller Gérard Blais
Mme la conseillère Monique Major

Ont voté pour :
M. le maire Yvon Labrosse
M. le conseiller Alain Dion
M. le conseiller Gérard Blais
Mme la conseillère Monique Major

Ont voté contre :
M. le conseiller Roger Lachapelle
M. le conseiller Robert Coutu

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Résolution : CM-200606169
Confirmer la nomination de madame Stéphanie Léonard à titre d'agente de bureau, à la direction des services administratifs, conformément aux dispositions de la convention collective (5.6)

CONSIDÉRANT, que le conseil municipal par sa résolution CM-200607156 a autorisé la création de deux postes d'agent de bureau au plan d'effectifs;

CONSIDÉRANT, que ces deux postes ont été affichés à l'interne conformément aux dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT, que madame Léonard a postulé sur ce poste et se qualifie afin de l'occuper;

Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais, Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De confirmer la nomination de madame Stéphanie Léonard au poste d'agente de bureau à la direction des services administratifs. Le salaire de madame Léonard est de 28 438 \$, à l'intérieur d'une échelle allant de 28 438 \$ à 38 532 \$ (groupe de traitement 5). La période d'essai prévue à la convention collective s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200608170

Confirmer la nomination de madame Carole Saucier à titre d'agente de bureau, à la direction générale, division des loisirs et communautaires, conformément aux dispositions de la convention collective (5.7)

CONSIDÉRANT, que le conseil municipal par sa résolution CM-200607156 a autorisé la création de deux postes d'agent de bureau au plan d'effectifs;

CONSIDÉRANT, que ces deux postes ont été affichés à l'interne conformément aux dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT, que madame Saucier a postulé sur ce poste et se qualifie afin de l'occuper;

**Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De confirmer la nomination de madame Carole Saucier au poste d'agente de bureau à la direction générale, division loisirs et communautaires. Le salaire de madame Saucier est de 28 438\$, à l'intérieur d'une échelle allant de 28 438 \$ à 38 532 \$ (groupe de traitement 5). La période d'essai prévue à la convention collective s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200608171

Accorder une contribution financière à l'organisme A.M.E.C. (5.8)

CONSIDÉRANT, la demande faite par l'organisme au conseil municipal;

CONSIDÉRANT, l'implication sociale et communautaire de la Ville de Montréal-Est;

**Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser une contribution financière de 1000,00 \$ à l'A.M.E.C. Le chèque doit être fait à l'ordre de monsieur N. Guezi Yakuzi et envoyé au presbytère de la Paroisse St-Octave, 1 Place de l'Église, Montréal Est, H1B 4Z4.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200608172

Nommer le comité de sélection énoncé aux documents d'appel d'offres du projet 2006-001 – Administration et gestion d'équipements et de programmes de loisirs (5.9)

CONSIDÉRANT, que le cahier des charges du projet 2006-001 prévoit à son article 10.3, la création d'un comité qui sera chargé de faire l'évaluation des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu pour le conseil municipal de nommer les personnes qui feront partie de ce comité;

**Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Nommer le comité de sélection énoncé aux documents d'appels d'offres du projet 2006-001 - Administration et gestion d'équipements et de programmes de loisirs à savoir : monsieur le maire Yvon Labrosse, le président de la Commission des loisirs, monsieur Alain Dion et le directeur général de la Ville de Montréal Est, monsieur André Billette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200606173

Autoriser le directeur général à signer la lettre d'entente avec le syndicat des cols blancs (S.C.F.P. 429) (5.10)

CONSIDÉRANT, la demande des employés cols blancs de l'hôtel de ville, à l'effet de prolonger l'horaire d'été jusqu'au 20 octobre 2006;

CONSIDÉRANT, que les employés cols blancs effectueront les heures de travail normales, soit 35 heures, sur une période de 4 jours du lundi au jeudi;

CONSIDÉRANT, que l'hôtel de ville devra être fermé le vendredi durant cette période et qu'un avis public sera émis pour informer les citoyens;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser le directeur général à signer la lettre d'entente concernant l'horaire d'été avec le Syndicat des cols blancs (S.C.F.P. 429).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200608174

Mandater la firme Bergeron-Thouin, architectes, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville de Montréal-Est, pour un montant de 8 546,25 \$ (5.11)

CONSIDÉRANT, que des travaux doivent être exécutés au rez-de-chaussée, au 4^e et 5^e étage;

CONSIDÉRANT, que l'ensemble des employés de l'hôtel de ville sera relocalisé au 4^e et 5^e étage, et les espaces libres seront disponibles pour location;

**Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Mandater la firme Bergeron-Thouin, architectes, pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville de Montréal Est, pour un montant de 8 546,25 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions des citoyens

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ À MONTRÉAL-EST CE 18^{ÈME} JOUR DE SEPTEMBRE 2006.

YVON LABROSSE
Maire

MARCEL MINVILLE, LL.B
Greffier



Montréal-Est

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Montréal-Est
tenue le 5 septembre 2006 à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 11370, rue Notre-Dame**

**SÉANCE SPÉCIALE DU
5 SEPTEMBRE 2006
17H00**

Étaient présents :

M. Yvon Labrosse, maire
M. Alain Dion, conseiller – district 1
Mme Monique Major, conseillère – district 2
Mme Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
M. Robert Coutu, conseiller – district 4
M. Roger Lachapelle, conseiller – district 5
M. Gérard Blais, conseiller – district 6

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE
M. YVON LABROSSE**

Étaient également présents :

M. André Billette, directeur général
M. Marcel Minville, greffier

Nombre de personnes présentes : 4 personnes

Ouverture de la séance à 17h00

Résolution : CM-200609175
Adopter l'ordre du jour de la séance
spéciale du 5 septembre 2006
(2.1)

CONSIDÉRANT, la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du 5 septembre
2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200609176
Adoption du procès-verbal de la
séance spéciale du conseil municipal
tenue le 9 août 2006 à 17h00
(3.1)

CONSIDÉRANT, l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*
(L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil
municipal tenue le 9 août 2006 à 17h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200609177

Accorder au Groupe SODEM le contrat pour l'administration et la gestion des équipements et programmes de loisirs de Montréal-Est (projet 2006-001)
(5.1)

CONSIDÉRANT, l'appel d'offres public qui a paru dans le journal Le Constructo pour le système SE@O et dans la Presse;

CONSIDÉRANT, que les soumissionnaires avaient du 14 au 30 août 2006 à 10h00 pour déposer leurs documents;

CONSIDÉRANT, que le 30 août 2006 à 10h00, il y eu ouverture des soumissions en présence du seul soumissionnaire à savoir, le groupe SODEM;

CONSIDÉRANT, que le 30 août 2006 à 16h00, il y a eu rencontre des membres du comité de sélection composé de monsieur le maire Yvon Labrosse, de monsieur le conseiller Alain Dion, président de la Commission des loisirs, et de monsieur André Billette, directeur général;

CONSIDÉRANT, qu'après évaluation et analyse, le comité de sélection recommande l'octroi du contrat au groupe SODEM;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Montréal-Est;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET RÉSOLU :

Accorder au groupe SODEM le contrat pour l'administration et la gestion des équipements et programmes de loisirs de Montréal-Est (projet 2006-001) pour un montant annuel de 910 494 \$ avant taxes.

Ont voté pour :

M. le maire Yvon Labrosse
M. le conseiller Alain Dion
M. le conseiller Gérard Blais
Mme la conseillère Monique Major
Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

Ont voté contre :

M. le conseiller Roger Lachapelle
M. le conseiller Robert Coutu

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Résolution : CM-200609178

Avis de motion – Modification au règlement concernant la création d'un Comité consultatif d'urbanisme (R14-106)
(5.2)

AVIS DE MOTION :

Avis est donné par Mme la conseillère Monique Major que sera présenté à une prochaine séance du conseil, pour adoption, le projet de règlement concernant la création d'un Comité consultatif d'urbanisme. Et que dispense de lecture soit accordée au greffier au motif que le règlement a été remis aux membres du conseil municipal, qu'ils déclarent l'avoir lu et que le projet de règlement est disponible pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200609179

Avis de motion – Modification au règlement de régie interne du conseil municipal (R14-102)
(5.3)

AVIS DE MOTION :

Avis est donné par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais que sera présenté à une prochaine séance du conseil, pour adoption, le projet de règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil municipal. Et que dispense de lecture soit au greffier au motif que le règlement a été remis aux membres du conseil municipal, qu'ils déclarent l'avoir lu et que le projet de règlement est disponible pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200609180

Confier la gestion et la réalisation des programmes de la S.H.Q. à l'entreprise PLURAM selon les conditions de l'offre de service datée du 29 mai 2006
(5.4)

CONSIDÉRANT, que la Société d'habitation du Québec (S.H.Q.) offre trois programmes de financement : le Programme d'adaptation de domicile (PAD), le Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite (PYRITE) ainsi que le Programme de logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA);

CONSIDÉRANT, que la mise en application sur le terrain est complexe et est, dans la plupart des cas, gérée par des firmes privées;

CONSIDÉRANT, l'offre de service faite par la firme PLURAM en date du 29 mai 2006;

**Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par M. le conseiller Roger Lachapelle**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Confier la gestion et la réalisation des programmes de la S.H.Q. à l'entreprise PLURAM selon les conditions de l'offre de service datée du 29 mai 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions des citoyens

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ À MONTRÉAL-EST CE 18^{IÈME} JOUR DE SEPTEMBRE 2006.

YVON LABROSSE
Maire

MARCEL MINVILLE, LL.B
Greffier



Montréal-Est

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Montréal-Est
tenue le 18 septembre 2006 à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 11370, rue Notre-Dame**

**SÉANCE ORDINAIRE DU
18 SEPTEMBRE 2006
19 H**

Étaient présents :

M. Yvon Labrosse, maire
M. Alain Dion, conseiller – district 1
Mme Monique Major, conseillère – district 2
Mme Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
M. Robert Coutu, conseiller – district 4
M. Roger Lachapelle, conseiller – district 5
M. Gérard Blais, conseiller – district 6

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE
M. YVON LABROSSE**

Étaient également présents :

M. André Billette, directeur général
M. Marcel Minville, greffier
Mme Carole Michelin, directrice générale adjointe et trésorière

Nombre de personnes présentes : environ 30 personnes

Ouverture de la séance à 19h00

Période de questions d'ordre général des citoyennes et des citoyens.

Résolution : CM-200609181
Adopter l'ordre du jour de la séance
ordinaire du 18 septembre 2006
(2.1)

CONSIDÉRANT, la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18
septembre 2006 tel que modifié par l'ajout des points 5.10 et
5.11.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200609182
Adoption du procès-verbal de la
séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 21 août 2006 à 19h00
(3.1)

CONSIDÉRANT, l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*
(L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
municipal tenue le 21 août 2006 à 19h00 à l'hôtel de ville de
Montréal Est situé au 11370, rue Notre-Dame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200609183

Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 5 septembre 2006 à 17h00 (3.2)

CONSIDÉRANT, l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 5 septembre 2006 à 17h00 à l'hôtel de ville de Montréal Est situé au 11370, rue Notre-Dame, tel que modifié par l'ajout de Mme la conseillère Sylvie Dauphinais au compte des membres du conseil qui ont voté pour l'adoption du point 5.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200609184

Adopter la liste des chèques relatifs aux comptes à payer de la Ville de Montréal-Est pour la période du 21 août au 18 septembre 2006 (4.1)

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de déposer devant le conseil municipal la liste des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est;

**Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Adopter la liste des chèques relatifs aux comptes à payer de la Ville de Montréal-Est pour la période du 21 août au 18 septembre 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200609185

Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le remplacement et l'achat de véhicules et d'équipements incluant les accessoires et outillages connexes pour un montant de 1 000 000 00 \$ (5.1)

AVIS DE MOTION :

Monsieur le conseiller Alain Dion donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour le remplacement et l'achat de véhicules et d'équipements incluant les accessoires et outillages connexes pour un montant de 1 000 000 00 \$.

Et que dispense de lecture soit accordée au greffier au motif que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil, qu'ils déclarent l'avoir lu et que le projet de règlement est disponible pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200609186

Adopter le règlement modifiant le règlement concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme (5.2)

CONSIDÉRANT, l'avis de motion donné à la séance spéciale du conseil municipal tenue le 5 septembre 2006;

**Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200609187

Adopter le règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil municipal de la Ville de Montréal-Est (5.3)

CONSIDÉRANT, l'avis de motion donné à la séance spéciale du conseil municipal tenue le 5 septembre 2006;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion**

ET RÉSOLU :

Adopter le règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil municipal de la Ville de Montréal-Est.

Ont voté pour :

M. le maire Yvon Labrosse
M. le conseiller Alain Dion
M. le conseiller Gérard Blais
Mme la conseillère Monique Major
Mme la conseillère Sylvie Dauphinais
M. le conseiller Robert Coutu

A voté contre :

M. le conseiller Roger Lachapelle

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Résolution : CM-200609188

Adopter une politique du respect de la personne pour tout le personnel de la Ville de Montréal-Est
(5.5)

CONSIDÉRANT, les obligations qui incombent aux employeurs de maintenir un climat de travail exempt de harcèlement;

CONSIDÉRANT, les dispositions de la Loi sur les normes du travail relatives au harcèlement psychologique qui sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2004;

CONSIDÉRANT, que l'employeur doit prendre « les moyens raisonnables » pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser;

**Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Adopter une politique du respect de la personne pour tout le personnel de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200609189

Accorder au Groupe-Conseil AON le mandat de réaliser les travaux nécessaires suite à l'entrée en vigueur des nouvelles normes comptables sur les avantages sociaux futurs
(5.7)

CONSIDÉRANT, l'entrée en vigueur des nouvelles normes comptables municipales relatives aux régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs;

CONSIDÉRANT, que des travaux devront être réalisés en 2006 par nos actuaire afin de nous aider à établir les montants devant être considérés dans le budget de l'année 2007 et les obligations découlant de ces nouvelles normes au bilan de la Ville de Montréal-Est au 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT, l'offre de service du Groupe-Conseil AON en date du 5 septembre 2006;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Accorder au Groupe-Conseil AON, le mandat de réaliser les travaux nécessaires suite à l'entrée en vigueur des nouvelles normes comptables sur les avantages sociaux futurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200609190

Avis de motion – Règlement sur la CARRA
(5.8)

AVIS DE MOTION :

Monsieur le conseiller Roger Lachapelle donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement sur la CARRA.

Et que dispense de lecture soit accordée au greffier au motif que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil, qu'ils déclarent l'avoir lu et que le projet de règlement est disponible pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200609191

Autoriser le directeur général, monsieur André Billette, la trésorière, madame Carole Michelin, le directeur des services techniques, monsieur Jean-Nicolas Thibodeau, et le surintendant aux Services techniques, monsieur Alain Vaillancourt, à participer à une formation intitulée « Indicateurs pour mesurer la performance municipale »
(5.9)

CONSIDÉRANT, que la COMAQ organise une journée de formation le 11 octobre prochain relative aux « indicateurs pour mesurer la performance municipale »;

CONSIDÉRANT, qu'il serait opportun que messieurs André Billette, Jean-Nicolas Thibodeau, Alain Vaillancourt et madame Carole Michelin assistent à cette formation;

**Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par M. le conseiller Roger Lachapelle**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser le directeur général, monsieur André Billette, la trésorière, madame Carole Michelin, le directeur des services techniques, monsieur Jean-Nicolas Thibodeau, et le

surintendant aux services techniques, monsieur Alain Vaillancourt, à participer à cette formation pour un coût total de 1 600,00 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200609192

Autoriser le greffier et le maire à signer un bail avec le directeur général des élections pour la fourniture de locaux et d'équipements pour la somme de 2 750,00 \$ par mois et ce pour deux mois lors des prochaines élections provinciales
(5.10)

CONSIDÉRANT, la demande faite par Mme Hélienne De Block, représentant le directeur général des élections du Québec, afin d'obtenir un local et de l'équipement pour exercer et mener à bien ses responsabilités à titre de directrice du scrutin pour la circonscription électorale de Pointe-Aux-Trembles;

CONSIDÉRANT, que la Ville de Montréal-Est est en mesure de répondre à ces besoins, en offrant un endroit approprié à l'hôtel de ville situé au 11370, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT, que les parties conviennent de signer un bail à cet effet;

**Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser le greffier et le maire de la Ville de Montréal-Est à signer un bail avec le directeur général des élections pour la fourniture de locaux et d'équipements pour la somme mensuelle de 2 750,00 \$, et ce, pour deux mois lors des élections provinciales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200609193

Autoriser une dépense de 5 000,00 \$, taxes en sus, pour souligner le 40^{ième} anniversaire du Centre récréatif Édouard-Rivet inauguré le 24 septembre 1966
(5.11)

CONSIDÉRANT, qu'il y aura un vin d'honneur à la salle 1 du Centre récréatif Édouard-Rivet le 24 septembre 2006 à 14h00;

CONSIDÉRANT, qu'une invitation sera faite aux membres du conseil municipal et aux employés;

**Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser une dépense de 5 000,00 \$, taxes en sus, pour souligner le 40^{ième} anniversaire de l'inauguration du Centre récréatif Édouard-Rivet, lequel a été inauguré le 24 septembre 1966.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions relatives à l'ordre du jour des citoyennes et des citoyens.

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ À MONTRÉAL-EST CE 16^{ÈME} JOUR D'OCTOBRE 2006.

YVON LABROSSE
Maire

MARCEL MINVILLE, LL.B
Greffier



Montréal-Est

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Montréal-Est
tenue le 16 octobre 2006 à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 11370, rue Notre-Dame**

**SÉANCE ORDINAIRE DU
16 OCTOBRE 2006
19 H**

Étaient présents :

M. Yvon Labrosse, maire
M. Alain Dion, conseiller – district 1
Mme Monique Major, conseillère – district 2
Mme Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
M. Robert Coutu, conseiller – district 4
M. Gérard Blais, conseiller – district 6

Étaient absents :

M. Roger Lachapelle, conseiller – district 5
M. André Billette, directeur général

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE
M. YVON LABROSSE**

Étaient également présents :

Mme Carole Michelin, directrice générale adjointe et trésorière
M. Marcel Minville, greffier

Nombre de personnes présentes : environ 10 personnes

Ouverture de la séance à 19h00

Période de questions d'ordre général des citoyennes et des citoyens.

Résolution : CM-200610194

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 octobre 2006 (2.1)

CONSIDÉRANT, la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 octobre 2006 tel que modifié par l'ajout au point 5.5 des mots « et l'achat d'une couronne »; par l'ajout au point 5.7 des mots « et monsieur Gérard Blais »; par le texte suivant au point 5.12 : « Obligation pour tous les employés de tous les services de la Ville de Montréal-Est d'être présents de 8h30 à 16h30, et ce, cinq jours par semaine. Le dîner étant de 12h00 à 13h00. Cet horaire débutera le lundi 23 octobre 2006 ». Au point 5.15, le montant est changé pour « 6,000.00 \$ incluant les verres ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610195

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2006 à 19h00 (3.1)

CONSIDÉRANT, l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2006 à 19h00 à l'hôtel de ville de Montréal Est situé au 11370, rue Notre-Dame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610196

Adopter la liste des chèques relatifs aux comptes à payer de la Ville de Montréal-Est pour la période du 19 septembre au 16 octobre 2006 (4.1)

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de déposer devant le conseil municipal la liste des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est;

**Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Adopter la liste des chèques relatifs aux comptes à payer de la Ville de Montréal-Est pour la période du 19 septembre au 16 octobre 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610197

Accorder une contribution financière de 500,00 \$ à l'organisme Tandem pour la première édition de la Fête des aînés de Pointe-aux-Trembles/ Montréal-Est qui a eu lieu le 1^{er} octobre 2006 (5.1)

CONSIDÉRANT, la demande faite par l'organisme;

CONSIDÉRANT, l'implication sociale de la Ville de Montréal-Est;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Accorder une contribution financière de 500,00 \$ à l'organisme Tandem pour la première édition de la Fête des aînés de Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est qui a eu lieu le 1^{er} octobre 2006. Le chèque doit être fait à l'ordre de Tandem Montréal R.D.P./P.A.T. aux soins de madame Huguette Sénéchal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610198

Autoriser la tenue d'une vente aux enchères devant avoir lieu au service des Travaux publics le mercredi 1^{er} novembre 2006 à 10h00 et autoriser une dépense d'au plus 1000,00 \$ à cet effet pour les frais d'huissier (5.2)

CONSIDÉRANT, qu'il y a eu une demande à l'effet de tenir un encan public par le service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT, les articles 28 et 461 de la Loi sur les cités et villes;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser la tenue d'une vente aux enchères devant avoir lieu au service des Travaux publics au 11475, rue Victoria, le mercredi 1^{er} novembre 2006 à 10h00.

Que les services de la firme d'huissiers Pietro Macera, au 510, boulevard St-Laurent, suite 502, Montréal (Québec), H2Y 2Y9, soient retenus pour procéder à l'enchère publique. Qu'une dépense d'au plus 1000,00 \$ soit réservée à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610199

Accepter le contrat entre la Ville de Montréal-Est et Le Berger Blanc inc. relativement au contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Montréal-Est (5.3)

CONSIDÉRANT, que Le Berger Blanc inc. nous soumet un contrat pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 avec la possibilité de renouveler le contrat pour une autre année, et ce, aux mêmes taux et conditions;

CONSIDÉRANT, que le contrat est de 850,00 \$ par mois (avant taxes), et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2006;

**Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Accepter le contrat entre la Ville de Montréal-Est et l'organisme Le Berger Blanc inc. relativement au contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610200

Nommer les trois membres devant former le Comité consultatif d'urbanisme
(5.4)

CONSIDÉRANT, la demande faite par la Direction des services techniques de simplifier au maximum la composition et le fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT, l'adoption le 18 septembre de notre nouveau règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Nommer les trois membres du Comité consultatif d'urbanisme :

Membre du conseil : Mme la conseillère Monique Major
Membre du personnel : M. Jean-Nicolas Thibodeau
Membre venant des citoyens : M. Bernard Saucier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610201

Accorder une contribution financière de 500,00 \$ à la Légion Royale Canadienne Filiale de Montréal-Est pour les cérémonies du Jour du souvenir le 5 novembre 2006 et assurer le lien avec le service policier pour la circulation durant la parade. Autoriser l'achat d'une couronne pour l'occasion
(5.5)

CONSIDÉRANT, la demande faite par l'organisme;

CONSIDÉRANT, l'implication sociale de la Ville de Montréal-Est;

**Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Accorder une contribution financière de 500,00 \$ à la Légion Royale Canadienne Filiale Montréal-Est pour les cérémonies du Jour du souvenir le 5 novembre 2006 et assurer le lien avec le service policier pour la circulation durant la parade. Autoriser l'achat d'une couronne pour l'occasion. Le chèque doit être fait à l'ordre de la Légion Royale Canadienne aux soins de madame Patricia P. Crichton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610202

Adopter le règlement décrétant l'achat de véhicules et équipements incluant les accessoires et outillages connexes et un emprunt à long terme de 1 000 000,00 \$ à cette fin
(5.6)

CONSIDÉRANT, la nécessité pour la Ville de Montréal-Est de renouveler l'achat de certains véhicules et d'équipements;

CONSIDÉRANT, l'avis de motion donné à la séance du 18 septembre 2006;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de continuer le processus qui comprend plusieurs étapes;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Adopter le Règlement décrétant l'achat de véhicules et équipements incluant les accessoires et outillages connexes et un emprunt à long terme de 1 000 000 00\$ à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610203

Autoriser messieurs Robert Coutu, Alain Dion et Gérard Blais ainsi que mesdames Monique Major et Sylvie Dauphinais à participer à une formation intitulée « Approche citoyenne »
(5.7)

CONSIDÉRANT, que l'Union des municipalités du Québec organise une journée de formation intitulée « Approche citoyenne »;

CONSIDÉRANT, l'intérêt manifesté par les conseillers et conseillères de la Ville de Montréal-Est;

**Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser messieurs Robert Coutu, Alain Dion et Gérard Blais et mesdames Monique Major et Sylvie Dauphinais à participer à une formation intitulée « Approche citoyenne ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610204

Nommer monsieur Alain Vaillancourt en remplacement de monsieur André Billette et confirmer la nomination des autres membres, soit messieurs Jean-Nicolas Thibodeau et Louis Lemay de même que Me Irène Zaïkoff, de la firme Bélanger Sauvé, à la table de négociations de la convention collective des employés cols bleus
(5.8)

CONSIDÉRANT, une demande expresse du conseil municipal de modifier la composition du Comité de négociations de la convention collective des cols bleus;

CONSIDÉRANT, que le comité de négociation actuel est formé de messieurs André Billette, Jean-Nicolas Thibodeau et Louis Lemay, de même que Me Irène Zaïkoff;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion**

ET RÉSOLU :

Nommer monsieur Alain Vaillancourt en remplacement de monsieur André Billette et confirmer la nomination des autres membres, soit messieurs Jean-Nicolas Thibodeau et Louis Lemay de même que Me Irène Zaïkoff de la firme Bélanger Sauvé, à la table des négociations de la convention collective des employés cols bleus.

ONT VOTÉ POUR

M. le maire Yvon Labrosse
M. le conseiller Alain Dion
M. le conseiller Gérard Blais
Mme la conseillère Sylvie Dauphinais
Mme la conseillère Monique Major

A VOTÉ CONTRE

M. le conseiller Robert Coutu

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610205

Nommer de façon permanente madame France Couturier au poste de technicienne à la paie et en comptabilité rétroactivement au 1^{er} mai 2006 comme indiqué à l'article 6.03 c) de la convention collective des employés cols blancs
(5.9)

CONSIDÉRANT, la nomination de madame France Couturier le 1^{er} mai 2006;

CONSIDÉRANT, que la période de probation de cette dernière se terminera le 1^{er} novembre 2006;

CONSIDÉRANT, l'évaluation positive de madame France Couturier;

**Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Nommer de façon permanente madame France Couturier au poste de technicienne à la paie et en comptabilité rétroactivement au 1^{er} mai 2006 comme indiqué à l'article 6.03 c) de la convention collective des employés cols blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610206

Nommer de façon permanente madame Lorraine Le Blanc au poste d'analyste de recette rétroactivement au 24 avril 2006 comme indiqué à l'article 6.03 c) de la convention collective des cols blancs
(5.10)

CONSIDÉRANT, la nomination de madame Lorraine Le Blanc le 24 avril 2006 ;

CONSIDÉRANT, que la période de probation de cette dernière se terminera le 24 octobre 2006;

CONSIDÉRANT, l'évaluation positive de madame Lorraine Le Blanc;

**Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Nommer de façon permanente madame Lorraine Le Blanc au poste d'analyste de recettes rétroactivement au 24 avril 2006 comme indiqué à l'article 6.03 c) de la convention collective des employés cols blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610207

Nommer monsieur Marcel Leblanc au poste d'opérateur d'appareils motorisés A, groupe 12, à la Direction des services techniques, Division de la voirie, à compter du 2 octobre 2006 (5.11)

CONSIDÉRANT, que suite à un départ, il y a eu affichage d'un poste d'opérateur d'appareils motorisés A, groupe 12, du 27 septembre au 4 octobre 2006;

CONSIDÉRANT, que quatre employés permanents et un employé auxiliaire ont posé leurs candidatures;

CONSIDÉRANT, que conformément à la convention collective, monsieur Marcel Leblanc possède le plus d'ancienneté et qu'il rencontre les exigences du poste;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Nommer monsieur Marcel Leblanc au poste d'opérateur d'appareils motorisés A, groupe 12, à la Direction des services techniques, Division de la voirie, à compter du 2 octobre 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610208

Exiger de tous les employés de tous les services de la Ville de Montréal-Est d'être présents de 8h30 à 16h30, et ce, cinq jours par semaine. Le dîner étant de 12h00 à 13h00. Cet horaire débutera le lundi 23 octobre 2006 (5.12)

CONSIDÉRANT, la demande expresse du conseil municipal à l'effet que l'hôtel de ville de Montréal-Est soit ouvert tous les jours de 8h30 à 16h30;

CONSIDÉRANT, que l'hôtel de ville sera ouvert cinq jours par semaine à compter de la semaine débutant le 23 octobre 2006;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Exiger de tous les employés de tous les services de la Ville de Montréal-Est d'être présents de 8h30 à 16h30, et ce, cinq jours par semaine. Le dîner étant de 12h00 à 13h00. Cet horaire débutera le lundi 23 octobre 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610209

Adopter le règlement R14-112 « Règlement concernant l'adhésion de la Ville de Montréal-Est au Régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux » (5.13)

CONSIDÉRANT, que les membres du conseil municipal ont pris connaissance d'un projet de règlement intitulé : « Règlement sur la CARRA »;

CONSIDÉRANT, qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 18 septembre 2006 à 19h00;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Adopter le règlement R14-112 « Règlement concernant l'adhésion de la Ville de Montréal-Est au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610210

Embaucher madame Nathalie Milliard au poste d'aide bibliothécaire, groupe 3, à la Direction des services administratifs, Division de la bibliothèque (5.14)

CONSIDÉRANT, que suite à la mutation de madame Nathalie Joly à la Division des travaux publics le 24 avril 2006, le poste d'aide-bibliothécaire est vacant;

CONSIDÉRANT, qu'il y a eu affichage de poste du 11 au 18 septembre 2006;

CONSIDÉRANT, qu'une seule employée a posé sa candidature, soit madame Nathalie Milliard, aide-bibliothécaire auxiliaire depuis le 18 octobre 2004;

CONSIDÉRANT, que madame Milliard répond aux exigences du poste;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Embaucher madame Nathalie Milliard au poste d'aide-bibliothécaire, groupe 3, à la Direction des services administratifs, Division de la bibliothèque. L'échelle salariale se situe entre 23 616 \$ à 32 530 \$. Le salaire de madame Milliard est de 28 074 \$ et sa date d'ancienneté est le 18 octobre 2004.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610211

Accorder une contribution financière de 6 000,00 \$ au Club de l'Âge d'or de Montréal-Est incluant les verres pour l'année
(5.15)

CONSIDÉRANT, la demande faite à monsieur Daniel Fournier, coordonnateur des services communautaires et des loisirs;

CONSIDÉRANT, l'implication sociale et communautaire de la Ville de Montréal-Est,

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Accorder une contribution financière de 6 000,00\$ au Club de l'Âge d'Or de Montréal-Est incluant les verres pour l'année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610212

Accorder une contribution financière de 500,00 \$ à l'Association féminine d'éducation et d'action sociale de Montréal-Est pour l'organisation de leur exposition des métiers d'arts qui aura lieu les 3, 4 et 5 novembre 2006 au Centre récréatif Édouard-Rivet
(5.16)

CONSIDÉRANT, la demande faite à monsieur le maire Yvon Labrosse;

CONSIDÉRANT, l'implication sociale et communautaire de la Ville de Montréal-Est;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Accorder une contribution financière de 500,00 \$ à l'Association féminine d'éducation et d'action sociale de Montréal-Est pour l'organisation de leur exposition des métiers d'arts qui aura lieu les 3, 4 et 5 novembre 2006 au Centre récréatif Édouard-Rivet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610213

Accepter le versement d'une somme de 2020,00 \$ équivalent à 10% de la valeur réelle du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale que le propriétaire du terrain en cause, soit un emplacement situé sur le côté ouest de l'avenue Georges-V et sur le côté nord de la rue Sainte-Julie, doit remettre à la Ville en satisfaction du 5^{ième} paragraphe de l'article 4.4 du règlement 712 relatif à la régie générale
(5.17)

CONSIDÉRANT, l'obligation faite par le 5^{ième} paragraphe de l'article 4.4 du règlement 712, relatif à la régie générale;

CONSIDÉRANT, que le propriétaire doit nous donner un chèque de 2020,00 \$ comme paiement d'une somme équivalent à 10% de la valeur réelle de la partie du lot proposé 3 850 341 à Montréal-Est;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Accepter le versement d'une somme de 2020,00 \$ équivalent à 10% de la valeur réelle du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale que le propriétaire du terrain en cause, soit un emplacement situé sur le côté ouest de l'avenue Georges-V et sur le côté nord de la rue Sainte-Julie, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 5^{ième} paragraphe de l'article 4.4 du règlement 712 relatif à la régie générale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610214

Ajouter à l'offre initiale de la compagnie Aqua Rehab inc. d'autres volets, dont les interventions à l'acte pour les conduites secondaires et principales et les entretiens de prévention pour les conduites secondaires
(5.18)

CONSIDÉRANT, la nécessité de compléter l'offre de service initiale d'Aqua Rehab datée du 9 novembre 2005 et adoptée à la séance du 20 mars 2006;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu d'ajouter deux volets à savoir : les interventions à l'acte pour les conduites secondaires et principales et les entretiens préventifs pour les conduites secondaires;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Ajouter à l'offre initiale de la compagnie Aqua Rehab inc. d'autres volets, dont les interventions à l'acte pour les conduites secondaires et principales et les entretiens de prévention pour les conduites accessoires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610215

Autoriser le directeur des services techniques, monsieur Jean-Nicolas Thibodeau, à faire une demande de subvention pour le remplacement des chaudières au Centre récréatif Édouard-Rivet et confirmer l'engagement de Montréal-Est à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet (5.19)

CONSIDÉRANT, que le Centre récréatif Édouard-Rivet nécessite plusieurs interventions afin de maintenir la fonctionnalité des installations existantes;

CONSIDÉRANT, que compte tenu de l'hiver qui arrive le système de chauffage doit être mis en service;

CONSIDÉRANT, qu'une des trois chaudières est hors d'usage et dans le cas où la seconde chaudière serait mise hors service, le Centre récréatif se retrouverait dans une situation critique;

CONSIDÉRANT, la possibilité d'obtenir un financement par le *Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique*;

CONSIDÉRANT, que le *Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique* pourrait financer jusqu'à 50% du coût des travaux admissibles, soit près de 200,000 \$ sur ce projet;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser le directeur des services techniques, monsieur Jean-Nicolas Thibodeau, à faire une demande de subvention pour le remplacement des chaudières au Centre récréatif Édouard-Rivet et confirmer l'engagement de Montréal-Est à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-2005610216

Créer un nouveau poste de directeur général et nommer monsieur Jean-Nicolas Thibodeau à ce poste (5.20)

CONSIDÉRANT, une demande du conseil municipal à cet effet;

CONSIDÉRANT, que le salaire de monsieur Jean-Nicolas Thibodeau passe de 80 000 \$ à 87 200 \$, soit une augmentation de 7 200 \$ à laquelle il faut ajouter les avantages sociaux de 34%, pour un total de 9 648 \$;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion**

ET RÉSOLU :

Créer un nouveau poste de directeur général adjoint et nommer monsieur Jean-Nicolas Thibodeau à ce poste.

ONT VOTÉ POUR

M. le maire Yvon Labrosse
M. le conseiller Alain Dion
M. le conseiller Gérard Blais
Mme la conseillère Sylvie Dauphinais
Mme la conseillère Monique Major

A VOTÉ CONTRE

M. le conseiller Robert Coutu

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610217

Nommer madame Carole Michelin et monsieur Louis Lemay comme les représentants de la Ville de Montréal-Est à la table des négociations de la convention collective des employés cols blancs et autoriser les services de Me Irène Zaïkoff, de la firme Bélanger Sauvé, au besoin (5.21)

CONSIDÉRANT, que la convention collective des employés cols blancs est expirée depuis le 30 juin 2006;

CONSIDÉRANT, que les négociations en vue du renouvellement de cette convention collective débiteront cet automne;

CONSIDÉRANT, que la très grande majorité des employés cols blancs relève des services administratifs;

**Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Nommer madame Carole Michelin et monsieur Louis Lemay

comme les représentants de la Ville de Montréal-Est à la table de négociations de la convention collective des employés cols blancs et autoriser les services de Me Irène Zaïkoff, de la firme Bélanger Sauvé, au besoin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610218

Autoriser le Régime complémentaire de retraite de la Ville de Montréal-Est à rembourser à la Ville de Montréal-Est les sommes avancées par celle-ci, et ce, sans intérêts (5.22)

CONSIDÉRANT, que la Ville de Montréal-Est a avancé les fonds nécessaires afin de verser les rentes aux retraités et de payer les sommes dues aux gouvernements lors de la période de transition des dossiers de la Ville de Montréal à la Ville de Montréal-Est;

CONSIDÉRANT, que la Ville de Montréal-Est n'a pas versé mensuellement les sommes dues pour le paiement du déficit de solvabilité de 22 041 \$ par mois;

CONSIDÉRANT, que selon le règlement du Régime de retraite, des intérêts pourraient être associés à toutes sommes dues ou à recevoir par le Régime de retraite;

**Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser le Régime complémentaire de retraite de la Ville de Montréal-Est à rembourser à la Ville de Montréal-Est les sommes avancées par celle-ci, et ce, sans intérêts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610219

Prolonger la période d'essai de madame Stéphanie Léonard de trois mois additionnels, soit jusqu'au 17 janvier 2007 (5.23)

CONSIDÉRANT, que madame Stéphanie Léonard a été nommée le 22 août 2006 par la résolution CM-200608169;

CONSIDÉRANT, que l'employeur recommande la prolongation de la période d'essai de cette dernière;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Prolonger la période d'essai de madame Stéphanie Léonard de trois mois additionnels, soit jusqu'au 17 janvier 2007.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610220

Nommer de façon permanente monsieur Daniel Fournier au poste de coordonnateur des services communautaires et des loisirs rétroactivement au 6 mars 2006 (5.24)

CONSIDÉRANT, la promotion de monsieur Daniel Fournier à titre de coordonnateur des services communautaires et des loisirs;

CONSIDÉRANT, que la période d'essai de monsieur Fournier est terminée;

CONSIDÉRANT, que monsieur Daniel Fournier a accompli de façon remarquable ses fonctions de coordonnateur des services communautaires et des loisirs;

CONSIDÉRANT, que lors du vote sur ce point à l'ordre du jour, madame la conseillère Sylvie Dauphinais s'est retirée;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Nommer de façon permanente monsieur Daniel Fournier au poste de coordonnateur des services communautaires et des loisirs rétroactivement au 6 mars 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions relatives à l'ordre du jour des citoyennes et des citoyens.

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ À MONTRÉAL-EST CE 20^{IÈME} JOUR DE NOVEMBRE 2006.

YVON LABROSSE
Maire

MARCEL MINVILLE, LL.B
Greffier



Montréal-Est

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Montréal-Est
tenue le 26 octobre 2006 à 16 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 11370, rue Notre-Dame**

**SÉANCE SPÉCIALE DU
26 OCTOBRE 2006
16 H**

Étaient présents :

M. Alain Dion, conseiller – district 1
Mme Monique Major, conseillère – district 2
Mme Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
M. Robert Coutu, conseiller – district 4
M. Roger Lachapelle – district 5

Étaient absents :

M. Yvon Labrosse, maire
M. Gérard Blais, conseiller – district 6
M. André Billette, directeur général

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE
M. ROBERT COUTU, MAIRE SUPPLÉANT**

Étaient également présents :

Mme Carole Michelin, directrice générale adjointe et trésorière
M. Jean-Nicolas Thibodeau, directeur général adjoint et
directeur des services techniques
M. Marcel Minville, greffier

Nombre de personnes présentes : 1 personne

Ouverture de la séance à 16h00

Résolution : CM-200610221
Adopter l'ordre du jour de la séance
spéciale du 26 octobre 2006 à 16h00
(2.1)

CONSIDÉRANT, la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du 26 octobre
2006 à 16h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200610222
Inscrire la Ville de Montréal-Est au
programme sur la redistribution aux
municipalités des redevances pour
l'élimination de matières résiduelles
(5.1)

CONSIDÉRANT, que le gouvernement a adopté le Règlement
sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières
résiduelles par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans
la Gazette officielle du Québec et qu'aux termes de ce
règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque
tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu
visé par le Règlement, et ce, depuis le 23 juin 2006;

CONSIDÉRANT, que les municipalités doivent payer,
directement ou indirectement, les redevances exigibles pour
l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être
admissibles au Programme de subventions;

CONSIDÉRANT, qu'en vertu de l'*Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85% des redevances perçues annuellement en application de ce Règlement;

CONSIDÉRANT, qu'en vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la municipalité admissible et inscrite au Programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

CONSIDÉRANT, que cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR);

CONSIDÉRANT, que la municipalité est couverte par le PGMR de la Communauté métropolitaine de Montréal en vigueur depuis le 22 août 2006;

CONSIDÉRANT, que la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT, que pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet une résolution est demandée;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU CE QUI SUIT :

La municipalité admissible, à savoir la Ville de Montréal-Est :

S'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*. Elle consiste d'une part, à fournir au ministre, dans les 30 jours de la réception par le secrétaire trésorier du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal* ou de l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de ce vérificateur externe attestant que celle-ci s'est conformée aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues. D'autre part, à démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses effectuées pour la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme;

Autorise le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective de même que de la gestion municipale des matières résiduelles;

Autorise le Directeur des services techniques, ou le Directeur général adjoint en son absence, à transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du programme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions relatives à l'ordre du jour des citoyennes et des citoyens.

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ À MONTRÉAL-EST CE 20^{IÈME} JOUR DE NOVEMBRE 2006.

ROBERT COUTU
Maire suppléant

MARCEL MINVILLE, LL.B
Greffier



Montréal-Est

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Montréal-Est
tenue le 20 novembre 2006 à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 11370, rue Notre-Dame**

**SÉANCE ORDINAIRE DU
20 NOVEMBRE 2006
19 H**

Étaient présents :

M. Yvon Labrosse, maire
M. Alain Dion, conseiller – district 1
Mme Monique Major, conseillère – district 2
Mme Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
M. Roger Lachapelle, conseiller – district 5

Étaient absents :

M. le conseiller Robert Coutu, conseiller – district 4
M. le conseiller Gérard Blais, conseiller – district 6
M. André Billette, directeur général

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE
M. YVON LABROSSE**

Étaient également présents :

Mme Carole Michelin, directrice générale adjointe et trésorière
M. Jean-Nicolas Thibodeau, directeur général adjoint et
directeur des services techniques
M. Marcel Minville, greffier

Nombre de personnes présentes : environ 30 personnes

Ouverture de la séance à 19h00

Période de questions d'ordre général des citoyennes et des citoyens.

Résolution : CM-200611223
Adopter l'ordre du jour de la séance
ordinaire du 20 novembre 2006
(2.1)

CONSIDÉRANT, la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 novembre
2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200611224
Adopter le procès-verbal de la séance
ordinaire du conseil municipal tenue le
16 octobre 2006 à 19h00
(3.1)

CONSIDÉRANT, l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*
(L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
municipal tenue le 16 octobre 2006 à 19h00 à l'hôtel de ville de
Montréal Est situé au 11370, rue Notre-Dame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200611225

Adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 26 octobre 2006 à 16h00 (3.2)

CONSIDÉRANT, l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de Montréal-Est, RCM-20051102;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais, Appuyé par M. le conseiller Alain Dion

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 26 octobre à 16h00 à l'hôtel de ville de Montréal Est situé au 11370, rue Notre-Dame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200611226

Adopter la liste des chèques relatifs aux comptes à payer de la Ville de Montréal-Est pour la période du 17 octobre au 20 novembre 2006 (4.1)

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de déposer devant le conseil municipal la liste des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est;

Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major, Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Adopter la liste des chèques relatifs aux comptes à payer de la Ville de Montréal-Est pour la période du 17 octobre au 20 novembre 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200611227

Confirmer la nomination de madame Nathalie Joly au poste d'agente de bureau à la division des travaux publics (5.1)

CONSIDÉRANT, la mutation de madame Nathalie Joly à titre d'agente de bureau à la Division des travaux publics;

CONSIDÉRANT, que madame Joly a effectué une période d'essai de quatre mois à compter du 24 avril 2006;

CONSIDÉRANT, l'évaluation positive de madame Joly;

Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major, Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Confirmer la nomination de madame Nathalie Joly au poste d'agente de bureau à la Division des travaux publics rétroactivement au 24 avril 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200611228

Nommer monsieur Louis Lemay, CRIA, comme représentant de la Ville de Montréal-Est au Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville en remplacement de monsieur Robert Coutu, conseiller municipal (5.2)

CONSIDÉRANT, que monsieur Louis Lemay, CRIA, chef de la division des ressources humaines, nommé par la résolution CM-200605121 en date du 1^{er} mai 2006, occupe un poste de cadre;

CONSIDÉRANT, que monsieur Robert Coutu a été nommé représentant de la Ville de Montréal-Est au Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est avant l'embauche du chef de division des ressources humaines;

CONSIDÉRANT, que monsieur Robert Coutu est conseiller municipal et que le Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est représente une charge de travail supplémentaire pour laquelle il doit se libérer durant les heures normales de bureau;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion, Appuyé par M. le conseiller Roger Lachapelle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Nommer monsieur Louis Lemay, CRIA, comme représentant de la Ville de Montréal-Est au Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville, en remplacement de monsieur Robert Coutu, conseiller municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200611229

Autoriser la Ville de Montréal-Est à procéder à l'acquittement des prestations au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est (5.3)

CONSIDÉRANT, que le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est affiche un déficit de solvabilité de 93,6%;

CONSIDÉRANT, que le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est peut acquitter jusqu'à 5% du maximum des biens admissibles de l'année en droit suivant certaines balises;

CONSIDÉRANT, que l'excédent peut être financé immédiatement à l'événement afin que le participant puisse recevoir sa pleine prestation en un seul versement;

CONSIDÉRANT, que dans l'éventualité d'un surplus actuariel, la ville pourrait récupérer cette cotisation puisqu'elle est assujettie à la clause du banquier;

**Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser la Ville de Montréal-Est à procéder à l'acquittement des prestations au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200611230

Autoriser la création et la dotation d'un 2^{ième} poste de technologue en génie civil (5.4)

CONSIDÉRANT, la charge de travail immense du technologue en génie civil actuellement en poste;

CONSIDÉRANT, la diversité des charges à accomplir dans ce poste;

CONSIDÉRANT, le besoin de relève à moyen terme pour ce poste;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser la création et la dotation d'un 2^{ième} poste de technologue en génie civil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200611231

Autoriser un budget de 13 000,00 \$ afin d'organiser le souper de Noël des employés et retraités des cinq dernières années de la Ville de Montréal-Est (5.5)

CONSIDÉRANT, l'arrivée du temps des fêtes;

CONSIDÉRANT, l'importance de recréer un climat harmonieux au sein des employés de la Ville et du conseil municipal;

CONSIDÉRANT, qu'une activité avec tout le personnel ainsi que les membres du conseil favorisera les interrelations;

CONSIDÉRANT, que des employés ont pris leur retraite au cours des cinq dernières années et que ce fait n'a pas été souligné;

CONSIDÉRANT, que les employés ayant 25 ans de service au sein de la ville recevaient une montre et que pour plusieurs ce fait n'a pas été souligné;

**Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser un budget de 13 000,00 \$ afin d'organiser le souper de Noël des employés et retraités des cinq dernières années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200611232

Autoriser la directrice générale adjointe et trésorière à signer une lettre d'entente modifiant les congés fériés des fêtes de Noël et du Jour de l'An (5.6)

CONSIDÉRANT, que la convention collective des cols blancs précise que lorsque la veille de Noël tombe un samedi ou un dimanche, ce jour férié est reporté au jour ouvrable précédent;

CONSIDÉRANT, que le syndicat des cols blancs nous a demandé de reporter ce jour férié du 22 décembre au 3 janvier de sorte que les cols blancs travailleraient le 22 décembre et ne travailleraient pas le 3 janvier 2007;

CONSIDÉRANT, que pour modifier cela il faut signer une lettre d'entente avec le Syndicat des cols blancs;

**Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser la directrice générale adjointe et trésorière à signer une lettre d'entente modifiant les congés fériés des fêtes de Noël et du Jour de l'An.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200611233
Ratifier la suspension de deux semaines sans solde de monsieur André Bernaquez
(5.8)

CONSIDÉRANT, le fait que M. André Bernaquez a travaillé chez un autre employeur durant ses heures de travail, et ce, à plusieurs reprises;

CONSIDÉRANT, que M. Bernaquez a utilisé un véhicule de la ville pour se rendre chez cet autre employeur situé en dehors du territoire de la Ville de Montréal-Est, et ce, sans la permission de ses supérieurs et sans les avoir avisés;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Ratifier la suspension de deux semaines sans solde de monsieur André Bernaquez suite aux faits reprochés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200611234
Déléguer à la Ville de Montréal l'exercice de sa compétence en matière d'expédition d'avis d'évaluation et des avis de modification du rôle d'évaluation foncière. Cette entente sera automatiquement renouvelée aux mêmes termes et conditions, d'année en année, à moins que l'une ou l'autre des parties ne transmette par poste certifiée ou recommandée à l'adresse indiquée à la comparution, un avis de non-renouvellement au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance du terme, y compris toute période de renouvellement
(5.9)

CONSIDÉRANT, que l'évaluation municipale est une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT, que la Ville de Montréal transmet aux propriétaires des unités d'évaluation de toute l'agglomération les avis d'évaluation ou de modification du rôle foncier ;

CONSIDÉRANT, que le territoire de la Ville de Montréal-Est fait partie du territoire de l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT, qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), la Ville de Montréal-Est doit transmettre, aux propriétaires des unités d'évaluation de son territoire, les avis d'évaluation ou de modification du rôle foncier;

CONSIDÉRANT, qu'il est de l'intérêt des parties et des propriétaires des unités d'évaluation qu'un seul avis d'évaluation ou de modification du rôle foncier tenant lieu d'original soit expédié aux propriétaires des unités d'évaluation du territoire de l'agglomération afin d'éviter toute confusion quant à la date d'expédition et à la validité de ces avis;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Déléguer à la Ville de Montréal l'exercice de sa compétence en matière d'expédition d'avis d'évaluation et des avis de modification du rôle d'évaluation foncière. Cette entente sera automatiquement renouvelée aux mêmes termes et conditions, d'année en année, à moins que l'une ou l'autre des parties ne transmette par poste certifiée ou recommandée à l'adresse indiquée à la comparution, un avis de non-renouvellement au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance du terme, y compris toute période de renouvellement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200611235
Accorder une contribution financière de 1 000,00 \$ à Centraide du Grand Montréal
(5.10)

CONSIDÉRANT, que Centraide du Grand Montréal est présentement en campagne de financement;

CONSIDÉRANT, que Centraide intervient sur plusieurs fronts afin d'aider plus de 500 000 personnes démunies dans le Grand Montréal;

CONSIDÉRANT, que Centraide supporte plus de 350 organismes et projets;

**Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Accorder une contribution financière de 1 000,00 \$ à Centraide du Grand Montréal. Le chèque doit être fait à l'ordre de Centraide et posté à l'attention de monsieur André Simard, 493 Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), H3A 1B6.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200611236
Accorder une contribution financière de 1 000,00 \$ à la Croix-Rouge canadienne (5.11)

CONSIDÉRANT, que la Croix-Rouge est présentement en campagne de financement;

CONSIDÉRANT, qu'en 2006-2007, les efforts seront concentrés vers le cœur de leur mission, soit l'aide aux sinistrés;

CONSIDÉRANT, qu'en plus de répondre à leurs urgences quotidiennes, la Croix-Rouge prépare ses équipes à faire face à des catastrophes;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Accorder une contribution financière de 1 000,00 \$ à la Croix-Rouge canadienne. Le chèque doit être fait à l'ordre de la Croix-Rouge canadienne et posté à l'attention de monsieur Clément Paquette, 6, Place du Commerce, Verdun (Québec), H3E 1P4.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200611237
Autoriser la bibliothèque de Montréal-Est à participer à la mise sur pied du regroupement des bibliothèques de banlieues de l'île de Montréal et à son fonctionnement par la suite; autoriser madame Anne-Marie Dufort, bibliothécaire principale, à représenter la Ville de Montréal-Est au sein de cet organisme et autoriser le paiement de la cotisation annuelle jusqu'à concurrence de 500,00 \$ (5.12)

CONSIDÉRANT, que depuis la reconstitution des 15 villes sur l'île de Montréal, les responsables des bibliothèques publiques hors Montréal se sont rencontrés régulièrement afin de partager leurs expériences et de travailler à des projets communs;

CONSIDÉRANT, que les responsables des bibliothèques des villes de Beaconsfield, Côte St-Luc, Dorval, Dollard-des-Ormeaux, Kirkland, Mont-Royal, Montréal-Est, Pointe-Claire et Westmount sollicitent l'appui de leur conseil de ville respectif à la « *Demande de constitution en personne légale sans but lucratif* » qu'elles souhaitent déposer auprès du Registre des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT, que chacune des bibliothèques membres du nouveau regroupement s'engage à contribuer financièrement à son fonctionnement au moyen d'une cotisation annuelle prise à même son budget d'opération;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser la bibliothèque de Montréal-Est à participer à la mise sur pied du regroupement des bibliothèques de banlieues de l'île de Montréal et à son fonctionnement par la suite; autoriser madame Anne-Marie Dufort, bibliothécaire principale, à représenter la Ville de Montréal-Est au sein de cet organisme et autoriser le paiement de la cotisation annuelle jusqu'à concurrence de 500,00 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200611238
Ratifier la suspension de deux semaines sans solde de monsieur Jacques Perreault suite aux faits reprochés (5.13)

CONSIDÉRANT, que M. Jacques Perreault a travaillé chez un autre employeur durant une partie de ses heures de travail, et ce, tous les jours depuis presque deux ans;

CONSIDÉRANT, que M. Perreault a utilisé un véhicule de la Ville de Montréal-Est pour se rendre chez cet autre employeur situé en dehors du territoire de Montréal-Est, et ce, sans la permission de ses supérieurs et sans les avoir avisés;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Ratifier la suspension de deux semaines sans solde de monsieur Jacques Perreault suite aux faits reprochés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200611239
Recommander la nomination permanente de madame Nathalie Milliard au poste d'aide-bibliothécaire, groupe 3, à la Direction des services administratifs, Division de la bibliothèque, rétroactivement au 17 octobre 2006
(5.14)

CONSIDÉRANT, la nomination de Mme Nathalie Milliard le 17 octobre 2006;

CONSIDÉRANT, que la période d'essai de Mme Milliard se terminera le 12 décembre 2006;

CONSIDÉRANT, l'évaluation positive de Mme Milliard et compte tenu du fait qu'il n'y ait aucune note défavorable au dossier de cette employée;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Recommander la nomination permanente de madame Nathalie Milliard au poste d'aide-bibliothécaire, groupe 3, à la Direction des services administratifs, Division de la bibliothèque, rétroactivement au 17 octobre 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200611240
Procéder à la nomination de messieurs Stéphane Turcot, Guy Martel et Yvon Rousseau au poste de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés B, groupe 10, à la Direction des services techniques, Division de la voirie, à compter du 16 octobre 2006
(5.15)

CONSIDÉRANT, le départ à la retraite de M. Pierre Alberto le 1^{er} janvier 2006, la nomination de M. Daniel Fournier à titre de coordonnateur des services communautaires le 6 mars 2006, la nomination de M. Marcel Leblanc à titre d'opérateur d'appareils motorisés A le 2 octobre 2006, il y a eu affichage de trois postes de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés B, groupe 10, du 5 au 13 octobre 2006;

CONSIDÉRANT, que cinq employés permanents et deux employés auxiliaires ont posé leur candidature, soit MM. Stéphane Turcot, Guy Martel, Yvon Rousseau, Lévis Cormier, Serge Bordeleau, Sylvain Champagne et Louis Lefebvre;

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article 19.28 de la convention collective, étant donné que MM. Stéphane Turcot, Guy Martel, et Yvon Rousseau possèdent le plus d'ancienneté et qu'ils rencontrent les exigences du poste, ils devraient être nommés, par promotion, à ces postes vacants;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Procéder à la nomination de messieurs Stéphane Turcot, Guy Martel et Yvon Rousseau au poste de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés B, groupe 10, à la Direction des services techniques, Division de la voirie, à compter du 16 octobre 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200611241
Ratifier la vente de gré à gré de l'autobus Bluebird, 43 places, 1993, pour la somme de 3 500,00 \$ à monsieur Jean-François Brunelle représentant les entreprises Chomedey
(5.16)

CONSIDÉRANT, qu'il y a eu une vente à l'encan le 1^{er} novembre 2006 au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT, que la Ville de Montréal-Est a décidé de mettre son autobus en vente à cette occasion;

CONSIDÉRANT, que les sommes offertes pour l'autobus étaient insatisfaisantes, nous avons décidé de retirer l'autobus de la vente à l'encan;

CONSIDÉRANT, qu'il y a eu vente de gré à gré de l'autobus;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion**

ET RÉSOLU :

Ratifier la vente de gré à gré de l'autobus Bluebird, 43 places, 1993, pour la somme de 3 500,00 \$ à monsieur Jean-François Brunelle représentant les Entreprises Chomedey.

ONT VOTÉ POUR

M. le maire Yvon Labrosse
M. le conseiller Alain Dion
Mme la conseillère Sylvie Dauphinais
Mme la conseillère Monique Major

A VOTÉ CONTRE

M. le conseiller Roger Lachapelle

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Résolution : CM-200611242
Accorder à BioVac System inc. le contrat de nettoyage et désinfection des systèmes de ventilation du Centre récréatif Édouard-Rivet pour un montant de 24 500,00 \$ plus taxes
(5.17)

CONSIDÉRANT, que les systèmes de ventilation du Centre récréatif Édouard-Rivet n'ont pas été nettoyés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT, qu'il est impératif que ces travaux soient effectués;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par M. le conseiller Roger Lachapelle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Accorder à BioVac System Inc. le contrat de nettoyage et désinfection des systèmes de ventilation du Centre récréatif Édouard-Rivet pour un montant de 24 500,00 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200611243
Adopter le compte rendu de la Commission des travaux publics tenue le 12 octobre 2006 et donner suite à ses recommandations comme faisant partie intégrale dudit compte rendu
(5.18)

CONSIDÉRANT, qu'il y a eu une première rencontre de la Commission des travaux publics le 12 octobre 2006;

CONSIDÉRANT, qu'une série de recommandations ont été formulées;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Adopter le compte rendu de la Commission des travaux publics tenue le 12 octobre 2006 et donner suite à ses recommandations comme faisant partie intégrale dudit compte rendu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200611244
Autoriser la Ville de Montréal-Est à accorder une mainlevée de la clause résolutoire prévue dans l'acte de vente du lot 1 252 115 reçu devant Me François Lussier, notaire, le 26 octobre 2004 et publié sous le numéro 12 813 422 pour garantir l'octroi d'une servitude de passage en faveur du lot voisin portant le numéro 1 251 121 et autoriser le maire et le greffier à signer les documents requis
(5.19)

CONSIDÉRANT, que la Ville de Montréal a vendu à Canterm un terrain comme étant le lot 1 251 115 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT, que le contrat de vente contenait une clause résolutoire, laquelle obligeait Canterm à accorder une servitude de passage dans les 90 jours suivant la signature du contrat, en faveur du lot voisin portant le numéro 1 251 121 et appartenant à madame Carmen Séguin;

CONSIDÉRANT, que la Ville de Montréal-Est a comparu aux droits de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT, que Canterm a respecté la clause résolutoire et a accordé ladite servitude dans les délais prescrits et, de ce fait, demande une mainlevée de la clause résolutoire prévue au contrat afin de la faire radier;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser la Ville de Montréal-Est à accorder une mainlevée de la clause résolutoire prévue dans l'acte de vente du lot 1 252 115 reçu devant Me François Lussier, notaire, le 26 octobre 2004 et publié sous le numéro 12 813 422 pour garantir l'octroi d'une servitude de passage en faveur du lot voisin portant le numéro 1 251 121 et autoriser le maire et le greffier à signer les documents requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200611245
Adopter le compte rendu de la Commission des travaux publics tenue le 31 octobre 2006 et donner suite à ses recommandations comme faisant partie intégrante dudit compte rendu
(5.20)

CONSIDÉRANT, qu'il y a eu une Commission des travaux publics le 31 octobre 2006;

CONSIDÉRANT, qu'une série de recommandations ont été formulées;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Adopter le compte rendu de la Commission des travaux publics tenue le 31 octobre 2006 et donner suite à ses recommandations comme faisant partie intégrante dudit compte rendu.

M. le conseiller Roger Lachapelle vote contre le point 25 dudit compte rendu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200611246

Mandater madame Carole Michelin, directrice générale adjointe et trésorière, en remplacement du directeur général, en l'autorisant à procéder dans le dossier des assurances dommages, pour le renouvellement desdites assurances pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 de la police, laquelle police sera entérinée au conseil municipal du 18 décembre 2006 (5.21)

CONSIDÉRANT, que la Ville de Montréal-Est est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement conclue le 27 mai 2005, par le Comité de transition de l'agglomération de Montréal (CTAM), pour et au nom des municipalités à reconstituer de l'Île de Montréal et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008, pour l'achat en commun d'assurances de dommages avec possibilité de franchise collective;

CONSIDÉRANT, que cette entente a été entérinée par le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est suivant la résolution CM-20051250, le 12 décembre 2005;

CONSIDÉRANT, que madame Carole Michelin, directrice générale adjointe et trésorière de la Ville de Montréal-Est assiste depuis le début aux réunions relatives aux assurances;

**Il est proposé par M. le conseiller Roger Lachapelle,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Mandater madame Carole Michelin, directrice générale adjointe et trésorière, en remplacement du directeur général, en l'autorisant à procéder dans le dossier des assurances dommages, pour le renouvellement desdites assurances pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 de la police, laquelle police sera entérinée au conseil municipal du 18 décembre 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200611247

Autoriser l'embauche de monsieur Gaëtan Bellavance au poste de trésorier adjoint à compter du 27 novembre 2006, au salaire annuel de 62 800,00 \$ incluant trois semaines de vacances pour l'année 2007 et aux mêmes conditions de travail régissant les cadres, et ce, conformément au plan d'effectifs approuvé le 20 février 2006 par la résolution du conseil CM-200602032 (5.22)

CONSIDÉRANT, que monsieur Gaëtan Bellavance travaille à la trésorerie depuis neuf (9) mois à titre de consultant;

CONSIDÉRANT, que la direction est satisfaite du travail effectué par monsieur Bellavance;

CONSIDÉRANT, que monsieur Bellavance a été reçu en entrevue et a passé un test écrit de 21 questions;

CONSIDÉRANT, que monsieur Bellavance a démontré qu'il pouvait répondre aux exigences du poste de trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT, que monsieur Bellavance accepte un salaire de 62 800,00 \$ tout en bénéficiant de trois (3) semaines de vacances à compter de 2007 et qu'il sera soumis à une période de probation de six (6) mois. Ses autres conditions de travail sont les mêmes que celles des cadres en poste. Monsieur Bellavance sera soumis à un examen médical et nous demanderons une analyse de crédit et un certificat de bonne conduite. Le comité de sélection était composé de madame Carole Michelin et de monsieur Louis Lemay. Un montant de 2 500,00 \$ devra être déboursé à la firme Accountemps pour libérer monsieur Bellavance.

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser l'embauche de monsieur Gaëtan Bellavance au poste de trésorier adjoint à compter du 27 novembre 2006, au salaire annuel de 62 800,00 \$, incluant trois semaines de vacances pour l'année 2007 et aux mêmes conditions de travail régissant les cadres, et ce, conformément au plan d'effectifs approuvé le 20 février 2006 par la résolution du conseil CM-200602032.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200611248

Accepter la création d'un quatrième poste de mécanicien au service des travaux publics (5.23)

CONSIDÉRANT, que des mécaniciens des travaux publics prendront leur retraite sous peu;

CONSIDÉRANT, qu'il faut planifier une relève parmi nos mécaniciens;

CONSIDÉRANT, les horaires de travail répartis en deux équipes de travail quatre jours, du lundi au vendredi;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Séance ordinaire du 20 novembre 2006

Accepter la création d'un quatrième poste de mécanicien au service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions relatives à l'ordre du jour des citoyennes et des citoyens.

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ À MONTRÉAL-EST CE 18^{IÈME} JOUR DE DÉCEMBRE 2006.

YVON LABROSSE
Maire

MARCEL MINVILLE, LL.B
Greffier



Montréal-Est

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Montréal-Est
tenue le 18 décembre 2006 à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 11370, rue Notre-Dame**

**SÉANCE ORDINAIRE DU
18 DÉCEMBRE 2006
19 H**

Étaient présents :

M. Yvon Labrosse, maire
M. Alain Dion, conseiller – district 1
Mme Monique Major, conseillère – district 2
Mme Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
M. Robert Coutu, conseiller – district 4
M. Roger Lachapelle, conseiller – district 5
M. Gérard Blais, conseiller – district 6

Étaient absents :

Monsieur André Billette, directeur général

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE
M. YVON LABROSSE**

Étaient également présents :

Mme Carole Michelin, directrice générale adjointe et trésorière
M. Jean-Nicolas Thibodeau, directeur général adjoint et directeur
des services techniques
M. Marcel Minville, greffier

Nombre de personnes présentes : environ 25 personnes

Ouverture de la séance à 19h00

Période de questions d'ordre général des citoyennes et des citoyens.

Résolution : CM-200612249

Adopter l'ordre du jour de la séance
ordinaire du 18 décembre 2006
(2.1)

CONSIDÉRANT, la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 décembre
2006 à 19h tel que modifié par l'ajout du point 5.24.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612250

Adopter le procès-verbal de la séance
ordinaire du conseil municipal tenue le
20 novembre 2006 à 19h00
(3.1)

CONSIDÉRANT, l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*
(L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
municipal tenue le 20 novembre 2006 à 19h00 à l'hôtel de ville
de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612251

Adopter la liste des chèques relatifs aux comptes à payer de la Ville de Montréal-Est pour la période du 21 novembre au 18 décembre 2006 (4.1)

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de déposer devant le conseil municipal la liste des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais, Appuyé par M. le conseiller Alain Dion

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Adopter la liste des chèques relatifs aux comptes à payer de la Ville de Montréal-Est pour la période du 21 novembre au 18 décembre 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612252

Ratifier le congédiement de madame Stéphanie Léonard le 13 novembre 2006 (5.1)

CONSIDÉRANT, que madame Stéphanie Léonard est absente depuis le 4 octobre 2006;

CONSIDÉRANT, que nous sommes sans nouvelles de madame Léonard depuis le 27 octobre dernier;

CONSIDÉRANT, que nous avons fait preuve de patience compte tenu de la situation;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais, Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Ratifier le congédiement de madame Stéphanie Léonard le 13 novembre 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612253

Recommander la nomination permanente de madame Lise Blais au poste d'agente de bureau, groupe 5, à la Direction des services administratifs (5.2)

CONSIDÉRANT, la nomination de madame Lise Blais le 3 juillet 2006;

CONSIDÉRANT, que la période d'essai de madame Blais se terminera le 3 janvier 2007;

CONSIDÉRANT, l'évaluation positive de madame Lise Blais et compte tenu du fait qu'il n'y ait aucune note défavorable au dossier de cette employée;

CONSIDÉRANT, que lors du vote sur ce point à l'ordre du jour, monsieur le conseiller Gérard Blais s'est retiré;

Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major, Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Recommander la nomination permanente de madame Lise Blais au poste d'agente de bureau, groupe 5, à la Direction des services administratifs, rétroactivement au 3 juillet 2006, tel qu'indiqué à l'article 6.03 c) de la convention collective.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612254

Adopter le compte rendu de la Commission de la sécurité tenue le 1^{er} novembre 2006 et donner suite à ses recommandations comme faisant partie dudit compte rendu (5.3)

CONSIDÉRANT, qu'il y a eu une séance de la Commission de la sécurité le 1^{er} novembre 2006;

CONSIDÉRANT, que lors de cette séance, la Commission a formulé des recommandations;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu d'adopter ses recommandations;

Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais, Appuyé par Mme la conseillère Monique Major

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Adopter le compte rendu de la Commission de la sécurité tenue le 1^{er} novembre 2006 et donner suite à ses recommandations comme faisant partie dudit compte rendu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612255

Nommer madame la conseillère Sylvie Dauphinais comme mairesse suppléante pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2007
(5.4)

CONSIDÉRANT, l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Nommer madame la conseillère Sylvie Dauphinais comme mairesse suppléante pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2007.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612256

Modifier le compte rendu de la rencontre de la Commission des travaux publics du 31 octobre 2006 afin de clarifier le point 9 intitulé « Avis disciplinaire »
(5.5)

CONSIDÉRANT, que suite à une relecture du compte rendu de la rencontre de la Commission des travaux publics du 31 octobre 2006, il y a lieu d'apporter certaines modifications;

CONSIDÉRANT, que le point 9 intitulé « Avis disciplinaire » ne tient pas compte de la gravité d'un événement susceptible d'être sanctionné suite à une première offense;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de clarifier ce point en ajoutant que, dépendant de la gravité de l'évènement, des sanctions peuvent être appliquées sans autres avis verbaux ou écrits;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Modifier le compte rendu de la rencontre de la Commission des travaux publics du 31 octobre 2006 afin de clarifier le point 9 intitulé « Avis disciplinaire ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612257

Autoriser le maire, monsieur Yvon Labrosse, ainsi que le greffier, monsieur Marcel Minville, à signer pour et au nom de la Ville de Montréal-Est l'entente intermunicipale en sécurité civile et l'entente intermunicipale concernant la grippe aviaire avec le regroupement des municipalités reconstituées de l'île de Montréal
(5.6)

CONSIDÉRANT, que les villes reconstituées reconnaissent et souhaitent une entente entre elles, advenant un cas de sinistre ou de pandémie de grippe aviaire;

CONSIDÉRANT, que les villes reconstituées signataires s'engagent ainsi à se prêter mutuellement assistance en ressources humaines et matérielles en cas de besoin;

Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser le maire, monsieur Yvon Labrosse, ainsi que le greffier, monsieur Marcel Minville, à signer pour et au nom de la Ville de Montréal-Est l'entente intermunicipale en sécurité civile et l'entente intermunicipale concernant la grippe aviaire avec le regroupement des municipalités reconstituées de l'île de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612258

Approuver le plan d'action local pour l'économie et l'emploi 2005-2008 (PALÉE) de la Société de développement économique Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est et permettre aux représentants de la Ville de Montréal-Est de participer à toutes les tables de discussion
(5.7)

CONSIDÉRANT, que le PALÉE identifie et propose des actions concrètes afin de favoriser le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT, que les actions concertées donneront lieu à un développement économique de haut niveau en considérant tous les aspects de l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles et la Ville de Montréal-Est et contribuant ainsi à leur évolution;

Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Approuver le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi 2005-2008 (PALÉE) de la Société de développement économique Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est et permettre aux représentants de la Ville de Montréal-Est de participer à toutes les tables de discussion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612259

Approuver la programmation 2006-2007 de la Société de développement économique Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est (SODEC) (5.8)

CONSIDÉRANT, que la SODEC entreprend sa 11^{ième} année d'opération et demeure l'intervenant économique de première ligne auprès des entreprises de Montréal-Est;

CONSIDÉRANT, que la SODEC a élaboré une programmation 2006-2007 en tenant compte du Plan d'action local pour l'économie (PALÉE);

CONSIDÉRANT, que la SODEC poursuivra ses efforts de développement et s'assurera d'offrir des services de qualité, adaptés aux besoins concrets des entrepreneurs et suscitera les occasions de réseautage pour ces derniers;

**Il est proposé par M. le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par M. le conseiller Roger Lachapelle**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Approuver la programmation 2006-2007 de la Société de développement économique Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est (SODEC).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612260

Nommer monsieur François Méryneau à titre d'inspecteur délégué (5.9)

CONSIDÉRANT, que dans le cadre de ses fonctions, monsieur François Méryneau agit à titre d'inspecteur et émet, au besoin, des constats d'infraction en vertu du Règlement de régie générale numéro 712;

CONSIDÉRANT, que pour assurer la validité des constats émis, monsieur Méryneau doit être nommé inspecteur délégué;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Nommer monsieur François Méryneau à titre d'inspecteur délégué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612261

Avis de motion – Règlement fixant les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2007 (5.10)

AVIS DE MOTION :

Avis est donné par madame la conseillère Monique Major que sera présenté à la prochaine séance du conseil, pour adoption, le Règlement R14-101-1 intitulé « Règlement fixant les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2007 ». Et que dispense de lecture soit accordée au greffier au motif que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil, qu'ils déclarent l'avoir lu et que le projet de règlement est disponible pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612262

Avis de motion – Règlement sur les taxes (5.11)

AVIS DE MOTION :

Avis est donné par madame la conseillère Sylvie Dauphinais que sera présenté à la prochaine séance du conseil, pour adoption, le Règlement sur les taxes pour l'année 2007.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612263

Autoriser le maire de la Ville de Montréal-Est, monsieur Yvon Labrosse, et le greffier de la Ville, monsieur Marcel Minville, à signer diverses ententes avec la Société d'habitation du Québec (S.H.Q.) concernant l'administration de différents programmes d'aide (5.12)

CONSIDÉRANT, que la Société d'habitation du Québec offre différents programmes concernant l'habitation en général;

CONSIDÉRANT, que pour bénéficier de ces programmes, la Ville de Montréal-Est doit signer diverses ententes avec la Société d'habitation du Québec;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser le maire de la Ville de Montréal-Est, monsieur Yvon Labrosse, et le greffier de la ville, monsieur Marcel Minville, à signer diverses ententes et tous les documents nécessaires à cette fin avec la Société d'habitation du Québec (S.H.Q.) concernant l'administration de différents programmes d'aide.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612264

Accorder une contribution financière de 1 000,00 \$ à la Maison Dalauze inc., centre d'hébergement pour les femmes et enfants victimes de violence conjugale (5.13)

CONSIDÉRANT, la demande faite par l'organisme;

CONSIDÉRANT, l'implication sociale de la Ville de Montréal-Est;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais, Appuyé par Mme la conseillère Monique Major

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Accorder une contribution financière de 1 000,00 \$ à la Maison Dalauze inc., centre d'hébergement pour les femmes et enfants victimes de violence conjugale. Le chèque doit être fait à l'ordre de La Maison Dalauze inc. et posté à l'attention de madame Danielle Mongeau, directrice générale, C.P. 162, succursale P.A.T., Montréal (Québec), H1B 5K3.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612265

Autoriser la tenue d'une session de formation personnalisée d'une demi-journée pour les membres du conseil, madame Carole Michelin et messieurs Jean-Nicolas Thibodeau, Marcel Minville, Louis Lemay, Daniel Fournier, Alain Vaillancourt, Jacques Juneau et Pierre Paquette sur les « Amendements apportés au Code criminel (C-21) : comment réagir à la criminalisation de certains événements causant un accident de travail » (5.14)

CONSIDÉRANT, la nécessité, suite aux amendements du Code criminel, de sensibiliser et informer les gestionnaires et toutes les personnes susceptibles de faire exécuter différents travaux des nouvelles règles en la matière;

CONSIDÉRANT, qu'une session de formation s'avère indispensable;

Il est proposé par M. le conseiller Gérard Blais, Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser la tenue d'une session de formation personnalisée d'une demi-journée pour les membres du conseil, madame Carole Michelin et messieurs Jean-Nicolas Thibodeau, Marcel Minville, Louis Lemay, Daniel Fournier, Alain Vaillancourt, Jacques Juneau et Pierre Paquette sur les « Amendements apportés au Code criminel (c-21) : comment réagir à la criminalisation de certains événements causant un accident de travail ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612266

Recommander la nomination permanente de madame Carole Saucier au poste d'agente de bureau, groupe 5, à la Direction générale, Division du développement communautaire et loisirs, rétroactivement au 10 juillet 2006, tel qu'indiqué à l'article 6.03 c) de la convention collective (5.15)

CONSIDÉRANT, la nomination de madame Carole Saucier le 10 juillet 2006;

CONSIDÉRANT, que la période d'essai de madame Saucier se terminera le 10 janvier 2007;

CONSIDÉRANT, l'évaluation positive de madame Saucier et compte tenu du fait qu'il n'y ait aucune note défavorable au dossier de cette employée;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion, Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Recommander la nomination permanente de madame Carole Saucier au poste d'agente de bureau, groupe 5, à la Direction générale, Division du développement communautaire et loisirs, rétroactivement au 10 juillet 2006, tel qu'indiqué à l'article 6.03 c) de la convention collective.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612267

Recommander la nomination permanente de madame Danielle Dupuis au poste de secrétaire de direction, groupe 8, à la Direction des services techniques, rétroactivement au 10 juillet 2006, tel qu'indiqué à l'article 6.03 c) de la convention collective (5.16)

CONSIDÉRANT, la nomination de madame Danielle Dupuis le 10 juillet 2006;

CONSIDÉRANT, que la période d'essai de madame Dupuis se terminera le 10 janvier 2007;

CONSIDÉRANT, l'évaluation positive de madame Dupuis et compte tenu du fait qu'il n'y ait aucune note défavorable au dossier de cette employée;

Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major, Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Recommander la nomination permanente de madame Danielle Dupuis au poste de secrétaire de direction, groupe 8, à la Direction des services techniques, rétroactivement au 10 juillet 2006, tel qu'indiqué à l'article 6.03 c) de la convention collective.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612268
Embaucher madame Marie-Claude Bonnasserre à titre d'agente de bureau, groupe 5, à la Direction des services administratifs, à compter du 15 janvier 2007
(5.17)

CONSIDÉRANT, le poste qui devient vacant suite à la permutation de madame Lise Blais;

CONSIDÉRANT, que quatre candidates ont été sélectionnées parmi les 17 applications;

CONSIDÉRANT, que madame Bonnasserre est la candidate qui a le mieux réussi au test de français et lors de l'entrevue;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Embaucher madame Marie-Claude Bonnasserre à titre d'agente de bureau, groupe 5, à la Direction des services administratifs, à compter du 15 janvier 2007.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612269
Se prévaloir, conformément à l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale, de l'étalement de la valeur imposable découlant de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2007, du nouveau rôle d'évaluation foncière et d'appliquer cet étalement sur trois ans, aux valeurs inscrites à ce rôle
(5.18)

CONSIDÉRANT, que le nouveau rôle triennal d'évaluation foncière déposé le 13 septembre 2006 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT, que certains quartiers de la municipalité subiront une hausse substantielle par rapport au rôle triennal précédent;

CONSIDÉRANT, que le nouveau rôle d'évaluation foncière entraîne des variations inégales de valeurs foncières sur le territoire de Montréal-Est;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Se prévaloir, conformément à l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale, de l'étalement de la valeur imposable découlant de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2007, du nouveau rôle d'évaluation foncière et d'appliquer cet étalement sur trois ans, aux valeurs inscrites à ce rôle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612270
Nommer monsieur Daniel Fournier, directeur des communications, attaché au cabinet du maire et coordonnateur des services communautaires et des loisirs, au salaire de 70 000,00 \$ par année, à compter du 1^{er} janvier 2007
(5.19)

CONSIDÉRANT, l'importance d'avoir une personne qui s'occupe des communications avec le public;

CONSIDÉRANT, l'importance d'avoir une personne attachée au cabinet du maire;

CONSIDÉRANT, que l'échelle de salaire proposé pour ce poste, est de 65 000 \$ à 88 000 \$;

CONSIDÉRANT, qu'un salaire annuel de 70 000,00 \$ est raisonnable dans les circonstances et qu'il s'agit d'un poste de direction;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par M. le conseiller Gérard Blais**

ET RÉSOLU :

Nommer monsieur Daniel Fournier, directeur des communications, attaché au cabinet du maire et coordonnateur des services communautaires et des loisirs, au salaire de 70 000,00 \$ par année, à compter du 1^{er} janvier 2007.

ONT VOTÉ POUR :

M. le maire Yvon Labrosse
M. le conseiller Alain Dion
M. le conseiller Gérard Blais
Mme la conseillère Monique Major

ONT VOTÉ CONTRE :

M. le conseiller Robert Coutu
M. le conseiller Roger Lachapelle

Madame la conseillère Sylvie Dauphinais n'a pas participé au vote sur cette résolution.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Résolution : CM-200612271

Reconduire le contrat de Le Berger Blanc inc. se terminant le 31 décembre 2006 pour l'année 2007, aux mêmes taux et conditions que celui signé pour l'année 2006, soit 850,00 \$ par mois, avant taxes, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
(5.20)

CONSIDÉRANT, la nécessité d'avoir un contrat avec un organisme qui s'occupe du contrôle animal;

CONSIDÉRANT, que Le Berger Blanc nous a fourni le service en 2006;

**Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion,
Appuyé par Mme la conseillère Monique Major**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Reconduire le contrat de Le Berger Blanc inc. se terminant le 31 décembre 2006 pour l'année 2007, aux mêmes taux et conditions que celui signé pour l'année 2006, soit 850,00 \$ par mois, avant taxes, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612272

Autoriser le maire de la Ville de Montréal-Est, monsieur Yvon Labrosse, et le greffier de la ville, monsieur Marcel Minville, à signer l'entente entre la Société d'habitation du Québec (S.H.Q.) et la Ville de Montréal-Est concernant le Programme d'adaptation à domicile (PAD)
(5.21)

À une session ordinaire du conseil de la Ville de Montréal-Est, tenue à la salle de délibération de l'hôtel de ville, le 18 décembre 2006, conformément aux dispositions de la loi et des règlements.

ATTENDU QUE, la Ville de Montréal-Est accepte d'agir au titre de « mandataire » pour la constitution de dossiers du **Programme d'adaptation de domicile** (ci-après le « Programme ») et de conclure à cette fin une entente avec la Société d'habitation du Québec;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1^o Que la Ville accepte de conclure avec la Société d'habitation du Québec l'entente intitulée *Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal-Est concernant la constitution de dossiers du Programme d'adaptation de domicile* et que les personnes suivantes soient autorisées à signer cette entente en son nom :

YVON LABROSSE MAIRE

MARCEL MINVILLE GREFFIER

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612273

Autoriser le maire de la Ville de Montréal-Est, monsieur Yvon Labrosse, et le greffier de la ville, monsieur Marcel Minville, à signer l'entente entre la Société d'habitation du Québec (S.H.Q.) et la Ville de Montréal-Est concernant la Gestion des programmes d'amélioration de l'habitat
(5.22)

À une session ordinaire du conseil de la Ville de Montréal-Est, tenue à la salle de délibération de l'hôtel de ville, le 18 décembre 2006, conformément aux dispositions de la loi et des règlements.

ATTENDU QUE, la Ville de Montréal-Est accepte d'agir au titre de « partenaire » pour la constitution de dossiers *concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat* (ci-après le « Programme ») et de conclure à cette fin une entente avec la Société d'habitation du Québec;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1^o Que la Ville accepte de conclure avec la Société d'habitation du Québec l'entente intitulée *Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal-Est concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat* et que les personnes suivantes soient autorisées à signer cette entente en son nom :

YVON LABROSSE MAIRE

MARCEL MINVILLE GREFFIER

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612274

Autoriser le maire de la Ville de Montréal-Est, monsieur Yvon Labrosse, et le greffier de la ville,

À une session ordinaire du conseil de la Ville de Montréal-Est, tenue à la salle de délibération de l'hôtel de ville, le 18 décembre 2006, conformément aux dispositions de la loi et des règlements.

monsieur Marcel Minville, à signer
l'entente entre la Société d'habitation
du Québec (S.H.Q.) et la Ville de
Montréal-Est concernant la Sécurité de
l'information
(5.23)

ATTENDU QUE, la Ville de Montréal-Est accepte d'agir au titre de « partenaire » pour la constitution de dossiers en vertu de l'entente concernant la sécurité de l'information et de conclure à cette fin une entente avec la Société d'habitation du Québec;

**Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par M. le conseiller Alain Dion**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1° Que la Ville accepte de conclure avec la Société d'habitation du Québec l'entente intitulée *Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal-Est concernant la sécurité de l'information* et que les personnes suivantes soient autorisées à signer cette entente en son nom :

YVON LABROSSE MAIRE

MARCEL MINVILLE GREFFIER

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612275

Recommander la nomination permanente de monsieur François Méryneau au poste de technologue en génie civil, groupe 13, à la Direction des services techniques, rétroactivement au 19 juin 2006, tel qu'indiqué à l'article 6.03 c) de la convention collective
(5.24)

CONSIDÉRANT, la nomination de monsieur François Méryneau le 19 juin 2006;

CONSIDÉRANT, que la période d'essai de monsieur Méryneau se terminera le 19 décembre 2006;

CONSIDÉRANT, l'évaluation positive de monsieur Méryneau et compte tenu du fait qu'il n'y ait aucune note défavorable au dossier de cet employé;

**Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par M. le conseiller Robert Coutu**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Recommander la nomination permanente de monsieur François Méryneau au poste de technologue en génie civil, groupe 13, à la Direction des services techniques, rétroactivement au 19 juin 2006, tel qu'indiqué à l'article 6.03 c) de la convention collective.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions relatives à l'ordre du jour des citoyennes et des citoyens.

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ À MONTRÉAL-EST CE 15^{ÈME} JOUR DE JANVIER 2007.

YVON LABROSSE
Maire

MARCEL MINVILLE, LL.B
Greffier



Montréal-Est

**Procès-verbal de la séance spéciale portant sur le dépôt du budget
tenue le mercredi 20 décembre 2006 à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 11370, rue Notre-Dame**

**SÉANCE SPÉCIALE DU
20 DÉCEMBRE 2006
19 H**

Étaient présents :

M. Yvon Labrosse, maire
M. Alain Dion, conseiller – district 1
Mme Monique Major, conseillère – district 2
Mme Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
M. Roger Lachapelle, conseiller – district 5
M. Gérard Blais, conseiller – district 6

Étaient absents :

M. Robert Coutu, conseiller – district 4
M. André Billette, directeur général

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE
M. YVON LABROSSE**

Étaient également présents :

Mme Carole Michelin, directrice générale adjointe et trésorière
M. Jean-Nicolas Thibodeau, directeur général adjoint et
directeur des services techniques
M. Marcel Minville, greffier

Nombre de personnes présentes : environ 15 personnes

Ouverture de la séance à 19h00

Résolution : CM-200612276

Adopter l'ordre du jour de la séance
spéciale portant sur le dépôt du budget
2007 tenue le 20 décembre à 19h00
(2.1)

CONSIDÉRANT, la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

**Il est proposé par Mme la conseillère Monique Major,
Appuyé par Mme la conseillère Sylvie Dauphinais**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale portant sur le
dépôt du budget 2007 tenue le 20 décembre 2006 à 19h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution : CM-200612277

Adopter le budget 2007 de la Ville de
Montréal-Est
(3.1)

CONSIDÉRANT, la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT, le Règlement de régie interne de la Ville de
Montréal-Est, RCM-20051102;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dion

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le budget 2007 de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions relatives à l'ordre du jour des citoyennes et des citoyens.

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ À MONTRÉAL-EST CE 15^{IÈME} JOUR DE JANVIER 2007.

YVON LABROSSE
Maire

MARCEL MINVILLE, LL.B
Greffier

INDEX

A

Achat de luminaires et poteaux pour les voies artérielles	29
Administration et Gestion d'équipements et de programmes de Loisirs	69
Agent de bureau.....	62
Agent de bureau plan d'effectif	67
Agente de bureau	73, 74, 95, 104, 108
Agrandissement hôtel de ville	48
Aide bibliothécaire	88
Aide financière.....	52, 60, 62, 63
Aide-bibliothécaire	99
Analyste de recette	86
Analyste de recettes	40
Aqua Rehab inc.....	89
Assises annuelles	26
Assistance financière fête nationale	27
Association canadienne des administrateurs municipaux.....	56
Assurances	101
Assurance-vie.....	2
Avis de mutations.....	27
Avis légaux.....	36
Avocats.....	36, 37

B

B.A.P.E.....	23
Bail directeur général des élections - élections provinciales	82
Berger Blanc inc. animaux.....	84
Bibliothèque	23, 98
Budget	112
Budget fête nationale fête des citoyens	39

C

Canterm.....	23
Catégorie des immeubles industriels au rôle d'évaluation	20
Célébrant pour les mariages	58
Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines	57
Centre récréatif Édouard-Rivet	67
Centres locaux de développement.....	55
Chambre de commerce de la Pointe-de-l'Île	52
Championnat	34
Chaudières à vapeur Centre récréatif Édouard-Rivet	54
Chauffeur-opérateur	99
Chef de division.....	54
Comité consultatif d'urbanisme.....	85
Comité de l'Est Rénovation-Construction	59
Comité de retraite	95
Comité de retraite du régime complémentaire de retraite	13
Comité de sélection Administration et gestion d'équipements et de programmes de loisirs	74
Comité de transition.....	36
Comités de sélection pour les postes cadre	14
Commandite	53
Commandite congrès Lions 2006.....	9
Commandite gala de l'excellence.....	51
Commission de la sécurité	10, 104
Commission de toponymie parc René-Labrosse	64
Commission des finances.....	9, 73
Commission des loisirs	10, 55
Commission des travaux publics.....	9, 73, 100, 101, 105
Compensation négligences Ville de Montréal	47
Compétence avis d'évaluation et avis de modification.....	97
Comptes	12
Comptes à payer.....	23
Conditions d'emprunt obligations	45
Congédiement	104
Congés fériés	97
Conseil d'agglomération de Montréal	43
Conseiller indépendant	72
Conseiller professionnel – infrastructures municipales.....	24
Constats d'infraction	3
Contrat d'analyse et de gestion des dossiers C.S.S.T.....	33
Contremaître.....	59
Contremaître – voirie et aqueduc	59
Contribution financière	74, 85, 88, 98, 107

Contribution financière Fête des aînés.....	84
Contribution financière Action Secours, vie d'espoir	40
Contribution financière maison Evelyn Opal Société d'Habitation de la Sclérose en Plaques inc.	39
Contrôle animal	109
Convention collective des cols bleus	37
Coordonnateur des services communautaires et des loisirs.....	14, 91
D	
Dépense Centre récréatif Édouard-Rivet	82
Dette	21
Directeur des communications, attaché au cabinet du maire et coordonnateur des services communautaires et des loisirs.....	109
Directeur des services techniques	41
Directeur général	89
E	
Égouts principaux	68
Employés cols bleus.....	22
Emprunt.....	21
Emprunt temporaire.....	36
Entente	97
Entente avec la Société d'habitation du Québec	34, 35
Entente intermunicipale concernant la grippe aviaire.....	105
Entente intermunicipale en sécurité civile	105
Entente relative à « Association des municipalités de banlieue » de l'agglomération	37
Entente relative à l'encaissement des constats d'infraction	8
Entente relative à la délégation au niveau de l'évaluation foncière	8
Entente Société d'habitation du Québec programme de logements adaptés pour aînés.....	34
Équipements informatiques.....	36
Étalement de la valeur imposable	108
Étudiants	37
Experts en sinistres	41
F	
Financement à long terme.....	21
Formation.....	107
Formation Indicateurs pour mesurer la performance municipale	81
Formation Approche citoyenne.....	86
Frais de parc suite à une opération cadastrale	41
G	
Gestion déléguée.....	67
Gestion des programmes d'amélioration de l'habitat	38, 110
H	
Herbe à poux.....	25
Horaire.....	87
I	
Implantation d'un système de gestion de dossiers.....	10
Infrastructures souterraines.....	35
Inspecteur délégué	106
Inspecteur en bâtiments	55
Inventaire et caractérisation espaces clos - honoraires professionnels	35
Isolants amiante chaudières Centre récréatif Édouard-Rivet.....	39
J	
Jour de l'An.....	97
Journée « Gracieuseté des amendes » à la bibliothèque	33
L	
Le Berger Blanc	109
Lettre d'entente syndicat des cols blancs	75
M	
Mainlevée servitude de passage.....	100
Maire suppléant.....	56, 72
Mairesse suppléante	105
Mandat de consultation générale et de représentation.....	36
marge de crédit	2
Mécanicien.....	102
Membres du conseil municipal	8
Mémoire	23
Ministre des Finances	11
Motion de félicitations.....	72

N

Noël.....	97
Normes comptables municipales régimes de retraite et autres avantages sociaux.....	81

O

Obligations.....	46, 47
Offre de services.....	35, 37
Offre de services Chérif Ferah.....	49
Opérateur d'appareils motorisés.....	87
Opération cadastrale.....	89

P

Période d'essai.....	90
PG Mensys.....	26
Plan d'action local pour l'économie et l'emploi 2005-2008.....	105
Plan d'effectif.....	13
PLURAM.....	77
Politique du respect de la personne.....	80
Préposé à l'émission des permis et aux opérations cadastrales.....	37
Prestations Régime complémentaire de retraite.....	96
Prêt compte coupons.....	3
Productions du 21 ^e siècle enrg. fête nationale fête des citoyens.....	40
Produits informatiques pour la bibliothèque.....	24
Programmation.....	106
Programme d'adaptation à domicile.....	34
Programme d'infrastructure Québec-Municipalités.....	4
Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.....	92

R

Réaménagement de l'hôtel de ville.....	75
Recours collectif.....	25
Régime complémentaire de retraite.....	33, 90, 95
Registre foncier.....	27
Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ pour le développement des projets municipaux admissibles au forum des équipements culturels.....	24
Règlement concernant l'adhésion de la Ville de Montréal-Est au Régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux.....	87
Règlement concernant la création d'un Comité consultatif d'urbanisme.....	77
Règlement d'emprunt pour le remplacement et l'achat de véhicules et d'équipements incluant les accessoires et outillages connexes pour un montant de 1 000 000 00 \$.....	80
Règlement de délégation.....	37
Règlement de régie interne du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.....	43
Règlement de régie interne du conseil municipal.....	77
Règlement décrétant l'achat de véhicules et équipements incluant les accessoires et outillages connexes et un emprunt à long terme de 1 000 000,00 \$ à cette fin.....	85
Règlement fixant les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2007.....	106
Règlement modifiant le règlement concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme.....	80
Règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil municipal de la Ville de Montréal-Est.....	80
Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 713 de manière à autoriser l'usage « commercial » comme usage complémentaire dans la zone numéro 59.....	20
Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 713, de façon à permettre la classe d'usage « commercial » comme usage complémentaire dans la zone numéro 59.....	52
Règlement sur la.....	7
Règlement sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.....	53
Règlement sur les dépenses mixtes.....	16
Règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.....	3
Règlement sur les taxes.....	5, 11, 106
Règlement visant à modifier le zonage de manière à y autoriser la permission d'utiliser un lave-auto comme usage complémentaire.....	10
Règlement visant à permettre l'usage commercial à titre d'usage complémentaire dans la zone numéro 59.....	36
Regroupement des bibliothèques de banlieues de l'île de Montréal.....	98
Regroupement des municipalités reconstituées de l'île de Montréal.....	105
rémunération des fonctionnaires supérieurs.....	2
Réseau d'aqueduc et d'égout principal.....	27
Ressources humaines.....	54
Rôle triennal d'évaluation foncière.....	108

S

S.H.Q.....	77
Secrétaire de direction.....	62, 108
Sécurité de l'information.....	39

Service-conseil en informatique.....	27
Services professionnels en ressources humaines et en relations de travail	33
Société d'habitation du Québec.....	107, 110
Société d'habitation du Québec (S.H.Q.)	38, 39
Société d'habitation du Québec Programme d'adaptation à domicile	109
Société d'habitation du Québec Sécurité de l'information	110
SODEM	34
SODEM administration et gestion des équipements et programmes de loisirs	76
Soldes de maladie	22
Souper de Noël des employés et retraités.....	96
Subvention chaudières Centre récréatif Édouard-Rivet.....	89
Surintendant	58
Suspension	97, 99
Syndicat des cols blancs agente de bureau	49
Syndicat des cols bleus griefs.....	54
Syndicat des Fonctionnaires Municipaux horaire d'été.....	44
Système de communication sans fil.....	11
Système informatique	26
Systèmes de ventilation du Centre récréatif Édouard-Rivet	100
T	
Table de négociations convention collective employés cols bleus	86
Table des élus de l'Extrême Est de Montréal	60
Table des négociations de la convention collective des employés cols blancs	90
Tarifcation	13, 23, 35
Taxes	68
Technicienne à la paie et en comptabilité	40, 86
Technologue en génie civil	96, 110
Tournoi de golf	52
Trésorier adjoint	101
U	
Union des Municipalités du Québec	26
V	
Vente autobus	100
Vente aux enchères.....	84
Vérificateurs.....	58